

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2026 à 2031

N. Nerinckx, G. Carlier, S. Coppenolle et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Septembre 2026

Department of Economics

Working Papers

Série Politique Economique

N°126-2026/05

Document téléchargeable sur : <https://defipp.unamur.be/cerpe>

Contact : cerpe@unamur.be



RESUME

Ce rapport du Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) se décline en deux parties. La première analyse l'évolution des budgets de la Communauté française entre 2025 (ajusté) et 2026 (ajusté). La seconde présente ses perspectives budgétaires pour la période 2026-2031. Ces perspectives ayant pour point de départ le *budget 2026 ajusté* de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Partie I : Evolution de la situation budgétaire entre 2025 et 2026

Paramètres aux budgets

Tableau 1: Principaux paramètres utilisés par la Communauté française pour la confection des budgets 2025 et 2026

Budget	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté
Date d'estimation des paramètres	Février/Juin 2025	Septembre 2025	Février/avril 2025
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,80% (février) 2,10% (juin)	1,40%	1,90% (février) 3,20% (avril)
Taux de fluctuation de l'indice santé	2,30% (juin)	1,50%	3,00% (avril)
Taux de croissance réelle du PIB	1,20% (février)	1,10%	1,10% (février)
Coefficient d'adaptation démographique	104,378 (février)	103,569	103,578 (février)
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus			
- Communauté française	41,470% (février)	41,331%	41,329% (février)
- Communauté flamande	58,530% (février)	58,669%	58,671% (février)
Répartition du produit de l'IPP restant au Fédéral			
- Communauté française	34,015% (février)	34,078%	34,131% (février)
- Communauté flamande	65,985% (février)	65,922%	65,869% (février)

Sources : documents budgétaires

Sources : BFP, SPF Finances, Budget des voies et moyens du Fédéral, DG SIE et calculs CERPE.

Le budget 2025 ajusté était basé sur les paramètres macroéconomiques de mai 2025 du Bureau fédéral du Plan tandis que le budget 2026 initial, était basé sur ceux du budget économique de septembre 2025 du Bureau fédéral du Plan. Pour l'élaboration du budget 2026 ajusté de la Communauté française, les paramètres retenus sont issus des paramètres macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan d'avril. Néanmoins, il est très important de mentionner que les recettes provenant de la Loi

Spéciale de Financement (LSF) sont fixées avec le budget économique de février, tout comme les paramètres démographiques.

Evolution des recettes

Le modèle macrobudgétaire développé par le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) reprend l'ensemble des postes de recettes figurant sur les documents budgétaires. Ces postes sont ensuite regroupés en fonction de l'origine des recettes. Ainsi, nous distinguons les recettes provenant de l'Etat fédéral, les recettes en provenance d'autres entités fédérées, et enfin, les recettes propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le tableau 2 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative. La part dans le total 2026 (5^{ème} colonne) se fera sur les recettes hors produit d'emprunt du budget 2026 ajusté.

Comme expliqué plus haut, les recettes institutionnelles sont fixées sur la base des paramètres disponibles en février, notamment en matière d'inflation. Pour les dépenses, en revanche, c'est l'inflation d'avril, estimée à 3,2 %, qui a été retenue. Afin de comparer de manière cohérente l'évolution réelle des recettes et des dépenses, il convient d'utiliser un même dénominateur pour les deux agrégats. C'est dès lors l'inflation de 3,2 % qui est retenue pour le calcul de la croissance réelle des recettes.

Tableau 2 : Recettes hors produit d'emprunt de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	% du total 2026	2026 aju vs 2025 aju Nominal	2026 aju vs 2025 aju Réel*
Transferts de l'Etat fédéral	12.954.137	13.017.705	13.067.395	95,56%	0,87%	-2,25%
- Partie attribuée du produit de la TVA	9.205.707	9.253.455	9.279.412	67,86%	0,80%	-2,32%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	3.459.997	3.475.315	3.497.909	25,58%	1,10%	-2,04%
- Autres recettes fédérales	288.433	288.935	290.074	2,12%	0,57%	-2,55%
Transferts d'autres Entités **	242.548	297.956	305.058	2,23%	25,77%	21,87%
- Recettes européennes	118.725	161.593	163.003	1,19%	37,29%	33,04%
- Transferts d'autres Entités belges	123.823	136.363	142.055	1,04%	14,72%	11,17%
Recettes propres	308.007	286.876	301.935	2,21%	-1,97%	-5,01%
- Recettes propres diverses	198.942	188.452	199.491	1,46%	0,28%	-2,83%
- Recettes affectées (hors Loterie nationale)	55.764	56.968	60.938	0,45%	9,28%	5,89%
- Remboursement en provenance d'OIP	53.301	41.456	41.506	0,30%	-22,13%	-24,54%
TOTAL	13.504.692	13.602.537	13.674.388	100,00%	1,26%	-1,88%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan en avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026, celui utilisé pour l'élaboration du budget 2026 ajusté.

** Nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.
Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Le tableau 2 met en évidence une croissance réelle négative des recettes entre 2025 et 2026. Cette évolution s'explique principalement par trois facteurs découlant de la Loi spéciale de financement.

Premièrement, l'évolution démographique pèse sur les recettes de la Fédération, notamment à travers la dégradation du coefficient d'adaptation démographique (CAD) et de la clé élèves (voir tableau 1), qui entraîne un manque à gagner sur les dotations concernées.

Deuxièmement, la montée en puissance de la cotisation de responsabilisation pension (CRP) se traduit par une diminution des recettes de la dotation IPP. Cette charge poursuit sa progression et exerce ainsi une pression croissante sur les recettes de la Fédération jusqu'en 2028.

Troisièmement, le mécanisme de fixation des recettes institutionnelles sur la base des paramètres disponibles en février entraîne, en cas de révision à la hausse de l'inflation en cours d'année, comme en 2026, un manque à gagner pour l'exercice concerné. Ce manque à gagner est toutefois temporaire et fait l'objet d'un rattrapage l'année suivante au travers de décomptes positifs. Il pèse néanmoins sur le solde budgétaire de 2026 et, par conséquent, est susceptible d'accroître les charges d'intérêt futures. In fine, la croissance réelle des recettes s'établit à **-1,88 % entre le budget ajusté 2025 et le budget initial 2026**, alors même que la Fédération dispose de marges de manœuvre très limitées sur l'évolution de ces recettes.

Evolution des dépenses

Dans les documents budgétaires, notamment l'Exposé général et le Budget des dépenses, les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (DO). Chaque division organique regroupe plusieurs programmes, eux-mêmes composés d'articles budgétaires, auxquels sont affectés les crédits en fonction de leur utilisation.

Le tableau 3 présente les dépenses communautaires, hors amortissement des emprunts, par chapitre pour les exercices 2025 (budget ajusté) et 2026 (budgets initial et ajusté), en milliers d'euros courants. Il présente également la part de chaque chapitre dans le total des dépenses du budget ajusté 2026, ainsi que les croissances nominale et réelle des montants entre le budget ajusté 2025 et le budget ajusté 2026.

Tableau 3 : Dépenses hors amortissement d'emprunt de la Communauté française aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR courants)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
CHAPITRE I - Services généraux	957.172	1.184.679	1.157.829	7,43%	20,96%	17,21%
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.307.327	2.325.485	2.379.013	15,26%	3,11%	-0,09%
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	10.904.314	10.928.638	11.073.397	71,02%	1,55%	-1,60%
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française (hors amortissement d'emprunt)	344.033	392.761	400.255	2,57%	16,34%	12,73%
CHAPITRE V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	578.787	575.316	580.939	3,73%	0,37%	-2,74%
Total	15.091.633	15.406.879	15.591.433	100,00%	3,31%	0,11%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Au niveau des dépenses, conformément aux annonces du Gouvernement, des mesures d'économies ont été mises en œuvre dans l'ensemble des secteurs. Il demeure toutefois difficile d'identifier, pour l'exercice 2026, de grandes mesures d'économies spécifiques ayant eu un impact budgétaire particulièrement marqué, celles-ci ayant été réparties entre les différents secteurs. On relèvera néanmoins le gel de l'indexation de plusieurs dotations aux OAP ainsi que certaines mesures concernant la fonction publique. Les mesures prises dans l'enseignement constituent également un élément important, mais leurs effets budgétaires se feront davantage sentir à partir de 2027, en année pleine. En effet, la plupart de ces mesures entrent en vigueur à la rentrée de septembre 2026, limitant ainsi leur impact sur les dépenses de l'exercice en cours.

Malgré ces différentes mesures d'économies, la croissance réelle des dépenses totales demeure légèrement positive, à **0,11 %**. Cette évolution s'explique notamment par certaines dépenses exceptionnelles, dont celles liées au Fonds Écureuil et aux préfinancements européens, qui représentent à eux deux **180 millions EUR** et sont comptabilisées au chapitre I, ainsi que par la double indexation prévue en 2026.

Un autre élément particulièrement marquant de l'évolution entre 2025 et 2026 réside dans la forte progression des charges d'intérêt. Celles-ci enregistrent une croissance nominale de **16,45 %**, soit une augmentation de **56 millions EUR**. Cette hausse constitue une charge supplémentaire qui contribue directement à la dégradation du solde de la Fédération Wallonie-Bruxelles et réduit d'autant les marges disponibles pour financer d'autres politiques publiques. Tant que des déficits importants continueront de se succéder, l'endettement progressera et, avec lui, la masse des charges d'intérêt, renforçant ainsi progressivement la contrainte qu'elles exercent sur les finances de la Fédération.

Résultats synthétiques

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le **solde net à financer prévisionnel**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte.

Tableau 4: Soldes de la Communauté française aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réal*
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	13.504.692	13.602.537	13.674.388	1,26%	-1,88%
(2) Dépenses primaires totales	14.749.412	15.015.863	15.192.923	3,01%	-0,19%
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-1.244.720	-1.413.326	-1.518.535	22,00%	18,22%
(4) Charges d'intérêt	342.221	391.016	398.510	16,45%	12,84%
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-1.586.941	-1.804.342	-1.917.045	20,80%	17,06%
(6) Sous-utilisation de dépenses	135.800	137.717	139.500	2,72%	-0,46%
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-1.451.141	-1.666.625	-1.777.545	22,49%	18,69%
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	-108.401	-157.414	-166.921	53,98%	49,21%
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1.559.542	-1.824.039	-1.944.466	24,68%	20,82%
(10) Périmètre de consolidation	74.300	216.500	191.700	158,01%	150,01%
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-1.485.242	-1.607.539	-1.752.766	18,01%	14,35%

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Le tableau 4 permet de synthétiser l'évolution de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Entre 2025 et 2026, la croissance des dépenses primaires (2) a été supérieure à celle des recettes (1), entraînant une dégradation importante du solde primaire (3), de plus de **18 % en termes réels**. Il convient toutefois de souligner que la croissance réelle des dépenses primaires reste légèrement négative, bien que proche de zéro. La dégradation du solde primaire s'explique donc essentiellement par l'évolution insuffisante des recettes, sous l'effet des paramètres macroéconomiques et démographiques ainsi que du mécanisme de fixation, au mois de février, des paramètres retenus pour le calcul des recettes institutionnelles.

La Fédération devrait néanmoins bénéficier, en 2027, d'un décompte positif important au titre du manque à gagner enregistré en 2026. Le montant définitif de ce décompte dépendra des paramètres arrêtés en février 2027, comme nous le verrons plus loin. Par ailleurs, comme expliqué précédemment, les près de **100 millions EUR** attribués au Fonds Écureuil sont comptabilisés positivement dans le périmètre de consolidation de la FWB (10). Ils sont ainsi neutralisés sur le plan SEC avant leur liquidation au sein du Fonds au cours des prochaines années. Leur liquidation dans le budget propre de la FWB aura toutefois un impact sur la dette directe de la Fédération et, par conséquent, sur ses charges d'intérêt futures.

La progression du niveau d'endettement, conjuguée à la succession de déficits élevés, entraîne une augmentation significative des charges d'intérêt (4). Celle-ci pèse à son tour sur le solde net à financer (5) et sur le solde net à financer prévisionnel (7), dont la dégradation suit ainsi une dynamique comparable à celle du solde primaire.

Les corrections SEC évoluent principalement sous l'effet de la neutralisation des recettes européennes perçues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, lesquelles ont fortement progressé entre 2025 et 2026. À partir de 2027, la diminution, puis la fin progressive de ces recettes européennes entraîneront des corrections SEC positives, mais s'accompagneront parallèlement d'une diminution des recettes totales de la Fédération. Dans ce contexte, le solde de financement SEC est celui qui se dégrade le plus entre 2025 et 2026, avec une baisse de **16,96 % en termes nominaux** et de **15,35 % en termes réels**.

Enfin, comme indiqué précédemment, l'élargissement du périmètre de consolidation lié au Fonds Écureuil contribue à limiter la dégradation du solde SEC consolidé par rapport au solde SEC brut. Celui-ci se dégrade ainsi de **18,01 % en termes nominaux et de 14,35 % en termes réels** entre 2025 et 2026.

La trajectoire budgétaire présentée par le Gouvernement en juillet 2024 prévoyait un déficit de **1,287 milliard EUR en 2025** et de **1,442 milliard EUR en 2026** pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les budgets ajustés font toutefois apparaître une dégradation de la situation budgétaire par rapport à cette trajectoire, avec un déficit supérieur de respectivement **208 millions EUR en 2025** et **310 millions EUR en 2026**.

Il sera dès lors particulièrement intéressant de confronter ces prévisions aux réalisations budgétaires définitives de ces deux exercices afin d'évaluer dans quelle mesure les écarts observés relèvent de facteurs structurels ou d'éléments conjoncturels. Cette distinction sera d'autant plus importante pour l'exercice 2026, dont le résultat budgétaire a été affecté par plusieurs éléments conjoncturels, comme présenté précédemment.

Partie II : Perspectives budgétaires de 2026 à 2031

Paramètres des perspectives

Précisons tout d'abord les paramètres sur lesquels sont basées nos perspectives. En effet, on intègre dans notre modèle un budget « 2026 ajusté bis » calculé par le CERPE (ce qu'on appelle la colonne 2026 CERPE), qui comprend les corrections intervenues entre le budget ajusté et juin. Ces corrections peuvent être d'ordre macroéconomique suite à l'actualisation du modèle avec les paramètres macroéconomiques les plus récents, c'est-à-dire ceux de juin et qui sont différents de ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2026 ajusté. Ainsi, l'intégration de ces corrections permet de constituer un meilleur point d'ancrage pour nos perspectives.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, *d'une part*, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, *d'autre part*, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP¹ dans ses perspectives économiques 2026-2031 publiées en juin 2026. Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives démographiques 2025-2071 du BFP, publiées en février 2026.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2026 à 2031 sont les suivantes :

¹ Bureau fédéral du Plan

Tableau 5 : Paramètres utilisés par le simulateur de 2026 à 2031 (%)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE
Indice des prix à la consommation	2,10%	1,30%	2,40%	1,80%	1,70%	1,70%
Indice santé	2,30%	1,40%	2,30%	1,80%	1,70%	1,70%
Croissance réelle du PIB	1,30%	1,10%	0,90%	1,20%	1,40%	1,40%
Taux d'intérêt à long terme	3,10%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%
Coefficient d'adaptation démographique	103,578	103,384	102,990	102,556	102,101	101,684
Clé élèves CF	41,329%	41,172%	40,964%	40,801%	40,602%	40,354%
Clé IPP CF	34,131%	34,196%	34,266%	34,226%	34,215%	34,186%

Projection des recettes

La dernière colonne représente le taux de croissance annuel moyen de chaque recette. Le même principe sera réalisé pour les dépenses. Il se calcule comme $TCAM = \left(\frac{\text{Valeur finale}}{\text{Valeur initiale}} \right)^{1/5} - 1$. La valeur finale étant celle de 2031 CERPE et l'initiale celle 2026 CERPE.

Tableau 6 : Recettes hors produit d'emprunt de la Communauté française selon leur origine de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Transferts de l'Etat fédéral	13.068.412	13.859.031	14.062.744	14.413.259	14.737.254	15.044.339	2,86%
- Partie attribuée du produit de la TVA	9.279.412	9.839.551	9.973.949	10.198.775	10.397.269	10.580.992	2,66%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	3.497.909	3.705.263	3.776.850	3.895.495	4.014.224	4.130.825	3,38%
- Autres recettes fédérales	291.092	314.218	311.946	318.989	325.760	332.523	2,70%
Transferts d'autres Entités *	305.090	142.985	146.236	148.868	151.439	154.013	-12,78%
- Recettes européennes	163.003	0	0	0	0	0	-100,00%
- Transferts d'autres Entités belges	142.087	142.985	146.236	148.868	151.439	154.013	1,62%
Recettes propres	302.045	252.752	256.748	299.994	263.176	266.351	-2,48%
- Recettes propres diverses	199.601	190.046	192.601	234.692	196.764	198.810	-0,08%
- Recettes affectées (hors Loterie nationale)	60.938	62.705	64.147	65.302	66.412	67.541	2,08%
- Remboursement en provenance d'OIP	41.506	0	0	0	0	0	-100,00%
TOTAL	13.675.548	14.254.768	14.465.728	14.862.121	15.151.868	15.464.703	2,49%

Sources : calculs CERPE.

*Cette section comprend également les transferts du fédéral qui ne sont pas des transferts institutionnels lié à la LSF

La croissance annuelle moyenne des recettes entre 2026 et 2031 s'élève à **2,49 %**, malgré une dégradation de la clé élèves et du coefficient d'adaptation démographique sur la période. Ces deux paramètres influencent directement l'évolution de la principale recette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir la dotation TVA. Il convient de souligner que cette dégradation des paramètres démographiques

intervient malgré l'hypothèse retenue par le Bureau fédéral du Plan d'une remontée progressive des taux de fécondité. L'évolution future des recettes sera dès lors notamment conditionnée par l'ampleur de cette remontée et par sa traduction, à terme, dans le coefficient d'adaptation démographique.

Par ailleurs, la hausse de la clé IPP ainsi que l'arrivée à terme, en 2028, de la montée en puissance de la cotisation de responsabilisation pension (CRP) contribuent favorablement à la croissance des recettes sur la période. Un autre facteur explique le niveau relativement élevé de la croissance moyenne : le report en 2027 du manque à gagner enregistré sur les recettes institutionnelles en 2026, au travers de décomptes positifs, pour un montant total de **167,484 millions EUR**. Si ces décomptes avaient été imputés sur l'exercice 2026, la croissance annuelle moyenne des recettes sur la période aurait été ramenée à **2,24 %**.

À l'inverse, la fin progressive des recettes européennes, qui sont neutralisées dans le calcul du solde SEC, ainsi que la mise à zéro des remboursements en provenance des OIP, constituent des facteurs qui pèsent à la baisse sur la croissance des recettes au cours de la période.

Evolution des dépenses

Les tableaux 7 reprend les projections des dépenses hors amortissement d'emprunts par chapitre entre 2026 et 2031, en milliers EUR courants.

Tableau 7 : Dépenses hors amortissement d'emprunt de la Communauté française aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR courants)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
CHAPITRE I - Services généraux	1.126.435	940.257	945.796	950.259	968.057	985.692	-2,63%
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.377.472	2.430.908	2.476.084	2.514.234	2.565.309	2.616.150	1,93%
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	11.116.722	11.296.146	11.551.509	11.717.031	11.902.736	12.058.340	1,64%
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française (hors amortissement d'emprunt)	400.255	488.512	556.802	629.544	700.281	769.126	13,95%
CHAPITRE V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	580.939	601.295	617.908	631.208	643.996	657.001	2,49%
Adaptations CERPE – Mesures d'économie et politiques nouvelles	8.000	-7.402	-28.511	-59.974	-61.187	-62.325	
TOTAL	15.593.823	15.749.716	16.119.587	16.382.303	16.719.192	17.023.985	1,77%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La croissance annuelle moyenne des dépenses s'élèvent quant à elle à **1,77%**, malgré une hausse des charges d'intérêt qui prennent de plus en plus de place dans le total des dépenses et qui croissent de 13,95% en moyenne sur la période. Cette faible croissance des dépenses est conditionnée par la bonne réalisation des mesures d'économie (Adaptations CERPE), essentiellement dans l'enseignement.

Résultats synthétiques

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Tableau 8: Soldes de la Communauté française aux budgets de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	13.675.548	14.255.653	14.466.719	14.863.126	15.152.886	15.465.733	2,49%
(2) Dépenses primaires totales	15.211.690	15.262.999	15.564.623	15.754.629	16.020.813	16.256.793	1,34%
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-1.536.143	-1.007.346	-1.097.904	-891.503	-867.927	-791.059	-12,43%
(4) Charges d'intérêt	398.510	487.392	555.627	628.319	699.001	767.793	14,01%
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-1.934.653	-1.494.738	-1.653.531	-1.519.822	-1.566.928	-1.558.853	-4,23%
(6) Sous-utilisation de dépenses	136.905	137.367	140.082	141.792	144.187	146.311	1,34%
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-1.797.747	-1.357.371	-1.513.449	-1.378.031	-1.422.741	-1.412.542	-4,71%
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	-166.921	8.189	8.342	8.465	8.584	8.704	-155,39%
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1.964.668	-1.349.183	-1.505.107	-1.369.565	-1.414.157	-1.403.837	-6,50%
(10) Périmètre de consolidation	191.700	83.500	101.800	111.700	113.599	115.530	-9,63%
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-1.772.968	-1.265.683	-1.403.307	-1.257.865	-1.300.558	-1.288.307	-6,19%

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Le tableau 8 résume l'évolution de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2026 et 2031. Sur la période de projection, la croissance annuelle moyenne des dépenses primaires (2) est prévue inférieure à celle des recettes (1), notamment grâce aux mesures d'économies mises en œuvre par le Gouvernement. Cette évolution permet une amélioration progressive du solde primaire (3). Avec un déficit primaire ramené à près de **800 millions EUR en 2031**, la Fédération se rapprocherait ainsi du niveau observé en 2020.

Cette amélioration du solde primaire ne permet toutefois pas de retrouver une situation budgétaire comparable à celle de 2020. L'accumulation des déficits enregistrés au cours des dernières années, à laquelle s'ajoutent les déficits encore prévus durant la période de projection malgré leur réduction progressive, conduit à un solde net à financer prévisionnel (7) nettement moins favorable. Alors que celui-ci s'élevait à **-840 millions EUR en 2020**, nos projections l'établissent à **-1.413 millions EUR en 2031**. Cette différence s'explique notamment par la forte progression des charges d'intérêt (4), qui passeraient d'environ **200 millions EUR en 2020 à 400 millions EUR en 2026 et 767 millions EUR en 2031**.

Concernant la sous-utilisation de dépenses² (6), nous faisons l'hypothèse qu'elle représente 0,9% des dépenses primaires de l'entité. Au dernier budget 2026 ajusté, elle représentait exactement 0,92% des dépenses primaires.

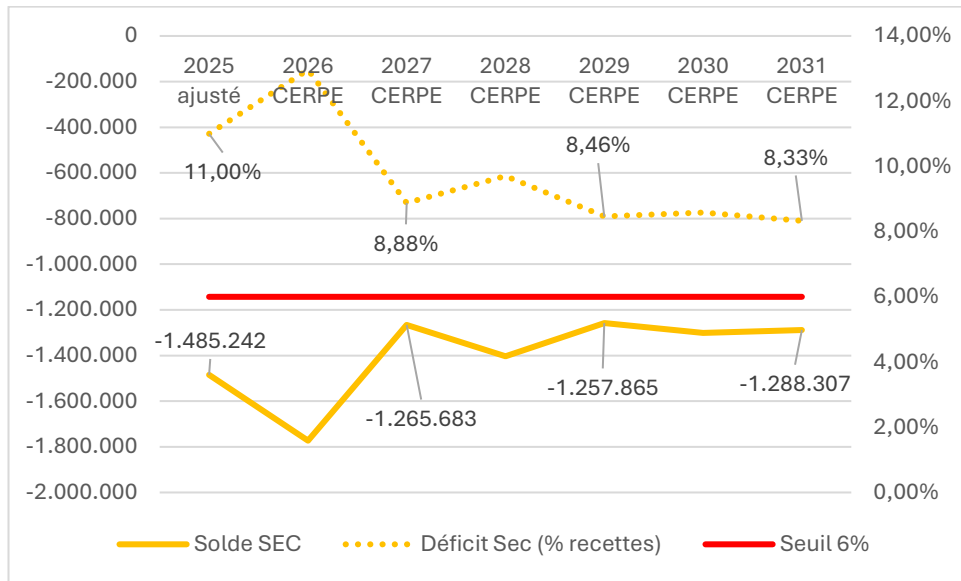
In fine, le déficit SEC s'améliorerait d'environ **500 millions EUR** sur l'ensemble de la période de projection, ce qui représente un effort budgétaire significatif. Cette amélioration doit toutefois être mise en perspective avec le niveau de départ de la Fédération et avec les objectifs européens en matière de déficit et de dette. Au regard des objectifs européens initiaux, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'atteint pas encore les seuils recommandés. Il convient par ailleurs de souligner que la Commission européenne analyse désormais la trajectoire des dépenses primaires nettes au niveau de l'entité Belgique, ce qui modifie le cadre dans lequel doit être appréciée la trajectoire budgétaire de la Fédération.

Par ailleurs, compte tenu du niveau élevé de la dette et des déficits accumulés, le poids des charges d'intérêt dans les dépenses ne cesse de croître. Les montants consacrés au service de la dette ne peuvent dès lors être affectés au financement des compétences primaires de la Fédération, telles que l'enseignement, la culture ou l'enfance. Cette dynamique peut également peser sur les conditions de financement de la Fédération et, plus largement, sur les spreads auxquels est soumise l'entité. Dans un contexte où les taux d'intérêt demeurent exposés à un risque de remontée plutôt qu'à une baisse au cours des prochaines années, cette évolution constitue un facteur de risque supplémentaire pour les finances de la Fédération.

Enfin, ces projections doivent être interprétées avec prudence compte tenu des nombreuses incertitudes qui les entourent, qu'elles soient d'ordre macroéconomique — notamment en matière d'inflation et de taux d'intérêt —, démographique ou liées à la réalisation effective des mesures d'économies. **La prudence doit dès lors rester le maître mot dans l'interprétation de cette trajectoire.**

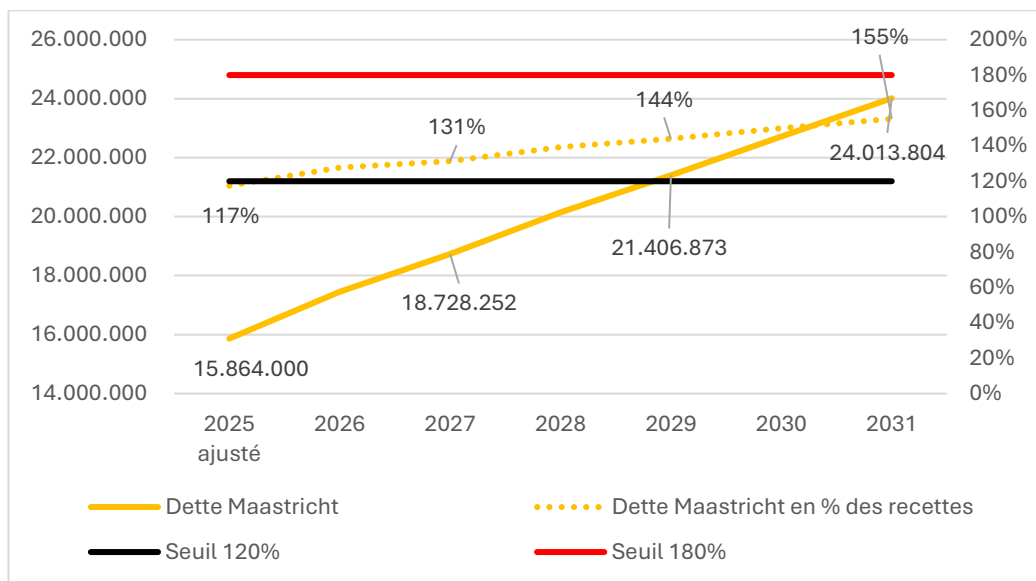
² Cette correction représente le montant de crédits estimés par l'entité qui ont été votés pour l'année mais qui demeureront inutilisés.

Figure 1 : Trajectoire du solde de financement SEC en nominal (en milliers EUR) et en pourcentage des recettes propres de la Communauté française



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée (dette Maastricht) de la Communauté française en milliers EUR et en % des recettes



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

TABLE DES MATIERES :

RÉSUMÉ.....	2
TABLE DES MATIÈRES :	13
INTRODUCTION	14
PARTIE I : ÉVOLUTION DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA FWB ENTRE 2025 ET 2026 ..	15
I.1. LES PARAMETRES AUX BUDGETS 2025 (AJUSTE) ET 2026	16
I.2. LE BILAN D'ÉVOLUTION DES RECETTES.....	17
I.3. LE BILAN DES DEPENSES.....	26
I.4. LES SOLDES ET L'ENDETTEMENT	37
I.5. CONCLUSIONS	41
PARTIE II : LES PERSPECTIVES 2026-2031 DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES.....	42
II.1. LE MODELE MACROBUDGETAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES	43
II.2. ADAPTATION DU POINT D'ANCRAGE, LE BUDGET 2026 CERPE	46
II.3. LES PARAMETRES MACROECONOMIQUES 2026-2031.....	48
II.4. HYPOTHESES DE PROJECTION DES RECETTES ET DEPENSES	49
II.5. PROJECTIONS DES RECETTES	51
II.6. PROJECTIONS DES DEPENSES	57
II.7. LES SOLDES ET L'ENDETTEMENT	76
II.8. CONCLUSIONS	82
ANNEXES PARTIE I	83
ANNEXES PARTIE II.....	91
CAHIERS DE RECHERCHE	99

INTRODUCTION

Comme chaque année, le Centre de recherche en Économie Régionale et Politique Économique (CERPE) publie ses perspectives budgétaires des entités fédérées à cinq ans. Contrairement aux éditions précédentes, la structure du présent rapport est organisée en deux grandes parties.

La première partie est consacrée à la comparaison entre les budgets ajustés 2025 et 2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle présente les principaux mouvements affectant les recettes et les dépenses, en mettant notamment en évidence les décisions politiques ayant un impact sur le solde budgétaire et l'endettement de l'entité. Cette première partie constitue une analyse préalable destinée à comprendre les évolutions budgétaires récentes et à préparer l'établissement des perspectives, dont le point d'ancrage sera le budget ajusté 2026.

Dans un premier temps, les principaux paramètres macroéconomiques retenus dans les budgets 2025 et 2026 seront présentés. L'analyse portera ensuite sur l'évolution des recettes de la Fédération entre ces deux exercices, puis sur celle des dépenses. Les sections suivantes seront consacrées à l'évolution des soldes budgétaires et de l'endettement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La seconde partie est consacrée aux perspectives budgétaires à décision inchangée, c'est-à-dire en l'absence de toute nouvelle décision future à caractère budgétaire, sur un horizon de cinq ans, de 2026 à 2031. Il s'agit, en d'autres termes, d'une simulation de type « plancher » ou « affaires courantes », fondée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, *d'une part*, les dépenses primaires n'augmentent pas au-delà de l'inflation, à l'exception de celles découlant de décisions déjà prises ou évoluant selon une dynamique propre et, *d'autre part*, aucune nouvelle recette n'est créée en dehors de l'évolution des recettes propres existantes. Historiquement, les perspectives du CERPE étaient publiées au mois de mai et reposaient sur les données des budgets initiaux. L'année 2026 présente toutefois une particularité importante. En effet, le conflit entre les États-Unis, Israël et l'Iran, déclenché au cours du mois de février 2026, a entraîné une révision, mais surtout une incertitude substantielle concernant les principaux paramètres macroéconomiques. Dans ce contexte, l'établissement de perspectives budgétaires fondées sur des hypothèses de croissance économique, d'inflation et d'autres variables macroéconomiques particulièrement incertaines en raison de cet événement géopolitique aurait présenté une pertinence limitée. Les perspectives présentées dans cette édition sont dès lors établies à partir du budget ajusté 2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La partie II débute par une présentation succincte du modèle macrobudgétaire développé par le CERPE ainsi que de ses principaux principes méthodologiques. Il convient ensuite de préciser qu'un budget 2026 « bis », calculé par le CERPE et identifié dans les tableaux sous la dénomination « 2026 CERPE », a été intégré au modèle. Celui-ci reprend les corrections intervenues entre le budget ajusté 2026 et le mois de juin. Ces corrections peuvent résulter de l'actualisation des paramètres macroéconomiques intégrés au modèle. Ceux-ci peuvent en effet différer de ceux retenus lors de l'élaboration du budget ajusté 2026, établi en avril. L'intégration de ces corrections permet ainsi de rapprocher le budget 2026 CERPE des réalisations budgétaires attendues pour l'exercice 2026 et constitue, dès lors, un point d'ancrage plus pertinent pour l'établissement des perspectives à moyen terme. Comme dans la première partie, la partie II présente ensuite les paramètres macroéconomiques retenus pour la période de projection. Avant d'examiner spécifiquement les perspectives d'évolution des recettes et des dépenses, nous présentons toutefois les principales hypothèses retenues pour leur projection.

Partie I : Évolution de la situation budgétaire de la FWB entre 2025 et 2026

I.1. LES PARAMETRES AUX BUDGETS 2025 (AJUSTE) ET 2026

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons tout d'abord les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2025 (ajusté) et 2026 (initial et ajusté) vu que ceux-ci exercent une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Ainsi, le budget 2025 ajusté était basé sur les paramètres macroéconomiques de mai 2025 du Bureau fédéral du Plan tandis que le budget 2026 initial, était basé sur ceux du budget économique de septembre 2025 du Bureau fédéral du Plan.

Pour l'élaboration du budget 2026 ajusté de la Communauté française, les paramètres retenus sont issus des paramètres macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan. Néanmoins, il est très important de mentionner que les recettes provenant de la Loi Spéciale de Financement (LSF) sont fixées avec le budget économique de février, tout comme les paramètres de démographie. Dès lors, pour les budgets ajustés, il y a un décalage entre les paramètres utilisés pour les recettes LSF et celles pour le reste du budget. C'est ce décalage qui explique les décomptes que l'on verra plus loin.

Tableau 9: Principaux paramètres utilisés par la Communauté française pour la confection des budgets 2025 et 2026

Budget	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté
Date d'estimation des paramètres	Février/Juin 2025	Septembre 2025	Février/avril 2025
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,80% (février) 2,10% (juin)	1,40%	1,90% (février) 3,20% (avril)
Taux de fluctuation de l'indice santé	2,30% (juin)	1,50%	3,00% (avril)
Taux de croissance réelle du PIB	1,20% (février)	1,10%	1,10% (février)
Coefficient d'adaptation démographique	104,378 (février)	103,569	104,378 (février)
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus			
- Communauté française	41,470% (février)	41,331%	41,329% (février)
- Communauté flamande	58,530% (février)	58,669%	58,671% (février)
Répartition du produit de l'IPP restant au Fédéral			
- Communauté française	34,015% (février)	34,078%	34,131% (février)
- Communauté flamande	65,985% (février)	65,922%	65,869% (février)

Sources : documents budgétaires

I.2. LE BILAN D'EVOLUTION DES RECETTES

Le modèle macrobudgétaire développé par le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) reprend l'ensemble des postes de recettes figurant sur les documents budgétaires. Ces postes sont ensuite regroupés en fonction de l'origine des recettes. Ainsi, nous distinguons les recettes provenant de l'Etat fédéral, les recettes en provenance d'autres entités fédérées, et enfin, les recettes propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le tableau 10 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative. La part dans le total 2026 (5^{ème} colonne) se fera sur les recettes hors produit d'emprunt du budget 2026 ajusté.

Comme expliqué plus haut, les recettes institutionnelles sont fixées avec les paramètres, notamment l'inflation, de février. Cependant, c'est l'inflation d'avril, estimée à 3,2%, qui fut utilisée pour les dépenses. Afin de pouvoir faire des comparaisons avec la croissance réelle des dépenses, il faut considérer le même dénominateur. C'est donc l'inflation de 3,2% qui est utilisée pour calculer la croissance réelle des recettes.

Tableau 10 : Recettes hors produit d'emprunt de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	% du total 2026	2026 aju vs 2025 aju Nominal	2026 aju vs 2025 aju Réel*
Transferts de l'Etat fédéral	12.954.137	13.017.705	13.067.395	95,56%	0,87%	-2,25%
- Partie attribuée du produit de la TVA	9.205.707	9.253.455	9.279.412	67,86%	0,80%	-2,32%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	3.459.997	3.475.315	3.497.909	25,58%	1,10%	-2,04%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	101.112	101.410	102.051	0,75%	0,93%	-2,20%
- Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (=Recette affectée)	23.436	21.215	21.215	0,16%	-9,48%	-12,28%
- Jardin botanique de Meise	2.532	2.577	2.583	0,02%	2,01%	-1,15%
- Dotation maisons de justice	54.722	55.702	55.835	0,41%	2,03%	-1,13%
- Part de la dotation soins de santé	33.682	34.085	34.208	0,25%	1,56%	-1,59%
- Part de la dotation infrastructures hospitalières	53.955	54.612	54.802	0,40%	1,57%	-1,58%
- Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	18.994	19.334	19.380	0,14%	2,03%	-1,13%
Transferts d'autres Entités **	242.548	297.956	305.058	2,23%	25,77%	21,87%
- Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts) et interventions diverses	270	4.126	3.424	0,03%	1168,15%	1128,83%
- Remboursements par les PO de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	17.028	17.283	17.509	0,13%	2,82%	-0,36%
- Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations et autres plans	3.778	10.095	17.831	0,13%	371,97%	357,33%
- Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale	102.747	104.859	103.291	0,76%	0,53%	-2,59%
- Recettes européennes	118.725	161.593	163.003	1,19%	37,29%	33,04%
Recettes propres	308.007	286.876	301.935	2,21%	-1,97%	-5,01%
- Recettes propres diverses	198.942	188.452	199.491	1,46%	0,28%	-2,83%
<i>Dont produits d'intérêt liés aux jambes receveuses du portefeuille de swaps</i>	37.400	26.000	32.500	0,24%	-13,10%	-15,80%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	55.764	56.968	60.938	0,45%	9,28%	5,89%
- Remboursement en provenance d'OIP	53.301	41.456	41.506	0,30%	-22,13%	-24,54%
TOTAL	13.504.692	13.602.537	13.674.388	100,00%	1,26%	-1,88%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan en avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026, celui utilisé pour l'élaboration du budget 2026 ajusté.

** Nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.
Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Au budget 2026 ajusté, les recettes hors-produit d'emprunt de la Communauté française s'élèvent à **13.674.388 milliers EUR** contre **13.602.537 milliers EUR** en 2025 ajusté, soit une augmentation de **1,26%** en termes nominal mais une diminution de **-1,88%** en termes réel. Lors des prochains points, nous allons analyser plus en détail les différents postes de recettes et comment elles ont pu diminuer en réel.

Ces recettes proviennent, à hauteur de **95,56%**, des transferts de l'Etat fédéral principalement par le biais des parties attribuées du produit de la TVA (**67,86%** du total) et de l'IPP (**25,58%** du total). S'agissant des transferts en provenance d'autres entités, fédérées ou de l'Europe, leur montant est égal à **305.058 milliers EUR** au budget ajusté 2026, soit **2,23%%** des recettes totales avec une croissance réelle de 21,87%, poussée par la hausse des recettes du plan RRF (Resilience and Recovery Facility). Enfin, les ressources propres de l'entité, comprenant les remboursements des, représentent **2,21%** des recettes totales et ont décliné de 5,01% en réel suite à la diminution des remboursements des organismes d'intérêt public (OIP).

a. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

♦ La partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La partie attribuée du produit de la TVA s'élève à **9.279.412 milliers EUR** au budget 2026 ajusté contre **9.205.707 milliers EUR** au budget 2025 ajusté, soit une augmentation de 0,80% en nominal mais une dégradation de -2,32% en réel. Pour comprendre cette baisse réelle, il est nécessaire de comprendre quels paramètres rentrent en compte dans le calcul de cette dotation. Son évolution est représentée par l'équation ci-dessous :

$$TVA_t^{CF} = [TVA_{t-1}^{glob} \times \frac{CAD_t}{CAD_{t-1}} \times (1 + IPC_t) \times (1 + 0,91 \cdot PIB_t)] \times \alpha_t^{CF}$$

Où

- TVA_t^{CF} : dotation TVA de la Communauté française à l'année t
- TVA_{t-1}^{glob} : dotation TVA globale (avant répartition) à l'année $t - 1$
- CAD_t : coefficient d'adaptation démographique à l'année t
- IPC_t : taux de croissance de l'IPC à l'année t
- PIB_t : taux de croissance du PIB à l'année t
- α_t^{CF} : clé élève de la Communauté française à l'année t

Chaque année, le montant de base de l'année précédente (TVA_{t-1}^{glob}) est indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91% de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable soit en l'occurrence, celui que nous obtenons pour la Communauté flamande à partir de 2026.

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans.

Le tableau 11 permet de voir l'évolution des paramètres influençant la dotation TVA entre les budgets 2025 et le budget 2026 initial. A noter qu'il peut y avoir des effets d'arrondis puisqu'aussi bien le total à répartir (1.) que la clé élève (2.) comportent une multitude de décimal.

Tableau 11 : Partie attribuée du produit de la TVA en 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
Coefficient d'adaptation démographique	104,378	103,569	103,578			
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,80%	1,40%	1,90%			
Taux de croissance réelle du PIB	1,20%	1,20%	1,10%			
1. TOTAL Communautés à répartir	22.193.880	22.466.107	22.553.415		1,62%³	-1,53%
2. Clé élève	41,470%	41,331%	41,329%			
3. Total CF avant décompte = 1*2	9.203.802	9.285.462	9.321.101			
4. Décompte	1.905	-32.007	-41.689			
5. Total CF au budget = 3-4	9.205.707	9.253.455	9.279.412	67,86%	0,80%	-2,32%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Tout d'abord, la revue à la hausse d'inflation entre septembre 2025 (budget initial) et février (paramètres définitifs pour les recettes institutionnelles) a été bénéfique pour les Communautés. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a vu sa dotation TVA augmenter de près de 46 millions entre le budget 2026 ajusté et l'estimation du budget 2026 initial.

En ce qui concerne les autres paramètres, on s'aperçoit que les indicateurs liés à la démographie sont en baisse entre 2025 et 2026, poussant la dotation TVA des Communautés, et plus particulièrement de la Communauté française, vers le bas. Comme démontré dans l'équation ci-dessus, c'est l'évolution du CAD qui est pris en compte soit $\frac{103,578}{104,378} = 99,23\%$. Sachant que l'élasticité de la dotation TVA par rapport au CAD est de 1, une diminution de 0,1 point de pourcentage de ce ratio entraîne, toute autre chose égale par ailleurs (TACEPA), un manque à gagner d'environ 9,2 millions pour la Communauté française. Dès lors, le ratio de 99,23% implique 0,77 point de pourcentage de diminution par rapport à une stabilisation de la population 0-17 ans, soit **plus de 70 millions EUR** de manque à gagner. Par ailleurs, la clé élève se dégrade également passant de 41,470% au budget 2025 ajusté contre 41,329% au budget, soit une diminution de 0,141 point de pourcentage (p.p.). Une dégradation de la clé élève d'un p.p. représentant un manque à gagner d'environ 22 millions EUR, la diminution de 0,139 p.p. implique un manque à gagner de **plus de 31 millions EUR** pour la Communauté française. Par conséquent, l'effet de la baisse démographique porte le manque à gagner à **101,82** (soit 70,8+31,02) **millions EUR**.

Un dernier élément vient diminuer les recettes perçues pour la dotation TVA en 2026, il s'agit des décomptes. En effet, pour chaque recette institutionnelle définie par la loi spéciale de financement, c'est le budget économique de février de l'année t qui fixe définitivement les paramètres utilisés pour le calcul

³ La croissance nominale est différente que l'évolution des paramètres qui composent la dotation TVA (CAD, inflation, croissance du PIB). Ceci s'explique par le fait que l'on ne part pas du montant ajusté 2025 pour calculer le montant 2026 initial puisque l'on recalcule le montant théorique pour 2025. Ceci vaut pour toutes les dotations LSF. Plus de détails en annexes.

des dotations de l'année t. Cependant, lors de l'année t+1, on calcule ce que la Communauté aurait dû vraiment recevoir avec l'inflation effective de l'année t. Le décompte 2026 est donc le différentiel entre ce que la Communauté aurait dû théoriquement recevoir en 2025 (montant qui se base sur les paramètres définitifs pour l'année 2025, soit une inflation de 2,47% et une croissance réelle de 1%) et le montant effectivement perçu en 2025 (montant qui s'est basé sur les paramètres du budget économique de février 2025, soit une inflation de 2,8% et une croissance réelle de 1,2%). L'inflation et la croissance réelle 2025 ayant été surestimés en février 2025, la Communauté française a donc trop perçu en 2025 et fait donc face à un décompte négatif de 41,7 millions EUR au budget 2026 initial pour la dotation TVA.

Si l'on ajoutait ces manques à gagner (143,52 millions EUR) découlant des mécanismes de la loi spéciale de financement, la croissance réelle serait toujours négative et s'élèverait à -0,81%. En effet, cela s'explique par le fait que sont les paramètres de février qui sont considérés pour les dotations LSF avec, notamment, une inflation qui a été estimée à 1,9% et non pas les paramètres d'avril, qui estime la croissance de l'inflation à 3,2%. Par conséquent, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait recevoir un décompte, positif cette fois, en 2027 pour le manque à gagner en 2026. Ce point sera abordé lors des projections, dans la partie II.

♦ La partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

La revue à la hausse des paramètres macroéconomique en 2026 a augmenté la partie attribuée du produit de l'IPP de 12,6 millions EUR. Elle s'élève au budget 2026 ajusté à **3.497.909 milliers EUR contre 3.459.997 milliers EUR au budget 2025 ajusté**, soit une croissance nominale de 1,10%. Le montant correspond en réalité à la partie attribuée au produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. Comme pour la dotation TVA, mais pour des raisons différentes nous le verrons, la croissance réelle de la dotation est négative et s'élève à -2,04%.

D'après la loi spéciale de financement, le montant de base de la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 55% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%). L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande. Chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral⁴. La partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite s'élève au budget 2026 ajusté à **3.841.237 milliers EUR**.

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition a été prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat de 2015. La LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP. Le montant fut maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse,

⁴ Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation t fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition t-1 et aux revenus t-2 (conformément à l'article 7 de la LSF).

puis réduit linéairement au cours des dix années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034. En 2026, le mécanisme de transition s'élève **124.290 milliers EUR** alors qu'il s'élevait à **139.826 milliers EUR**. Cette réduction progressive du mécanisme est positive pour les finances de la Fédération et représente environ **15 millions EUR supplémentaires** TACEPA, chaque année.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution responsabilisation pension (CRP) dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaire est définie dans la LSF et est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (8,86% en 2021) et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP. A l'inverse du mécanisme de transition, la CRP, qui monte en puissance jusque 2028, augmente (donc représente un manque à gagner) chaque année. Au budget 2025 ajusté, elle s'élevait à **312.359 milliers EUR** contre **369.522 milliers EUR** en 2026 soit plus de 57 millions de manque à gagner supplémentaires.

Enfin, la part de la partie attribuée du produit d'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. Ce montant correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences⁵ diminué de la part de l'assainissement budgétaire et de la part du mécanisme de transition transférés à la Région wallonne et à la Cocof. Cette opération est théoriquement neutre pour le budget de la Communauté française. En effet, la baisse de la part transférée à la Cocof est compensée par la baisse du mécanisme de transition de la Communauté française au profit de celui de la Cocom, conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1er, al.2-4 de la LSF. De façon similaire à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. Au budget 2026 ajusté, le montant s'élève à **150.484 milliers EUR** contre **144.630 milliers EUR** en 2025 ajusté.

Nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

Tableau 12 : Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
Clé IPP	34,015%	34,078%	34,131%			
Partie attribué IPP proprement dite	3.767.552	3.819.428	3.841.237		1,96%	-1,21%
+ Mécanisme de transition	-139.826	-124.290	-124.290		-11,11%	-13,87%
+ Contribution responsabilisation pension	-312.359	-369.597	-369.522		18,30%	14,63%
+ Part transférée à la RW et à la Cocof	144.630	149.774	150.484		4,05%	0,82%
Dont décompte	-955	-17.206	-18.753			
TOTAL	3.459.997	3.475.315	3.497.909	25,58%	1,10%	-2,04%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Si l'on ajoutait le manque à gagner (57 millions EUR) découlant de la montée en puissance de la CRP, la croissance réelle serait toujours négative et s'élèverait à -0,44%. Comme pour la dotation TVA, cela s'explique par le fait que sont les paramètres de février qui sont considérés pour les dotations LSF avec, notamment, une inflation qui a été estimée à 1,9% et non pas les paramètres d'avril, qui estime la croissance de l'inflation à 3,2%. Cela sera compensé par un décompte positif en 2027 que l'on estimera dans la partie II.

♦ Autres dotations du Fédéral

La LSF prévoit que les montants pour le jardin botanique, la dotation justice, la dotation pour les pôles d'attraction universitaire soient indexés grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) et lié à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour la dotation soins de santé et la dotation infrastructures hospitalières, à l'IPC et à 65% de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%) et uniquement à l'IPC uniquement pour l'enseignement universitaire. Concernant la loterie nationale, 27,44% des bénéfices sont répartis entre les 3 communautés belges, 0,8428% du montant redistribué va à la Communauté germanophone, le restant étant réparti entre les deux grandes communautés en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et l'IPP.

Tableau 13 : Autres recettes provenant du Pouvoir Fédéral Communauté française de 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
Enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	101.112	101.410	102.051	0,75%	0,93%	-2,20%
Recettes issues de la loterie nationale	23.436	21.215	21.215	0,16%	-9,48%	-12,28%
Dotation infrastructures hospitalières	53.955	54.612	54.802	0,40%	1,57%	-1,58%
Dotation soins de santé	33.682	34.085	34.208	0,25%	1,56%	-1,59%
Jardin Botanique de Meise	2.532	2.577	2.583	0,02%	2,01%	-1,15%
Dotation Maisons de Justice	54.722	55.702	55.835	0,41%	2,03%	-1,13%
Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires	18.994	19.334	19.380	0,14%	2,03%	-1,13%
TOTAL	288.433	288.935	290.074	2,12%	0,57%	-2,55%
<i>Dont Décompte totaux</i>	<i>440</i>	<i>-2.810</i>	<i>-3.204</i>			

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Les croissances respectives de chacune de ces dotations sont influencées par leur décompte respectif ainsi que certaines dispositions particulières. Comme pour les autres recettes institutionnelles, ces dotations bénéficieront d'un décompte positif en 2027.

Plus d'informations sur chacune de ces dotations en annexes (Dotation reçue du Fédéral).

b. Les transferts en provenance d'autres entités⁶

Ces recettes s'élèvent à **242.548 milliers EUR** au budget 2025 ajusté dont **123.823 milliers EUR** en provenance des autres entités fédérées belges (il s'agit pour la grande majorité de financements des dispositifs de l'aide à l'emploi par la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale) et **118.725 milliers** en provenance de l'Europe (plan de relance RRF⁷ et quelques autres projets).

Au budget 2026 ajusté, le montant total s'élève à **305.058 milliers EUR**, dont **142.055 milliers EUR** provenant des autres entités belges et **163.003 milliers EUR** de l'Europe.

⁶ Dans ce poste, nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes prévues par la LSF.

⁷ Recovery and Resilience Facility

Tableau 14 : Transferts en provenance des autres entités belges et de l'Europe en 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025 ini	2025 aju	2026 ini	% du total 2026	2026 aju vs 2025 aju Nominal	2026 aju vs 2025 aju Réel*
Transferts d'autres entités belges	123.823	136.363	142.055	1,04%	14,72%	11,17%
Recettes européennes	118.725	161.593	163.003	1,19%	37,29%	33,04%
TOTAL	242.548	297.956	305.058	2,23%	25,77%	21,87%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : calculs CERPE.

La croissance des transferts d'autres entités belges proviennent de la mise en place de nouveaux financements du fédéral pour les plans MENA, des financements pour les mesures d'urgence destinées à faire face à la surpopulation carcérale et pour des services d'action restauratrices et éducatives (**14.317 milliers EUR**) ainsi que les corrections définitives des dotations vers la Région wallonne et la Cocof (**3.154 milliers EUR**).

La forte croissance des recettes européennes vient du plan de liquidation du RRF. Il faut toutefois préciser que les recettes européennes sont neutralisées en SEC. Elles n'impact le solde SEC de l'entité. Elles influencent néanmoins le solde primaire, donc la dette propre de l'entité et les charges d'intérêt. Les plans européens arrivant à échéance, ces montants vont tomber à 0 dès 2027, influençant donc le solde primaire, la dette propre et les charges d'intérêt mais pas le solde SEC, comme nous le verrons dans la partie II.

c. Les recettes propres de la Communauté française

Au-delà des recettes affectées qui sont des recettes liées à des dépenses particulières (les fonds budgétaires⁸), la Fédération bénéficie de recettes propres comme, par exemple, les remboursements des OIP, plus communément appelée OAP (Organismes Administratifs Publics) et des SAC (Services à Comptabilité Autonomes). Ce sont des organismes comme l'ARES, la RTBF ou encore l'ONE, qui sont gérés de façon autonome mais qui reçoivent des fonds de la Communauté française. Ces fonds sont parfois surestimés et peuvent être sujet à remboursement après analyse.

⁸ Le tableau 24 en annexe nous donne la répartition des recettes affectées et des crédits correspondants alloués aux dépenses

Tableau 15 : Recettes affectées de la Communauté française hors loterie nationale en 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025 ini	2025aju	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
Recettes affectées	55.764	56.968	60.938	0,45%	9,28%	5,89%
Recettes propres diverses	198.942	188.452	199.491	1,46%	0,28%	-2,83%
Remboursement OAP/SACA	53.301	41.456	41.506	0,30%	-22,13%	-24,54%
TOTAL	308.007	286.876	301.935	2,21%	-1,97%	-5,01%

Sources : calculs CERPE.

Le remboursement des OAP/SACA a déchu de 22,13% (11,8 millions EUR) entre 2025 et 2026 ajusté.

Les recettes propres n'ont, elles, connu qu'une légère croissance de 0,28% en nominal suite notamment à la diminution marquée des swaps (**-5 millions EUR, neutralisés en SEC**) partiellement compensée par les remboursements de rémunération des enseignants mis à disposition d'ASBL (causée par la double indexation).

Concernant les recettes affectées, certaines de ces dernières ont été revues à la baisse (intervention de la RW en faveur du renforcement et valorisation de l'enseignement en alternance -8,5 millions EUR, récupération des allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans l'aide à la jeunesse et de la protection de l'aide à la jeunesse -6,3 millions) voire supprimées (fonds en faveur des programmes en relation avec l'enseignement supérieur, technique ou professionnel -2,5 millions EUR). Ces baisses sont compensées par la hausse de 16,4 millions dans le fonds pour les actions ou de formations de réinsertion professionnelle dans l'enseignement.

I.3. LE BILAN DES DEPENSES

a. Les dépenses par Chapitre

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (Les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Les tableaux 16 reprend les dépenses communautaires hors amortissement d'emprunts par chapitre pour les exercices 2025 (ajusté) et 2026 (initial et ajusté), en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total du budget 2026 initial ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2025 ajusté et le budget 2026 ajusté.

Tableau 16 : Dépenses hors amortissement d'emprunt de la Communauté française aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR courants)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
CHAPITRE I - Services généraux	957.172	1.184.679	1.157.829	7,43%	20,96%	17,21%
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.307.327	2.325.485	2.379.013	15,26%	3,11%	-0,09%
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	10.904.314	10.928.638	11.073.397	71,02%	1,55%	-1,60%
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française (hors amortissement d'emprunt)	344.033	392.761	400.255	2,57%	16,34%	12,73%
CHAPITRE V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	578.787	575.316	580.939	3,73%	0,37%	-2,74%
Total	15.091.633	15.406.879	15.591.433	100,00%	3,31%	0,11%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, les dépenses par division organique. Nous analyserons plus précisément les évolutions dans cette partie.

b. Les dépenses du Chapitre I

Tableau 17 : Dépenses du Chapitre I - Services généraux par divisions aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	37.518	37.537	37.561	0,23%	0,11%	-2,99%
DO 06 Cabinets ministériels	17.219	16.872	16.788	0,10%	-2,50%	-5,53%
DO 10 Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	2.316	1.672	1.747	0,01%	-24,57%	-26,91%
DO 11 Affaires générales – Secrétariat général	657.057	884.438	862.328	5,22%	31,24%	27,17%
DO 12 Informatique (ETNIC)	130.081	134.137	129.469	0,78%	-0,47%	-3,56%
DO 13 Gestion des immeubles	61.758	59.447	59.420	0,36%	-3,79%	-6,77%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen	51.223	50.576	50.516	0,31%	-1,38%	-4,44%
TOTAL	957.172	1.184.679	1.157.829	7,02%	20,96%	17,21%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Concernant la DO 01, la dotation au Parlement a été gelée, en cohérence avec le gel de l'indexation appliquée aux OAP. Seuls les frais de fonctionnement ont été indexé. Ceci explique donc la faible croissance nominale et la décroissance réelle de cette division organique.

La décroissance nominale, et de facto réelle, des dépenses de la DO 06 montre que le gouvernement continue à faire des efforts en interne. Ces dépenses concernent notamment les dépenses de cabinet, en majorité de personnel, ainsi que les infrastructures de ces cabinets.

La forte décroissance des dépenses de la DO 10 « Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés au DO » provient de la baisse de **480 milliers EUR** des charges liées à la fin de la législature et les **92 milliers EUR** d'économie sur les frais de fonctionnement.

La forte croissance de la DO 11 « Affaires générales – Secrétariat général » provient de plusieurs dépenses exceptionnelles en 2026. D'abord, l'augmentation exceptionnel de la dotation au Fonds Ecureuil⁹ à hauteur de **72,7 millions EUR**. Une partie de cette augmentation est neutralisée en SEC puisque le périmètre de consolidation, dans lequel figure le Fonds Ecureuil, voit son solde augmenter également. Par ailleurs, un préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF à hauteur de **86.473 milliers EUR** est présent au budget 2026 ajusté ainsi qu'une provision de **11,5 millions EUR** des investissements en infrastructures. Enfin, des provisions pour indexation dans les AB traitements de l'enseignement ainsi que pour le secteur non-marchand subsistent à l'ajusté. Elles s'élèvent respectivement à **31.696 milliers EUR** et **9.537 milliers pour le non-marchand**. Habituellement, ces provisions pour indexation sont présentes uniquement lors des budgets initiaux et sont ensuite réparties entre les AB traitements et le secteur non-marchand à l'ajusté. Cependant, à cause de la hausse de l'inflation, un deuxième dépassement de l'indice pivot est prévu en fin d'année. Sachant le contexte international instable, la provision pour la deuxième indexation de l'année n'a pas encore été répartie dans les autres articles budgétaires. Sans ces provisions d'indexation, la croissance nominale serait de la DO 11 serait réduite mais toujours importante à hauteur de 24,97% en nominal, 21,09% en réel). Si l'on exclut également les dépenses exceptionnelles (Fonds Ecureuil, Préfinancements européens et la provision pour investissements en infrastructures) du calcul, alors la croissance nominale devient négative et s'élève à -1,01%, soit -4,08% en réel. Cela s'explique par les économies ont été réalisées sur le reste de cette division organique comme, par exemple, -12 millions dans l'égalité des chances, -11 millions dans l'attribution des bénéfices de la Loterie Nationale ou encore -13 millions pour les repas scolaires.

En ce qui concerne la DO 12 « Informatique », il y a eu une réduction de **2 millions EUR** de la dotation initiale à ETNIC ainsi qu'une réduction de **1 millions EUR** des dépenses pour la stratégie numérique dans l'enseignement. Ces réductions sont partiellement compensées par une nouvelle dotation complémentaire à l'ETNIC pour les développements informatiques. Cette dernière s'élevait à **5,3 millions EUR** à l'initial 2026 mais a été réduite à 1,7 millions EUR pour l'ajusté.

L'économie sur la dotation pour les infrastructures administratives, de **61,7 à 59,4 millions EUR** explique la décroissance de la DO 13 « Gestion des Immeubles ». Cependant, ces crédits ont été déplacés

⁹ Le Fonds Écureuil de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) est un organisme public de gestion de trésorerie qui accorde des avances sans intérêts aux organismes subsidiés (centres de jeunes, culturels, écoles). Il permet d'anticiper le paiement de subventions pour éviter aux opérateurs de recourir à des prêts bancaires payants en début d'année.

vers la dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE (DO 42). Le Master Plan pour les infrastructures hors scolaire suit, lui, son cours avec un passage de **31,8 à 32,1 millions EUR** de budget.

Enfin, l'économie d'un million EUR sur la dotation à Wallonie-Bruxelles International (WBI) , qui représente 85,5% des dépenses de cette DO, explique la décroissance de la DO 14 « Relations Internationales ». Les autres AB ayant connu également une réduction des crédits mise à part la provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens.

In fine, si nous éliminons l'effet des provisions pour indexation de 41.233 milliers EUR, le budget du Chapitre I s'élèverait à **1.116.596 milliers EUR** soit une croissance réelle de 13,04% qui s'explique par les trois investissements exceptionnels précités. Sans ces derniers, la croissance réelle totale du Chapitre I serait même négative, à hauteur de -4,24%, témoignant des mesures d'économie prises par le Gouvernement.

c. Les dépenses du Chapitre II

Tableau 18: Dépenses du Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	75.601	82.717	81.506	0,49%	7,81%	4,47%
DO 17 Aide à la jeunesse	472.503	470.617	474.143	2,87%	0,35%	-2,76%
DO 18 Maisons de justice	30.499	30.124	30.356	0,18%	-0,47%	-3,56%
DO 19 Enfance	719.228	760.976	774.993	4,70%	7,75%	4,41%
<i>Dont ONE</i>	<i>719.089</i>	<i>760.837</i>	<i>774.859</i>	<i>4,69%</i>	<i>7,76%</i>	<i>4,41%</i>
DO 20 Culture	322.165	367.468	324.618	1,97%	0,76%	-2,36%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	178.412	111.741	181.570	1,10%	1,77%	-1,39%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	459.028	451.861	458.497	2,78%	-0,12%	-3,21%
<i>Dont RTBF</i>	<i>390.563</i>	<i>389.962</i>	<i>389.555</i>	<i>2,36%</i>	<i>-0,26%</i>	<i>-3,35%</i>
DO 26 Sport	49.891	49.981	53.330	0,32%	6,89%	3,58%
TOTAL	2.307.327	2.325.485	2.379.013	14,41%	3,11%	-0,09%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La croissance de la DO 15 provient d'une revalorisation du budget alloué aux subventions pour les travaux de construction, reconstruction et reconditionnement des infrastructures hospitalières qui est passée de **26.676 milliers EUR** au budget 2025 ajusté à **33.378 milliers EUR** au budget 2026 ajusté.

Concernant la DO 17 « Aide à la jeunesse », de multitude de petites économies (réduction ou gel de subventions) sur les subsides et subventions ont été réalisées, expliquant cette croissance réelle négative. A noter que le budget alloué à cette DO a été revalorisé précédemment pour la mise en place de nouvelles politiques. En effet, il s'élevait à **425.354 milliers EUR** au budget 2023 ajusté.

La décroissance nominale et réelle de la DO 18 « Maisons de justice » provient de mesures d'économie, notamment le gel de la dotation visant à couvrir le Décret du 13 octobre 2016 relatifs aux Maisons de justice.

Les crédits de la DO 19 « Enfance » sont presque exclusivement destinés à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Contrairement à d'autres OAP, la dotation à l'ONE n'est pas gelée en elle-même mais il a été décidé de ne pas indexer les subventions aux opérateurs subventionnés par l'ONE, ce qui a justifié une économie d'un peu moins de **8 millions EUR** sur la dotation et a considérablement améliorer le périmètre de consolidation. Cependant, la hausse prononcée de la dotation à l'ONE provient du financement du Plan Cigogne et à la création de 5200 places (Source : Exposé Particulier du budget des dépenses 2026 initial).

Les évolutions des DO 20 « Culture », DO 23 « Jeunesse et Education Permanente », DO 25 « Audiovisuel et Multimédia » et DO 26 « Sport » sont plus difficile à analyser précisément. En effet, en plus de la provision la DO 11 du Chapitre I de **9.537 milliers EUR** pour le non-marchand décrite précédemment, la DO 20 contient également une provision pour indexation dans le secteur du non-marchand qui est normalement répartie dans les DO 20,23,25 et 26 à l'ajustée mais dont un montant résiduel pour la seconde indexation est encore présent. Cette provision s'élève à **1.071 milliers EUR** au budget 2026 initial et ma répartition précise des crédits au sein des autres DO de ces deux provisions n'est pas précisée. Sans estimer la répartition de ces montants, qui sont finalement marginales sur le budget total de ces DO, la croissance réelle de la DO 20 est négative à -2,36% et la croissance nominale proche de 0 (0,76%). Cela s'explique par le gel ou la réduction des subventions à de nombreuses ASBL. Pour la Jeunesse, peu de subventions ont été gelé. Cependant, dans cette DO 23, les subventions sont plus souvent indexées à l'indice santé ou à l'inflation t-1 qui sont tous deux inférieurs à l'inflation d'avril de 3,2%. On obtient donc une croissance réelle négative (-1,39%). Concernant plus particulièrement la DO 25 « Audiovisuel et Multimédia », conformément à la décision du gouvernement de gelée les dotations des OAP, la dotation de base à la RTBF est maintenue à **350.819 milliers EUR** depuis le budget 2024 ajusté. D'autres subventions destinées à la RTBF ou aux médias locaux ont été gelées ou diminuées. Par conséquent, la croissance nominale est légèrement négative (-0,12%).

Enfin, les dépenses de la DO 26 « Sport » ont cru au-delà de l'inflation suite à deux nouvelles dotations, apparue au budget 2026 initial, la première au SACA Sport pour un montant de **2.840 milliers EUR** et l'autre pour des dépenses d'entretien de garantie totale des installations sportives pour un montant de **1.507 milliers EUR**.

In fine, la croissance réelle du Chapitre II s'élève à -0,09%, témoignant des mesures d'économie prises par le Gouvernement malgré certaines nouvelles dépenses dans la santé et l'enfance.

d. Les dépenses du Chapitre III

Tableau 19: Dépenses du Chapitre III aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation - Relations internationales	164.992	167.788	162.920	0,99%	-1,26%	-4,32%
DO 41 Service général de l'inspection	117.490	95.033	102.287	0,62%	-12,94%	-15,64%
DO 42 Dotation à Wallonie-Bruxelles enseignement WBE	36.049	39.736	39.858	0,24%	10,57%	7,14%
DO 44 Bâtiments scolaires	214.305	226.574	227.144	1,38%	5,99%	2,70%
DO 45 Recherche scientifique	250.966	262.756	262.637	1,59%	4,65%	1,41%
<i>Dont Dotation FNRS</i>	<i>182.162</i>	<i>191.379</i>	<i>191.539</i>	<i>1,16%</i>	<i>5,15%</i>	<i>1,89%</i>
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.975	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 47 Allocations et prêts d'études	98.922	98.361	105.590	0,64%	6,74%	3,43%
DO 48 Centres PMS	141.927	141.499	144.217	0,87%	1,61%	-1,54%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	18.641	18.699	19.359	0,12%	3,85%	0,63%
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	2.909.958	2.918.458	2.957.618	17,92%	1,64%	-1,51%
DO 52 Enseignement secondaire	3.649.955	3.578.582	3.648.478	22,11%	-0,04%	-3,14%
DO 53 Enseignement spécialisé	919.458	940.539	942.276	5,71%	2,48%	-0,70%
DO 54 Enseignement universitaire	1.119.244	1.154.663	1.166.169	7,07%	4,19%	0,96%
<i>Dont Allocations de fonctionnement</i>	<i>1.099.812</i>	<i>1.138.030</i>	<i>1.149.510</i>	<i>6,96%</i>	<i>4,52%</i>	<i>1,28%</i>
DO 55 Enseignement supérieur hors université dont hautes écoles	732.301	754.430	756.042	4,58%	3,24%	0,04%
<i>Dont Allocations de fonctionnement des HE</i>	<i>675.553</i>	<i>697.907</i>	<i>698.004</i>	<i>4,23%</i>	<i>3,32%</i>	<i>0,12%</i>
DO 56 Enseignement de promotion sociale	267.868	267.547	271.391	1,64%	1,32%	-1,83%
DO 57 Enseignement artistique	257.891	261.601	265.039	1,61%	2,77%	-0,42%
DO 58 Enseignement à distance	2.372	2.372	2.372	0,01%	0,00%	-3,10%
TOTAL	10.904.314	10.928.638	11.073.397	67,09%	1,55%	-1,60%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La DO 40 concerne les services généraux de l'enseignement. A nouveau une multitude de petites économies ont été réalisées. On identifiera plus particulièrement la réduction de **6.214 milliers EUR** pour le soutien à l'application du décret de Paysage compensée par la hausse du financement pour la mise en œuvre de la Réforme de la Formation initiale des Enseignants (RFIE) passant de **14.261 milliers EUR** au budget 2025 ajusté à **20.727 milliers EUR** au budget 2026 ajusté. Les dépenses à venir suite à la mise en place de la RFIE vont rapidement augmenter, notamment via son impact sur les traitements avec la revalorisation salariale de 5% supplémentaire (par rapport au barème 301) octroyé pour ceux sortant de la nouvelle formation en quatre ans. Le détail des crédits des attribués pour la RFIE, ainsi qu'au Pacte d'Excellence se trouvent dans le tableau 57, en annexes.

Au niveau des Services de l'Inspection (DO 41), sa décroissance provient du déplacement des dépenses relatives à la gratuité scolaire vers les allocations de fonctionnement des écoles (**-24.266 milliers EUR**). On remarque également une diminution des dépenses de personnel de près de **4 millions EUR**. Par ailleurs, une nouvelle dépense de toute nature relative au subventionnement complémentaire des organes de représentation et de coordination à hauteur de **5.460 milliers EUR** est engagée (et liquidée) depuis l'ajusté 2026.

Comme expliqué précédemment, des crédits de la Gestion des Immeubles (DO 13) ont été transférés vers la dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ce qui explique la croissance de la DO 42. Mise à part ce mouvement, WBE fait partie des OAP dont la dotation initiale est gelée sur la législation.

La croissance de la DO 44 « Bâtiments scolaires » provient de la hausse des subventions vers le Fonds de garantie des bâtiments scolaires, passant de **10.480 milliers EUR** à **22.561 milliers EUR** entre le budget 2025 ajusté et le budget 2026 ajusté. La dotation au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française a légèrement été revu à la hausse également. Le détail des crédits des bâtiments scolaires attribués par réseaux d'enseignement se trouvent dans le tableau 56, en annexes.

La Recherche scientifique (DO 45) a également vu la croissance de ses crédits dépasser l'inflation. Cela est dû à une nouvelle subvention issue des recettes de la Loterie Nationale au Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) à hauteur de **7 millions EUR** et au déplacement des crédits relatifs à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts vers cette division organique (**environ 1,2 millions EUR**). Les crédits de la DO 46 sont dès lors tombés à 0.

La division organique 47 « Allocations et prêts d'études » connaît une croissance réelle de 3,43% suite à l'augmentation des demandes d'allocation d'étude.

Des économies étaient prévues sur le personnel et les allocations de fonctionnement des Centres Psycho-Médicaux-Sociaux (PMS) et sur les centres techniques de formation des personnels. La double indexation a réduit les économies prévues. In fine, la DO 48 « Centre PMS » connaît malgré tout une décroissance réelle (-1,54%) et la DO 50 « Affaires pédagogiques et pilotage » une légère croissance réelle de 0,63%.

Les DO 54 « Enseignement Universitaire » et DO 55 « Enseignement supérieur hors Université » ont vu leur croissance aller au-delà de l'inflation. En effet, le total des allocations de fonctionnement est une enveloppe fermée avec partie fixe (représentant 30% dans les Universités et 13,5% dans les Hautes Ecoles), qui évolue à l'indice santé (de juin, le chiffre du budget ajusté évoluera encore) et une partie variable (représentant 70% dans les Universités et 86,5% dans les HE), qui dépend des étudiants finançables et de leurs pondérations (chaque étude possède une pondération différente). Dès lors, le seul différentiel indice santé/IPC ne permettant pas d'expliquer la totalité de l'évolution, la hausse du nombre d'étudiants et/ou de leur pondération explique la croissance des crédits. Le détail des crédits des attribués par Universités se trouvent dans le tableau 55, en annexes. Par ailleurs, la double indexation a augmenté les dépenses d'enseignants prévues pour la DO 55.

L'enseignement à distance (DO 58) a vu ses frais de fonctionnement gelé depuis le budget 2024 initial.

Concernant les DO 51 « Enseignement fondamentale », DO 52 « Enseignement secondaire », DO 53 « Enseignement spécialisé », DO 56 « Promotion Sociale » et DO 57 « Enseignement artistique », les comparaisons sont rendues difficiles à cause de la provision pour la deuxième indexation, qui touchent directement la masse salariale de ses divisions organiques, qui est placée dans la DO 11 (Chapitre I) à l'initial. Pour rappel, elle s'élève à **31.696 milliers EUR** à l'ajustée et sera répartie dans les différentes divisions organiques lors des liquidations. Le tableau 20 ci-dessous réalise un zoom sur ces divisions organiques sans la prise en compte de ces 32 millions. On y retrouve les dépenses de personnel, enseignants et autres, les allocations de fonctionnement et une catégorie résiduelle. La croissance réelle de ces dépenses, présente dans le tableau 20, s'élève à -2,14%. Mais comme mentionné, une partie de ce résultat est conditionné par la provision de la DO 11. Si on l'ajoute à ce total, la croissance réelle n'en demeure pas moins négative mais est atténuée à hauteur de -1,75%. Divers facteurs peuvent expliquer cette décroissance comme notamment : l'indexation partielle décidée, par le gouvernement fédérale, qui a diminué le montant de la provision pour indexation ; l'économie prévue par les 2 heures supplémentaires face classe à prester par les enseignants du secondaire supérieur à partir de la rentrée 2026-2027; la baisse de la population scolaire et, par conséquent du besoin enseignants et des allocations de fonctionnement, qui commence à se matérialiser jusque dans le secondaire ; la limitation des jours d'absence sans certificat et la réduction du régime maladie. Ces effets se matérialisent donc sur la masse salariale entre septembre et décembre 2026. A contrario, la revalorisation de la rémunération des directeurs d'école ainsi que le shift des mesures de gratuité scolaire, initialement DO 40, dans les allocations de fonctionnement (bien que le budget total soit réduit) augmentent la croissance des dépenses dans ces divisions organiques.

Tableau 20: Décomposition des dépenses d'enseignement hors université et HE aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
Fondamentale (DO 51)	2.909.958	2.918.458	2.957.618	17,92%	1,64%	-1,51%
Personnel enseignant maternel	786.227	776.380	790.352	4,79%	0,52%	-2,59%
Personnel enseignant primaire	1.687.866	1.683.034	1.709.423	10,36%	1,28%	-1,86%
Autres catégories de personnel	108.727	111.103	114.407	0,69%	5,22%	1,96%
Allocations de fonctionnement	325.986	337.706	333.447	2,02%	2,29%	-0,88%
Autres dépenses de la DO 51	1.152	10.235	9.989	0,06%	767,10%	740,21%
Secondaire (DO 52)	3.649.955	3.578.582	3.648.478	22,11%	-0,04%	-3,14%
Personnel enseignant plein exercice PE	2.989.099	2.923.834	2.987.340	18,10%	-0,06%	-3,16%
Autres catégories de personnel (PE)	119.731	118.758	122.292	0,74%	2,14%	-1,03%
Allocations de fonctionnement (PE)	433.182	431.693	431.571	2,61%	-0,37%	-3,46%
Personnel enseignant horaire réduit (HR)	78.371	78.605	80.398	0,49%	2,59%	-0,59%
Allocations de fonctionnement (HR)	1.746	1.671	1.608	0,01%	-7,90%	-10,76%
Autres dépenses de la DO 52	27.826	24.021	25.269	0,15%	-9,19%	-12,01%
Spécialisé (DO 53)	919.458	940.539	942.276	5,71%	2,48%	-0,70%
Personnel enseignant	723.777	736.147	737.096	4,47%	1,84%	-1,32%
Autres catégories de personnel	115.946	120.361	124.092	0,75%	7,03%	3,71%
Allocations de fonctionnement	66.819	67.841	66.530	0,40%	-0,43%	-3,52%
Autres dépenses de la DO 53	12.916	16.190	14.558	0,09%	12,71%	9,22%
Promotion sociale (DO 56)	267.868	267.547	271.391	1,64%	1,32%	-1,83%
Personnel enseignant	248.168	247.666	251.881	1,53%	1,50%	-1,65%
Autres catégories de personnel	6.529	6.443	6.365	0,04%	-2,51%	-5,53%
Allocations de fonctionnement	4.396	4.289	4.154	0,03%	-5,51%	-8,44%
Autres dépenses de la DO 56	8.775	9.149	8.991	0,05%	2,46%	-0,72%
Artistique supérieur (DO 57)	257.891	261.601	265.039	1,61%	2,77%	-0,42%
Personnel enseignant plein exercice (PE)	90497	92.292	93.771	0,57%	3,62%	0,40%
Autres catégories de personnel (PE)	6.696	6.534	6.722	0,04%	0,39%	-2,72%
Allocations de fonctionnement (PE)	9.804	11.019	10.746	0,07%	9,61%	6,21%
Personnel enseignant horaire réduit (HR)	136.623	136.871	139.040	0,84%	1,77%	-1,39%
Allocations de fonctionnement (HR)	4.212	5102	5203	0,03%	23,53%	19,70%
Autres dépenses de la DO 57	10.059	9.783	9.557	0,06%	-4,99%	-7,94%
TOTAL	8.005.130	7.966.727	8.084.802	48,99%	1,00%	-2,14%

**Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

e. Les dépenses du Chapitre IV

Tableau 21: Dépenses du Chapitre IV - Dette publique par divisions aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
DO 85 Dette directe	344.012	392.745	400.245	2,57%	16,35%	12,74%
<i>Dont charges d'intérêt</i>	<i>342.200</i>	<i>391.000</i>	<i>398.500</i>	<i>2,41%</i>	<i>16,45%</i>	<i>12,84%</i>
<i>Dont frais de fonctionnement</i>	<i>1.812</i>	<i>1.745</i>	<i>1.745</i>	<i>0,01%</i>	<i>-3,70%</i>	<i>-6,68%</i>
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	21	16	10	0,00%	-52,38%	-53,86%
TOTAL	344.033	392.761	400.255	2,57%	16,34%	12,73%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La croissance de la DO 85 « Dette directe » provient de la hausse générale des charges d'intérêt de la dette directe de long terme suite à l'accumulation des déficits et, de facto, la hausse du stock de dette ainsi que la hausse des taux d'intérêt. Leur croissance réelle est de 12,84%, ce qui représente l'un des postes avec la plus grande croissance du budget. Les charges d'intérêt inscrites au budget 2025 ajusté de la Communauté française s'élèvent à **342.200 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette directe à hauteur de **297.000 milliers EUR** (dont **5.000 milliers EUR** pour la dette à court terme, **292.000 milliers EUR** pour la dette à long terme et les **45.200 milliers EUR** pour les intérêts liés aux jambes payeuses du portefeuille de Swap. Pour l'ajusté 2026, ces montants se portent respectivement à **353.000 milliers EUR** pour les intérêts de la dette direct (dont toujours **5.000 milliers EUR** pour la dette court terme) et **45.500 milliers EUR** pour les Swap. Par ailleurs, les amortissements d'emprunt ont également évolué au-delà de l'inflation mais il s'agit d'opération comptable, comme les produits d'emprunt en recettes, qui n'influencent guère le solde de la Communauté française.

La DO 86, elle, représentent les intérêts sur la dette indirecte (dette des universités). Elle s'élevait à **21 milliers EUR** au budget 2025 ajusté contre **10 milliers EUR** au dernier budget 2026 ajusté.

A noter que ces deux DO ne sont pas des dépenses primaires, elle n'influe donc pas le solde primaire de l'entité tel que nous le verrons dans le tableau 23.

f. Les dépenses du Chapitre V

Tableau 22: Dépenses du Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025aju	2026ini	2026aju	% du total 2026	2026aju vs 2025aju Nominal	2026aju vs 2025aju Réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	578.787	575.316	580.939	3,52%	0,37%	-2,74%
<i>Dont à la RW</i>	447.118	446.776	451.140	2,73%	0,90%	-2,23%
<i>Dont à la Cocof</i>	128.682	128.540	129.799	0,79%	0,87%	-2,26%
<i>Dont règlement définitif année antérieure</i>	2.987	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
TOTAL	578.787	575.316	580.939	3,52%	0,37%	-2,74%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique d'avril 2026, soit un taux de 3,2% en 2026.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Cette division organique représente la dotation que la Communauté française verse à la Région wallonne dans les accords de la Saint-Quentin. Ce transfert concerne les matières de tourisme, infrastructure sportive, l'handicap,... Cette dotation évolue selon l'inflation en fonction croissante, de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (qui s'établi à 2%) ainsi que de « curseur d'adaptation » en fonction décroissante. Ce curseur se situe entre 1 et 1,5 et s'élève à 1,05564 en 2026 (contre 1,05666 en 2025). Ces dotations sont, comme les recettes de la Loi Spéciale de Financement, fixées avec les paramètres de février. L'inflation ayant été revue à la hausse entre février et avril, la croissance réelle des dotations est négative (-2,74%).

I.4. LES SOLDES ET L'ENDETTEMENT

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le **solde net à financer prévisionnel**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte.

Tableau 23: Soldes de la Communauté française aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2025 aju	2026 ini	2026 aju	2026 aju vs 2025 aju Nominal	2026 aju vs 2025 aju Réel*
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	13.504.692	13.602.537	13.674.388	1,26%	-1,88%
(2) Dépenses primaires totales	14.749.412	15.015.863	15.192.923	3,01%	-0,19%
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-1.244.720	-1.413.326	-1.518.535	22,00%	18,22%
(4) Charges d'intérêt	342.221	391.016	398.510	16,45%	12,84%
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-1.586.941	-1.804.342	-1.917.045	20,80%	17,06%
(6) Sous-utilisation de dépenses	135.800	137.717	139.500	2,72%	-0,46%
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-1.451.141	-1.666.625	-1.777.545	22,49%	18,69%
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	-108.401	-157.414	-166.921	53,98%	49,21%
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1.559.542	-1.824.039	-1.944.466	24,68%	20,82%
(10) Périmètre de consolidation	74.300	216.500	191.700	158,01%	150,01%
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-1.485.242	-1.607.539	-1.752.766	18,01%	14,35%

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Le tableau 23 permet de résumer l'évolution de la situation budgétaire de la Communauté française. Entre 2025 et 2026, la croissance des dépenses primaires (2) a été supérieure à celle des recettes (1), inévitablement, le solde primaire (3) s'est dégradé fortement, plus des 18% en réel. On remarque que la croissance réelle des dépenses primaires est négative, bien que proche de 0, ce qui démontre que c'est essentiellement du côté du recettes que la croissance n'a pas suivie à cause des paramètres macroéconomiques et démographique ainsi que de la fixation des paramètres de février pour ses recettes institutionnelles. Cependant, la FWB devrait recevoir un large décompte positif en 2027 pour le manque à gagner de 2026. Ce sont les paramètres de février 2027 qui fixeront définitivement ce décompte, nous le verrons plus loin. Également, comme expliqué plus haut, les près de **100 millions EUR** attribués au Fonds Ecureuil se retrouvent en positif dans le périmètre de consolidation de la FWB (10). Ils sont donc neutralisés en SEC avant la liquidation au sein du fonds

les prochaines années. Cependant, leur liquidation au budget propre de la FWB aura un impact sur sa dette propre, donc ses charges d'intérêt futures.

Le niveau de dette et les déficits élevés se cumulant, les charges d'intérêt (4) croissent de manière significative, si bien que le solde net à financer (5) et le solde net à financer prévisionnel (7) se dégradent autant que le solde primaire.

Les corrections SEC ont évolué surtout pour neutraliser les recettes européennes perçues par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont-elles-même fortement progressé entre 2025 et 2026. A partir de 2027, la fin des recettes européennes entraînera des corrections SEC positives mais des recettes totales amoindries. Dès lors, le solde de financement SEC est le solde qui se dégrade le plus entre 2025 et 2026 (16,96% en nominal, 15,35% en réel).

Enfin, comme expliqué, la croissance du périmètre de consolidation provient du Fonds Ecureuil, ce qui permet de limiter la croissance (par rapport au solde sec brut) du solde SEC consolidé à 18,01% en nominal, 14,35% en réel.

Voyons ce que cela donne au niveau de la dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht). Les montants inscrits en 2024 et 2025 proviennent de la Banque Nationale Belge. Pour 2026, la dette Maastricht est calculée comme la différence entre la dette brute consolidée en t-1, à laquelle on ajoute les corrections SEC et le solde de financement sec consolidé.

Tableau 24: Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française au 31 décembre (En milliers EUR)

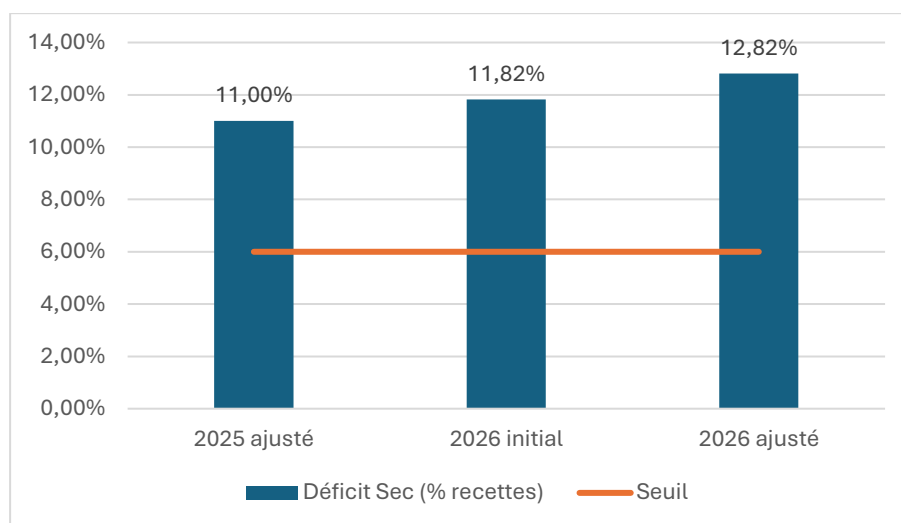
	2024	2025	2026 (estimation)	2026 vs 2025 Nominal	2026 vs 2025 Réal
Dette brute consolidée au 31/12/t	14.257.000	15.864.000	17.449.845	10,00%	6,59%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française, ICN et calculs CERPE.

D'après ce calcul, la dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **17.449.845 milliers EUR au 31 décembre 2026**, ce qui représente une croissance nominale de 9,14% et réelle de 7,63%.

Est-ce que ce niveau de déficit et de dette est raisonnable ? Analysons désormais de soutenabilité de la dette de la Communauté française via une approche qui consiste à exprimer le déficit SEC et la dette Maastricht d'une entité en pourcentage de ses propres recettes.

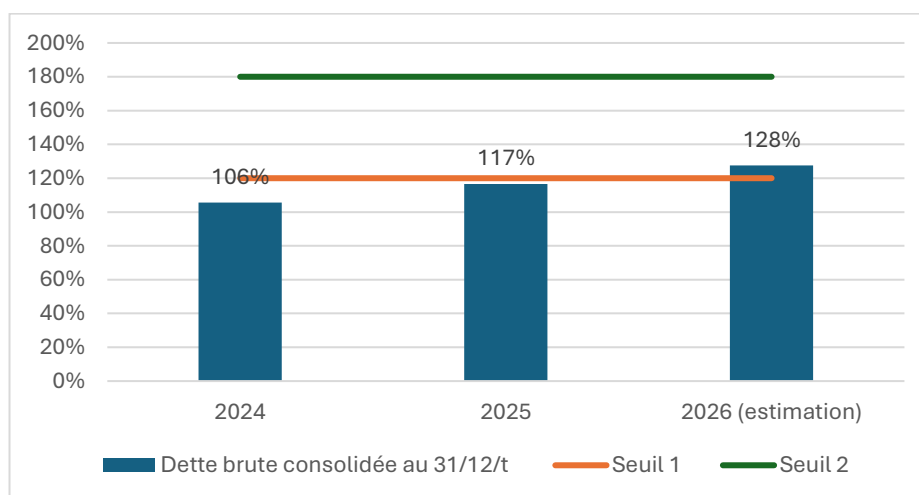
Figure 3 : Evolution du déficit SEC de la Communauté française en 2025 et 2026 (en % des recettes)



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Ci-dessus se trouvent les représentations graphiques en 2025 et 2026. Toutes ces informations permettent d'analyser la soutenabilité de la dette au regard des principaux critères de la réglementation européenne en la matière. Concernant l'indicateur du déficit, exprimé ici sur base du solde SEC en pourcentage des recettes, la Communauté française voit son déficit en pourcentage des recettes se détériorer en 2026 de 1 point de pourcentage par rapport à l'initial pour grimper à 12,82% alors qu'il s'élevait à 11% lors de l'ajusté 2025. On est largement au-delà du seuil de 6%, équivalent au seuil de 3% du PIB défini par la Commission. Pour indication, ce ratio se portait à seulement 5% en 2023 (ajusté) et 2% en 2018 (ajusté), ce qui démontre l'explosion du déficit de la Fédération depuis cette période.

Figure 4 : Evolution de la dette Maastricht de la Communauté française en 2025 et 2026 (en % des recettes)



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Concernant la dette Maastricht en pourcentage des recettes, la dette de la Communauté française devrait dépasser le premier seuil de 120% des recettes (équivalent à une dette de 60% du PIB) en 2026. Avec une hausse de plus de 20 points de pourcentage en deux ans, la dynamique montre que l'on pourrait rapidement se rapprocher du seuil le plus élevé de 180% (équivalent à une dette de 90% du PIB). La trajectoire de la dette est croissante et est notamment renforcée par la hausse des charges d'intérêt.

I.5. CONCLUSIONS

En conclusion, l'augmentation importante du déficit est essentiellement provoquée par un problème de recettes dont la croissance largement est inférieure à l'inflation. Ce problème de recettes est causé par trois éléments principaux tirés de la Loi Spéciale de Financement. Premièrement, l'influence de la démographie, via le coefficient d'adaptation démographique (CAD) et de la clé élèves, dans le calcul de la dotations TVA qui provoque un manque à gagner sur cette dotation. Deuxièmement, la montée en puissance de la Cotisation Responsabilisation Pension qui joue en moindre recettes sur la Dotation IPP. Troisièmement, le blocage des recettes institutionnelles sur les paramètres de février implique, dans le cas d'une révision à la hausse de l'inflation comme en 2026, des manques à gagner important pour l'année. Ce manque à gagner sera néanmoins rattrapé en 2027 mais aura des conséquences sur le solde 2026, donc sur les charges d'intérêt futures. In fine, la croissance réelle des recettes fut négative (-1,88%) entre 2025 ajusté et 2026 initial alors que la Fédération n'a que très peu de marge de manœuvre sur ces recettes.

Au niveau des dépenses, conformément aux annonces du Gouvernement, des petites économies ont été réalisées un peu partout. Il est difficile de dégager, pour l'année 2026, des économies spécifiques ayant eu un impact budgétaire très marqué puisque les économies ont été faites de façon parsemée entre les secteurs. On notera malgré tout le gel d'indexation de plusieurs dotations aux OAP et sur la fonction publique ainsi que les mesures dans l'enseignement qui auront davantage d'effets en 2027, en année pleine. En effet, la plupart des mesures entrent en vigueur lors de la rentrée en septembre 2026, ce qui provoque peu d'économie pour cette année. Toutefois, malgré les économies, la croissance réelle des dépenses primaires est légèrement positives (0,11%) suite aux quelques dépenses exceptionnelles (Fonds Ecureuil, préfinancement européens,...) ainsi qu'à la double indexation prévue en 2026.

Un élément marquant entre les années 2025 et 2026 est la croissance nominale de 16,45% des charges d'intérêt, ce qui représente une hausse de **56 millions EUR**. Autant de millions qui dégrade le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ne peuvent pas être alloués ailleurs. Tant que les déficits importants se succéderont, la masse de ces charges d'intérêt ne cessera d'augmenter.

Pour information, la trajectoire de Gouvernement de juillet 2024 prévoyait des déficits pour la FWB de **1,287 milliard EUR** en 2025 et **1,442 milliard EUR** en 2026. Lorsque l'on regarde au budget, le déficit a été creusé, respectivement en 2025 ajusté et 2026 ajusté, de **208 millions** et **310 millions EUR**. Il sera intéressant de regarder aux réalisations budgétaires définitives pour ces deux années.

Le déficit étant tel que, rapporté aux recettes de la FWB, il se situe désormais deux fois plus haut que le seuil des 6%. Le niveau de la dette lui, dans l'absolu, n'est pas encore inquiétant par rapport à ce que l'on pourrait constater dans d'autres entités (Pouvoir fédéral, Région wallonne, Région Bruxelles-Capitale, ... par exemple) mais c'est la dynamique de cette dernière qui est problématique. Il sera important que la situation démographique suive les prévisions prévues, et que les économies aient leur plein effet. Dans le cas contraire, la situation pourrait potentiellement se dégrader davantage.

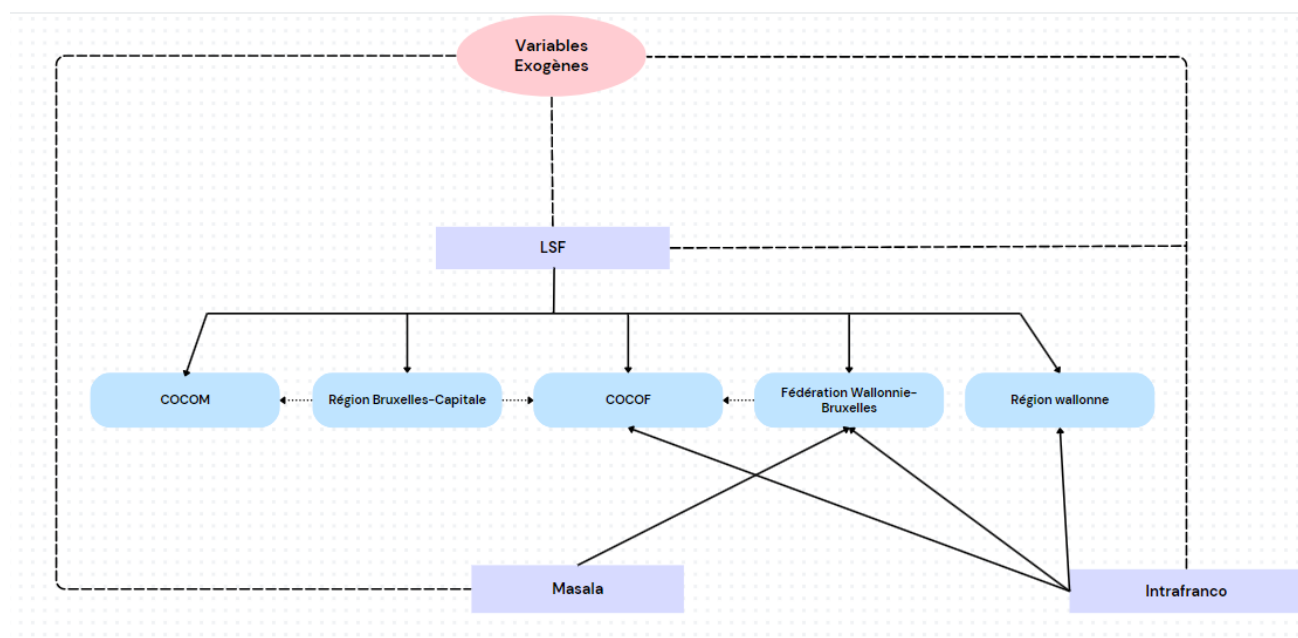
Partie II : Les perspectives 2026-2031 de la Fédération Wallonie-Bruxelles

II.1. LE MODELE MACROBUDGETAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES

a. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2031.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module Variables exogènes à partir duquel ils sont injectés dans les trois autres modules spécialisés, à savoir :

✓ le module LSF qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'État fédéral aux Communautés et aux Régions ;

✓ le module Intrafranco qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;

✓ le module Masala qui mesure les dépenses de personnel de l'enseignement en Communauté française.

b. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

♦ La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2026 ajusté de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2026 à 2031. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambert (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

♦ La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

♦ La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intrafrancophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Les perspectives sont réalisées à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

II.2. ADAPTATION DU POINT D'ANCRAGE, LE BUDGET 2026 CERPE

Avant de passer aux projections des recettes et des dépenses, précisons tout d'abord les paramètres macroéconomiques sur lesquels sont basées nos perspectives. En effet, on intègre dans notre modèle un budget 2026 ajusté bis calculé par le CERPE (ce qu'on appelle la colonne 2026 CERPE), qui comprend les corrections intervenues entre le budget ajusté et juin. Ces corrections peuvent être d'ordre macroéconomique suite à l'actualisation du modèle avec les paramètres macroéconomiques les plus récents, c'est-à-dire ceux de juin et qui sont différents de ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2026 ajusté. Ainsi, l'intégration de ces corrections permet de constituer un meilleur point d'ancrage pour nos perspectives.

Tableau 25: Principaux paramètres utilisés par la Communauté française pour la confection des budgets 2025 et 2026

Budget	2026 ajusté	2026 CERPE
Date d'estimation des paramètres	Février/Avril 2025	Février/Juin 2026
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,90% (février) 3,20% (avril)	1,90% (février) 3,40% (juin)
Taux de fluctuation de l'indice santé	3,00% (avril)	3,20% (juin)
Taux de croissance réelle du PIB	1,10% (février)	1,10% (février) 0,70% (juin)

Sources : documents budgétaires

Comme expliqué dans la partie I, le budget 2026 ajusté était basé sur les paramètres macroéconomiques d'avril 2026 du Bureau fédéral du Plan. Néanmoins, il est très important de mentionner que les recettes provenant de la Loi Spéciale de Financement (LSF) sont fixées avec le budget économique de février, tout comme les paramètres de démographie. Dès lors, les recettes institutionnelles n'évoluent pas entre 2026 ajusté et 2026 CERPE. La révision des paramètres impliquera des décomptes (positifs) en 2027 (voir après).

Tableau 26: Soldes de la Communauté française aux budgets 2025 et 2026 (En milliers EUR)

	2026aju	2026 CERPE	Différence
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	13.674.388	13.675.548	1.160
(2) Dépenses primaires totales	15.192.923	15.211.690	18.767
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-1.518.535	-1.536.143	-17.608
(4) Charges d'intérêt	398.510	398.510	0
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-1.917.045	-1.934.653	-17.608
(6) Sous-utilisation de dépenses	139.500	136.905	-2.595
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-1.777.545	-1.797.747	-20.202
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	-166.921	-166.921	0
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1.944.466	-1.964.668	-20.202
(10) Périmètre de consolidation	191.700	191.700	0
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-1.752.766	-1.772.968	-20.202

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Le tableau 26 permet de résumer les adaptations du point d'ancrage 2026 CERPE par rapport au 2026 ajusté.

Les changements sont minimes suite à la proximité entre les paramètres d'avril (ceux utilisés pour le budget 2026 ajusté) et les paramètres de juin (2026 CERPE) ainsi que grâce aux mécanismes d'indexation automatique des salaires en dépenses et des mécanismes LSF en recettes.

En effet, les recettes institutionnelles étant fixées sur les paramètres de février, elles ne varient pas entre 2026 ajusté et 2026. Seules quelques recettes propres sont adaptées aux différentiels d'inflation entre juin (3,40%) et avril (3,20) ainsi que les recettes issues de la Loterie Nationale suite à la prise en compte de l'Arrêté royal du 5 JUIN 2026. - déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2026 de la Loterie Nationale. Au total, l'effet sur les recettes est minime (**1.160 milliers EUR**). Cependant, la révision à la hausse de l'inflation impacte à la hausse les décomptes des recettes institutionnelles pour 2027.

Concernant les dépenses, la révision à la hausse de l'indice santé (3,20% en juin contre 3,00% en avril) implique un dépassement de l'indice pivot un mois plus tôt que prévu en avril. Dès lors, les dépenses influencées par l'indice santé de juin ou par le dépassement de l'indice pivot ont été adaptées au différentiel d'indice santé ou de coefficient d'indexation (dépenses salariales). Cela représente une hausse des dépenses d'un peu moins de 11 millions. Par ailleurs, nous appliquons une correction ex-post à hauteur de 8 millions liée à la mesure transitoire de protection pour les temporaires prioritaires qui agit comme une moindre mesure d'économie par rapport à ce qu'il était convenu lors de l'ajusté. Nous appliquons également l'hypothèse d'une sous-utilisation à hauteur de 0,9% des dépenses primaires dès 2026 CERPE.

In fine, le solde SEC se dégrade de **20.202 milliers EUR** entre le budget 2026 ajusté et 2026 CERPE.

II.3. LES PARAMETRES MACROECONOMIQUES 2026-2031

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2026 à 2031 sont reprises dans le tableau 27. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE qui reprend les estimations du BFP dans son budget économique de juin 2026.

Tableau 27 : Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2026 à 2031 (%)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE
Indice des prix à la consommation	2,10%	1,30%	2,40%	1,80%	1,70%	1,70%
Indice santé	2,30%	1,40%	2,30%	1,80%	1,70%	1,70%
Croissance réelle du PIB	1,30%	1,10%	0,90%	1,20%	1,40%	1,40%
Taux d'intérêt à long terme	3,10%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%
Coefficient d'adaptation démographique	103,578	103,384	102,990	102,556	102,101	101,684
Clé élèves CF	41,329%	41,172%	40,964%	40,801%	40,602%	40,354%
Clé IPP CF	34,131%	34,196%	34,266%	34,226%	34,215%	34,186%

Sur la base des projections retenues pour l'indice des prix à la consommation, la croissance annuelle moyenne de l'inflation sur la période de projection s'établit à **2,08 %**. Dans les sections II.5 et II.6, consacrées respectivement aux perspectives de recettes et de dépenses, nous présenterons les croissances annuelles moyennes projetées pour chacune d'elles. La dernière colonne représentera ce taux de croissance annuel moyen (TCAM). Il se calcule comme $TCAM = \left(\frac{\text{Valeur finale}}{\text{Valeur initiale}} \right)^{1/5} - 1$. La valeur finale étant celle de 2031 CERPE et l'initiale celle de 2026 CERPE.

Une croissance annuelle moyenne inférieure à **2,08 %** indiquera ainsi une évolution inférieure à l'inflation, tandis qu'une croissance supérieure à ce taux traduira une évolution supérieure à l'inflation.

II.4. HYPOTHESES DE PROJECTION DES RECETTES ET DEPENSES

Cette section présente de manière synthétique les principales hypothèses retenues pour la projection des recettes et des dépenses, classées par catégories. Dans les précédentes éditions des perspectives, les dépenses projetées étaient également présentées selon ces différentes catégories. Afin d'améliorer la lisibilité des résultats et de mieux mettre en évidence l'évolution des différentes compétences de la Fédération, les projections de dépenses sont désormais présentées par division organique (DO). Il convient toutefois de préciser que les résultats des projections par DO découlent des différentes hypothèses présentées ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, mise à part les dépenses de personnel de l'enseignement que l'on détaillera juste en dessous, les modalités de projection seront précisées plus en détail dans les sections consacrées aux divisions organiques, lors de sa première application. Un tableau des perspectives selon cette optique est néanmoins disponible en annexes.

Tableau 28: Hypothèses de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Postes	Hypothèses d'évolution
1 Recettes totales (hors produits d'emprunts)	
- Transferts de l'Etat fédéral	- LSF + Décret de la « Sainte Emilie »
- Transferts d'autres Entités fédérées	- Inflation ou plan européen
- Recettes propres et affectées	- Inflation (à l'exception des remboursements de salaires à l'IS), maintien à 0 des fréquences analogiques et remboursements des OAP
2 Dépenses primaires totales	
- Dépenses primaires ordinaires	- Aucune information fiable → inflation
- Dépenses de personnel dans l'enseignement ¹⁰	- Logiciel MaSala : détails en dessous du tableau
- Dépenses de personnel hors enseignement	- Indice santé + dérive barémique 0,5%, hypothèse de masse salariale publique constante
- Allocations de fonctionnement de l'enseignement obligatoire	- Décret Saint-Boniface
- Allocations Universités, Hautes écoles, FNRS et fonds associés, ARES et Pôles académiques	- Loi et décrets, prise en compte de l'augmentation du Minerval mais pas du DIES (Droit individuel aux études supérieures)
- Dotations RW et Cocof (St Quentin), Loyers aux SPABS	- Accords de la « Saint Quentin »
- RTBF, ONE	- Contrats de gestion et décret-programme
- Bâtiments scolaires	- Décrets
- Réforme de la formation initiale des enseignants	- Provision à l'indice santé
- Autres subventions, aides, allocations ou dotations	- Décrets et arrêtés
- Fonds budgétaires (crédits variables)	- Hypothèses CERPE : écart relatif entre dépenses et recettes constant

Les projections de dépense de personnel de l'enseignement méritent un point d'attention. En effet, nous partons des montants du budget 2026 ajusté auxquels nous appliquons les taux de croissance par niveaux

calculés par le logiciel MaSala, sur base d'un modèle complexe dont la méthodologie et les hypothèses sont détaillées dans un cahier de recherche¹. Nous corrigeons cependant le point d'ancrage de notre projection pour tenir compte de l'indexation en septembre 2026².

Le logiciel MaSala a été spécifiquement adapté afin d'intégrer à la projection les mesures suivantes :

- la baisse du traitement pendant la « disponibilité maladie » ;
- la limitation de la durée des DPPR ;
- la fin de la valorisation barémique liée au master en sciences de l'éducation (accès au barème 501) dans le fondamental et le secondaire inférieur ;
- l'aménagement des débuts et fins de carrière pour les enseignants des autres niveaux de l'enseignement obligatoire ;
- la revalorisation barémique des enseignants et des directeurs dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants ;
- l'indexation partielle en 2026 et 2028 (mesure fédérale « index centimes ») ;
- l'augmentation de la charge horaire « face classe » des enseignants du secondaire ordinaire supérieur.

Il convient de souligner qu'au vu des hypothèses simplifiées du modèle, l'estimation de cette dernière mesure est maximaliste et semble peu réaliste à court-moyen terme. Ainsi, le modèle supposant une parfaite réallocation des ressources (ETP) entre les différentes fonctions et les différents établissements de la FWB, il ne tient pas compte du fait que certains membres du personnel définitifs ne pourront être réaffectés faute d'heures disponibles dans leur fonction et région et seront dès lors mis en disponibilité pour perte partielle de charges voire défaut d'emploi (avec un traitement à 100%). En d'autres termes, si au niveau « macro », l'augmentation de charges semble être compensée par les départs naturels, il est peu probable que ce soit le cas au niveau « micro ». En outre, certains membres du personnel définitifs pourraient se voir attribuer des charges dans le secondaire inférieur à un barème supérieur à celui ordinairement observé au sein de ce sous-niveau.

Par ailleurs, le modèle ne tient pas compte des mesures transitoires de protection des temporaires prises par le gouvernement. Dès lors, nous appliquons une correction ex post afin de tenir compte des mesures déjà prises pour l'année scolaire 2026-2027 jusqu'en décembre 2026. Sur base des chiffres annoncés dans la presse par le gouvernement, cette mesure pourrait concerner au maximum 700 ETP. Afin de fournir une estimation raisonnable du coût de la mesure, nous supposons arbitrairement qu'elle concernera 350 ETP. Enfin, nous appliquons une autre correction ex post afin de tenir compte des mesures qui n'ont pas pu être simulées dans le logiciel MaSala (renvoi vers une partie). En l'absence d'autres informations, nous reprenons les estimations du gouvernement de la FWB que nous indexons à partir de 2030. Ces deux corrections seront présentées dans la section II.6.g (P.76).

II.5. PROJECTIONS DES RECETTES

Notre modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes figurant sur les documents budgétaires. Ces postes sont ensuite regroupés en fonction de l'origine des recettes. Ainsi, nous distinguons les recettes provenant de l'Etat fédéral, les recettes en provenance d'autres entités fédérées, et enfin, les recettes propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le tableau 29 présente les projections recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 29 : Recettes hors produit d'emprunt de la Communauté française selon leur origine de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Transferts de l'Etat fédéral	13.068.412	13.859.031	14.062.744	14.413.259	14.737.254	15.044.339	2,86%
- Partie attribuée du produit de la TVA	9.279.412	9.839.551	9.973.949	10.198.775	10.397.269	10.580.992	2,66%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	3.497.909	3.705.263	3.776.850	3.895.495	4.014.224	4.130.825	3,38%
- Intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	102.051	108.401	109.352	111.321	113.213	115.138	2,44%
- Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (=Recette affectée)	22.233	22.194	22.129	22.060	21.982	21.882	-0,32%
- Jardin botanique de Meise	2.583	2.755	2.823	2.914	3.002	3.090	3,65%
- Dotation maisons de justice	55.835	59.549	61.027	62.996	64.899	66.795	3,65%
- Part de la dotation soins de santé	34.208	39.321	36.093	37.014	37.900	38.783	2,54%
- Part de la dotation infrastructures hospitalières	54.802	61.330	59.339	60.819	62.237	63.650	3,04%
- Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	19.380	20.669	21.182	21.865	22.526	23.184	3,65%
Transferts d'autres Entités *	305.090	142.985	146.236	148.868	151.439	154.013	-12,78%
- Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts) et interventions diverses	3154	0	0	0	0	0	-100,00%
- Remboursements par les PO de leur quote-part dans le financement des aides à l'emploi	17.509	18.052	18.449	18.781	19.119	19.444	2,12%
- Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations et autres plans	17.831	18.303	18.721	19.058	19.385	19.715	2,03%
- Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale	103.323	106.353	108.782	110.740	112.640	114.555	2,09%
- Intervention de la RW et la Cocof relative à l'accueil des élèves dans le spécialisé	270	278	284	289	294	299	2,08%
- Recettes européennes	163.003	0	0	0	0	0	-100,00%
Recettes propres	302.045	252.752	256.748	299.994	263.176	266.351	-2,48%
- Recettes propres diverses	199.601	190.046	192.601	234.692	196.764	198.810	-0,08%
- Recettes affectées (hors Loterie nationale)	60.938	62.705	64.147	65.302	66.412	67.541	2,08%
- Remboursement en provenance d'OIP	41.506	0	0	0	0	0	-100,00%
TOTAL	13.675.548	14.254.768	14.465.728	14.862.121	15.151.868	15.464.703	2,49%

Sources : calculs CERPE.

*Cette section comprend également les transferts du fédéral qui ne sont pas des transferts institutionnels lié à la LSF

Le taux de croissance annuel moyen des recettes de la FWB est de 2,49%, poussée uniquement par la croissance des transferts du fédéral. Les autres recettes obtiennent un taux de croissance annuel moyen négatif, poussé par la fin du plan RRF pour les transferts d'autres Entités et la mise à 0 des remboursements des OIP en projection. Les sections suivantes ont pour objectif d'aller dans le détail de ces trois catégories.

a. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

♦ La partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La partie I.2.a. explique les mécanismes d'évolution de la dotation TVA. La projection des paramètres l'influençant ainsi son montant pour la Communauté française est présentée dans le tableau 30.

Tableau 30 : Partie attribuée du produit de la TVA de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2025-2031
Coefficient d'adaptation démographique	103,578	103,384	102,990	102,556	102,101	101,684	
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,90%	2,90%	2,30%	1,80%	1,70%	1,70%	
Taux de croissance réelle du PIB	1,10%	0,98%	1,18%	1,38%	1,30%	1,18%	
1. TOTAL Communautés à répartir	22.193.880	23.633.648	24.348.033	24.996.360	25.607.755	26.220.162	3,39%
2. Clé élève	41,33%	41,17%	40,96%	40,80%	40,60%	40,35%	
3. Total CF avant décompte = 1*2	9.321.101	9.730.543	9.973.949	10.198.775	10.397.269	10.580.992	2,57%
4. Décompte	-41.689	109.007	0	0	0	0	
5. Total CF au budget = 3-4	9.279.412	9.839.551	9.973.949	10.198.775	10.397.269	10.580.992	2,66%

Sources : calculs CERPE.

Tout d'abord, comme expliqué précédemment, les montants 2026 CERPE sont les mêmes que ceux du budget 2026 ajusté car les paramètres de février fixent les dotations institutionnelles de l'Etat fédéral ainsi que les dotations issues des accords intrafrancophones. C'est pour cette raison que la croissance de l'inflation de cette colonne est estimée à 1,9%. Il s'agit de l'inflation moyenne pour l'année 2026, telle qu'elle avait été estimée en février 2026. Cependant, le contexte macro-économique a entraîné une revue à la hausse de l'inflation. En juin 2026, l'inflation moyenne 2026 est estimée à 3,4%, soit +1,5 point de pourcentage. Cela implique que la Fédération Wallonie-Bruxelles recevra un décompte positif important pour chacune de ses recettes institutionnelles en 2027. Les montants de ces décomptes sont estimés par le SPF Finances. Pour la dotation TVA, il se porte à 109 millions EUR. Par ailleurs, l'inflation 2027 estimée à 2,9% pousse la dotation largement vers le haut. On retrouve des niveaux plus ou moins normaux par la suite. La revue à la hausse de la croissance réelle du PIB pousse également la dotation dans le bon sens.

Cependant, en zoomant sur les paramètres à la démographie, on observe qu'ils sont en baisse sur toute la période de projection, poussant la dotation TVA des Communautés, et plus particulièrement de la Communauté française, vers le bas. En effet, le Coefficient d'Adaptation Démographique recule

de près de 2 points de pourcentage, 1,894 précisément, en 5 ans. Pour rappel, une diminution de 0,1 point de pourcentage de ce ratio entraîne, toute autre chose égale par ailleurs (TACEPA), un manque à gagner d'environ 9,2 millions pour la Communauté française. Si le CAD demeurerait stable jusqu'en 2031, la dotation TVA se verrait augmenter de **plus de 174 millions EUR**. Par ailleurs, la clé élèves de la Communauté française se dégrade également passant de 41,33% en 2026 à 40,35%, soit une nouvelle perte de près de 1 point de pourcentage. Une dégradation de la clé élève d'un p.p. représentant un manque à gagner d'environ 22 millions EUR, la diminution de 0,98 p.p. implique un manque à gagner de **plus de 215 millions EUR** par rapport à une situation où la clé élèves demeurerait stables. Par conséquent, l'effet de la baisse démographique porte le manque à gagner en 2031 se porte à **389,8** (soit 174,2 + 215,6) **millions EUR**.

Le déclin du CAD sur la période de projection impacte la dotation TVA avant répartition entre les Communautés. Sa croissance (nominale) annuelle moyenne est toutefois élevée, 3,39%, poussée par l'inflation. Cependant, le tableau 30 montre une croissance annuelle moyenne pour la dotation TVA de la Communauté française particulièrement de 2,66%. Cet écart provient de la dégradation de la clé élèves de la CF alors que la Flandre verra une croissance annuelle moyenne supérieure à 3,39%.

♦ La partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

Tout comme pour la dotation TVA, la revue à la hausse des paramètres macroéconomique en 2026 pousse vers le haut la partie attribuée du produit de l'IPP.

Nous obtenons les projections, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française, dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2025-2031
Clé IPP	34,13%	34,20%	34,27%	34,23%	34,21%	34,19%	
Partie attribué IPP proprement dite	3.841.237	4.031.488	4.179.321	4.282.275	4.384.748	4.484.935	3,15%
+ Mécanisme de transition	-124.290	-108.754	-93.217	-77.681	-62.145	-46.609	-17,81%
+ Contribution responsabilisation pension	-369.522	-429.906	-481.107	-488.034	-494.245	-500.321	6,25%
+ Part transférée à la RW et à la Cocof	150.484	164.192	171.854	178.936	185.866	192.819	5,08%
Dont décompte	-18.753	48.242					
TOTAL	3.497.909	3.705.263	3.776.850	3.895.495	4.014.224	4.130.825	3,38%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Pour rappel, la partie I.2.a. explique les mécanismes d'évolution de la dotation IPP.

Tout d'abord, le tableau 31 montre que la clé IPP entre 2027 et 2031 est toujours supérieur à celle de 2026. On observe d'ailleurs une forte augmentation jusqu'en 2028 avant une décroissance progressive.

En ce qui concerne le mécanisme de transition, il suit son évolution vers 0 en 2034. Sa diminution provoque une augmentation des recettes perçues par la FWB. Entre 2026 et 2031, il diminue de **77.681 milliers EUR**.

Cette diminution est plus que compensée par le montant de la contribution responsabilisation pension (CRP) dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaire. On observe une forte montée en puissance de la CRP jusqu'en 2028, année où le taux de participation atteint les 100%. Entre 2026 et 2028, la CRP augmente de **114.476 milliers EUR**. La courbe s'aplatit ensuite si bien que l'augmentation entre 2026 et 2031 s'élève à **128.722 milliers EUR**. Son effet est donc plus élevé que la baisse du mécanisme de transition.

Enfin, la part de la partie attribuée du produit d'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. Pour rappel, cette opération est théoriquement neutre pour le budget de la Communauté française puisque la baisse de la part transférée à la Cocof est compensée par la baisse du mécanisme de transition de la Communauté française au profit de celui de la Cocom, conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1er, al.2-4 de la LSF. De façon similaire à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

In fine, la croissance annuelle moyenne de la dotation IPP sur la période 2026-2031 est de 3,38%, soit supérieur à celle de la dotation TVA, prouvant une nouvelle fois l'impact de la démographie sur cette dernière. On notera que le décompte 2027 évalué à **48.242 milliers EUR** pousse cette croissance.

♦ Autres dotations du Fédéral

Pour rappel, la LSF prévoit que les montants pour le jardin botanique, la dotation justice, la dotation pour les pôles d'attraction universitaire soient indexés grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) et lié à 100% de la croissance réelle du PIB, provoquant des croissances annuelles moyennes égales (3,65%). Pour la dotation soins de santé et la dotation infrastructures hospitalières, à l'IPC et à 65% de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%) ce qui explique une croissance annuelle moyenne inférieure uniquement à l'IPC. Par ailleurs, ces deux dotations comportent des mécanismes particuliers expliqués en annexes qui influencent leur croissance. Concernant l'enseignement universitaire, la dotation évolue simplement avec l'IPP. Pour la loterie nationale, la croissance est influencée par les bénéfices de la loterie nationale que l'on projette stable à hauteur de **210.000 milliers EUR**. Ce montant est tiré de l'Arrêté royal du 05 juin 2026 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2026 de la Loterie Nationale.

Tableau 32 : Autres recettes provenant du Pouvoir Fédéral Communauté française de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2025-2031
Enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	102.051	108.401	109.352	111.321	113.213	115.138	2,44%
Recettes issues de la loterie nationale	22.233	22.194	22.129	22.060	21.983	21.884	-0,32%
Dotation infrastructures hospitalières	54.802	61.330	59.339	60.819	62.237	63.650	3,04%
Dotation soins de santé	34.208	39.321	36.093	37.014	37.900	38.783	2,54%
Jardin Botanique de Meise	2.583	2.755	2.823	2.914	3.002	3.090	3,65%
Dotation Maisons de Justice	55.835	59.549	61.027	62.996	64.899	66.795	3,65%
Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires	19.380	20.669	21.182	21.865	22.526	23.184	3,65%
TOTAL	291.092	314.218	311.946	318.989	325.761	332.525	2,70%
<i>Dont Décompte totaux</i>	-3204	10.235	0	0	0	0	

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

À noter que, depuis 2025, la dotation hospitalière comprend une composante relative aux charges du passé, auparavant prises en charge par le pouvoir fédéral. Cette composante est comptabilisée en recettes, mais est intégralement compensée par une dépense d'un montant équivalent au sein de la I.5.b. Elle s'élève à **31,850 millions EUR** dans le budget ajusté 2026 et évolue ensuite en fonction des annuités liées à ces charges du passé. Plus d'information en annexes (*Dotation reçue du Fédéral*).

b. Les transferts en provenance d'autres entités¹¹

Tableau 33 : Transferts en provenance des autres entités belges et de l'Europe de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2025-2031
Transferts d'autres entités belges	142.087	142.985	146.236	148.868	151.439	154.013	1,62%
Recettes européennes	163.003	0	0	0	0	0	-100%
TOTAL	305.090	142.985	146.236	148.868	151.439	154.013	-12,78%

Sources : calculs CERPE.

Dans les transferts d'autres entités belges, plus de 70% du montant provient du financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale. Conformément aux informations de l'Exposé particulier, nous les projetons à l'inflation. Pour les 30% restant, nous les faisons également évoluer à l'inflation, mais cette fois-ci, faute d'information. A noter que nous mettons à 0, les corrections définitives pour les dotations à la RW et la Cocof qui s'élevaient à **3.154 milliers EUR** en 2026.

¹¹ Dans ce poste, nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes prévues par la LSF.

Les recettes européennes, quant à elles, tombent à 0 en projection suite à la fin du plan de liquidation RRF (**162.707 milliers EUR**). Nous considérons également les recettes versées par la Commission européenne dans le cadre de co-financements Interreg en 2026 (**296 milliers EUR**) comme une recette one-shot. Pour rappel, elles n'ont aucun impact sur le solde SEC de l'entité car un montant similaire est inscrit en négatif dans les corrections SEC, nous le verrons dans la partie II.7. Elles influencent néanmoins le solde primaire, donc la dette propre de l'entité et les charges d'intérêt, nous le verrons plus loin.

c. Les recettes propres de la Communauté française

Dans les recettes propres, nous distinguons les recettes affectées qui sont des recettes liées à des dépenses particulières (les fonds budgétaires), les recettes propres diverses (droits d'inscription, les ventes de fréquences analogiques,...) et enfin, les remboursements des OAP (ARES, RTBF, ONE,...).

Tableau 34 : Recettes affectées de la Communauté française hors loterie nationale de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2025-2031
Recettes affectées	60.938	62.705	64.147	65.302	66.412	67.541	2,08%
Recettes propres diverses	199.601	190.046	192.601	234.692	196.764	198.810	-0,08%
Remboursement OAP/SACA	41.506	0	0	0	0	0	-100,00%
TOTAL	302.045	252.752	256.748	299.994	263.176	266.351	-2,48%

Sources : calculs CERPE.

Par hypothèse, la plupart des recettes propres sont projetées à l'inflation. Trois groupes de recettes font néanmoins exceptions. On a d'abord la vente des fréquences analogiques (**35.000 milliers EUR**), les produits d'intérêt liés aux jambes receveuses du portefeuille de swaps (**32.500 milliers EUR**, neutralisés en SEC) que l'on maintient stable en projection. Nous avons également les remboursements de rémunération d'enseignants mis à la disposition d'ASBL ou autres organismes (chargés de mission) que faisons évoluer à l'indice santé en projection. Enfin, nous projetons à 0 les recettes ponctuelles comme les recettes exceptionnelles versées sur le compte du trésorier centralisateur (**1.668 milliers EUR** en 2026), les recettes liées aux amortissements des primes d'émissions d'emprunts (**4.500 milliers EUR** en 2026) et les produits de la vente de tous autres droits réels sur des immeubles (**6.700 milliers EUR** en 2026). A noter qu'en 2029, la FWB prévoit la vente exceptionnelle de l'un de ses bâtiments pour un montant évalué à **40.000 milliers EUR**, ce qui explique la montée des recettes propres en 2029.

Concernant les recettes affectées, nous les faisons évoluer à l'inflation. Pour ce qui concerne les dépenses associées, nous faisons l'hypothèse que le ratio dépenses/recettes est maintenu constant sur la période de projection. Les montants en dépense sont ainsi ajustés proportionnellement à l'évolution des recettes, elles-mêmes projetées sur la base de l'inflation. Le tableau 58 en annexe nous donne la répartition des recettes affectées et des crédits correspondants alloués aux dépenses.

Concernant les remboursements OAP/SACA, les dotations à ces organismes sont parfois surestimées et peuvent être sujet à remboursement après analyse. Compte tenu du caractère non-structurelle de celles-ci, ces recettes sont projetées à 0.

II.6. PROJECTIONS DES DEPENSES

Contrairement aux autres années, nous indiquons les projections par DO pour mieux saisir l'évolution des dépenses par compétences. Pour chaque DO, nous ferons références à la partie sur les hypothèses de projections qui sont-elles présentées par nature de la dépense. Pour information, le tableau 59 en annexes présente nos projections par nature similairement à nos précédents cahiers.

a. Les dépenses par Chapitre

Comme expliqué précédemment, les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses) répartit les montants à charge de la Communauté par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (Les DO).

Le tableau 35 synthétise les projections des dépenses communautaires hors amortissement d'emprunts par chapitre de 2026 à 2031 en milliers EUR courants. Il fournit également la croissance annuelle moyenne entre 2026 et 2031.

Tableau 35 : Dépenses hors amortissement d'emprunt de la Communauté française de 2026 à 2031 (En milliers EUR courants)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
CHAPITRE I - Services généraux	1.126.812	940.257	945.796	950.259	968.057	985.692	-2,64%
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.377.472	2.430.908	2.476.084	2.514.234	2.565.309	2.616.150	1,93%
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	11.116.722	11.296.146	11.551.509	11.717.031	11.902.736	12.058.340	1,64%
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française (hors amortissement d'emprunt)	400.255	489.187	557.464	630.189	700.903	769.727	13,97%
CHAPITRE V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	580.939	601.295	617.908	631.208	643.996	657.001	2,49%
Adaptations CERPE – Mesures d'économie et politiques nouvelles	8.000	-7.402	-28.511	-59.974	-61.187	-62.325	
TOTAL	15.610.200	15.750.391	16.120.250	16.382.948	16.719.814	17.024.586	1,75%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Deux précisions importantes doivent être apportées. Le tableau représente les dépenses hors amortissement d'emprunt, normalement présente dans le chapitre IV « Dette publique ». En effet, les amortissements d'emprunt, comme l'était les produits d'emprunt en recette, sont des opérations comptables, n'ayant pas d'influence sur les soldes de l'Entité. Ensuite, nous ajoutons une ligne correctrice appelée « Adaptations CERPE – Mesures d'économie et politiques nouvelles ». Il s'agit de mesures votées mais dont les effets sont dilués dans plusieurs divisions organiques. Cette ligne fera l'objet d'une section particulière.

Le tableau 35 montre une croissance annuelle moyenne des dépenses de 1,75% contre 2,49% pour les recettes. Le solde s'améliore donc sur la période de projection. Les sections suivantes analyseront plus en détail les projections des dépenses par division organique.

b. Les dépenses du Chapitre I

Tableau 36 : Dépenses du Chapitre I - Services généraux par divisions de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	37.561	37.601	37.634	37.660	38.300	38.951	0,73%
DO 06 Cabinets ministériels	16.808	17.378	17.826	18.210	18.597	18.979	2,46%
DO 10 Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	1.748	1.805	1.849	1.887	3.697	1.961	2,32%
DO 11 Affaires générales – Secrétariat général	831.290	643.842	647.044	649.611	662.238	674.608	-4,09%
DO 12 Informatique (ETNIC)	129.469	129.809	130.087	130.309	132.507	134.759	0,80%
DO 13 Gestion des immeubles	59.420	61.143	62.549	63.675	64.758	65.859	2,08%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen	50.516	48.680	48.806	48.907	49.734	50.575	0,02%
TOTAL	1.126.812	940.257	945.796	950.259	969.830	985.692	-2,64%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

♦ DO 01 : Parlement et médiateur de la CF

Comme expliqué lors de la première partie, la dotation au Parlement qui représente plus de 95% de la DO 01, est gelée, en cohérence avec le gel de l'indexation appliquée aux OAP sur toute la durée de la législature soit jusqu'en 2029. A partir de 2030, la dotation est indexée à l'inflation (hypothèse des DPO). Les frais de fonctionnement (les 5% restants) sont quant à eux indexés, conformément aux indications de l'Exposé Particulier, à l'inflation.

♦ DO 06 : Cabinets Ministériels

70% des dépenses de cette DO sont des dépenses de personnel. Dès lors, nous projetons ces dépenses à l'indice santé + dérive barémique de 0,5%. Les 30% restants sont des dépenses d'entretien et d'infrastructures. Faute d'information, nous les projetons en tant que DPO à l'inflation.

♦ DO 10 : Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés au DO

Comme pour la DO 06 mais avec une pondération différente, la DO 10 évolue soit avec l'indice santé + dérive barémique de 0,5% pour les dépenses de personnel (45% des dépenses de la DO), soit avec l'inflation (55% des dépenses en tant que DPO).

♦ DO 11 : Affaires générales – Secrétariat général

La DO 11 mérite d'être expliquée plus en détail. En effet, au budget 2026 ajusté, elle représente 68,8% des dépenses du Chapitre 1 « Services généraux » et près de 4% des dépenses totales. Le tableau 37 ci-dessous détaille plus précisément l'évolution de cette DO.

Tableau 37 : Dépenses de la DO 11 « Affaires générales - Secrétariat général » de 2026 à 2031 par hypothèses de projection (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2025-2031
Dépenses de personnel (dont provision pour indexation)	515.132	517.282	519.243	520.920	532.672	544.153	1,10%
Provision pour des investissements en infrastructure	11.903	0	0	0	0	0	-100,00%
Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF + provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF	95.723	9.250	9.250	9.250	9.250	9.250	-37,33%
Fonds Ecureuil	92.712	62	62	62	62	62	-76,82%
Dotations vers la RW et la COCOF (Loterie Nationale)	6.593	6.513	6.496	6.479	6.459	6.434	-0,49%
Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	31.850	31.565	31.059	30.553	30.047	29.541	-1,49%
Autres dépenses primaires particulières (DPP)	6.735	6.494	6.587	6.662	6.775	6.888	0,45%
Autres dépenses primaires ordinaires (DPO)	70.643	72.675	74.347	75.685	76.972	78.280	2,07%
TOTAL	831.290	643.842	647.044	649.611	662.238	674.608	-4,09%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La croissance annuelle moyenne de la DO 11 est négative à cause de ses nombreuses dépenses exceptionnelles de 2026 qui prennent donc fin ainsi que certaines mesures prises par le Gouvernement. En effet, la provision pour des investissements en infrastructure est projetée à 0 par hypothèse **(-11.903 milliers EUR)**, le préfinancement des subventions européennes dans le cadre des RRF **(-86.473 milliers EUR)** tombe à 0 également et le retour à la normale du financement du Fonds Ecureuil après l'investissement exceptionnel de 2026 **(-92.650 milliers EUR)**.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à « geler », pour la durée de la législature, sa masse salariale pour le fonctionnement public. Dès lors, nous avons gelé les dépenses de personnel « statutaire » **(246.691 milliers EUR)** et « autre que statutaire » **(192.460 milliers EUR)** jusqu'en 2029. Elle représente une grande partie de la division organique. Dès lors, l'indexation partielle mesure fédérale « index centimes » à 4000 € brut n'a pas de conséquence sur les projections de ces dépenses salariales. A noter que la FWB n'a aucun pouvoir contre l'indexation automatique des salaires. Le gel ne peut se faire que via des non-remplacements de départ à la retraite (ou autre type départ d'ailleurs) et/ou des licenciements. Nous faisons par contre évoluer les autres dépenses dites de personnel comme les frais de déplacement domicile-travail, les chèques repas à l'indice santé + dérive barémique. Ce sont ces mêmes hypothèses que nous utilisons pour les dépenses de statutaire et autre que statutaire à partir de 2030. Une autre exception à ce gel de la masse salariale de la fonction publique existe dans nos projections. Il s'agit du personnel détaché et pensionné qui est considéré comme une dépense de personnel de l'enseignement et qui est donc calculé par le simulateur Masala. Concernant les provisions pour la gestion des charges hospitalières, on notera que son effet budgétaire est neutre puisque ces mêmes montants sont inscrits en recettes via la dotation hôpitaux (Les transferts en provenance d'autres entitésLes transferts en provenance d'autres entitésI.2.b). Au niveau des dotations

vers la RW et la Cocof, il s'agit essentiellement d'une rétribution des recettes de la Loterie Nationale qui sont projetées à la baisse avec la dégradation de la clé IPP de la Communauté française.

Dans les autres DPP, on notera que la mise à 0 des dépenses pour les cabinets dissous (20 milliers EUR) et du remboursement des recettes indues d'année antérieure (80 milliers), la réduction de 50 milliers prévues pour la Cellule maltraitance. Par ailleurs, le gel de certaines dotations et subventions comme notamment celle attribuée à l'Ecole d'Administration publique explique la faible croissance de cette catégorie. Enfin les DPO évoluent par hypothèse à l'inflation et représente moins de 10% des dépenses de la DO.

♦ DO 12 : Informatique

En ce qui concerne la DO 12 « Informatique », elle comporte deux dépenses. La dépense à ETNIC (91% de la DO) et l'Expertise numérique. Concernant, la dotation ETNIC, sa dotation est gelée jusqu'en 2029. Nous la faisons évoluer à l'inflation ensuite (2030-2031). Faute d'information, la deuxième dépense « Expertise numérique » est classée en DPO et évolue donc à l'IPC sur la période de projection.

♦ DO 13 : Gestion des Immeubles

Similairement à la DO précédente, la DO 13 « Gestion des Immeubles » comporte deux grandes dépenses. Une dotation pour les infrastructures administratives (45,89% de la DO) et la dotation pour le Master Plan pour les infrastructures hors scolaire (54,06%). Conformément aux informations présentes dans l'Exposé Particulier, nous projetons ces dépenses à l'inflation. A noter qu'une troisième dépense « Biens, services et indemnités » (0,05% de la DO) est classée en DPO et évolue donc également à l'inflation. Ainsi, la DO 13 suit l'inflation en projection, sa croissance réelle est nulle.

♦ DO 14 : Relations internationales

La dotation à Wallonie-Bruxelles International (WBI) représente 85,01% de la DO. La dotation à cet OAP est donc gelée à hauteur de **42.945 milliers EUR** jusqu'en 2029 et évolue ensuite à l'inflation en 2030-2031. Au-delà de cette dotation, cette DO comporte une intervention en faveur de la Cocof que l'on maintient stable à **252 milliers EUR**, une provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens que l'on projette à 0 à partir de 2027. Le reste des dépenses (dotation à l'agence FSE et autres subventions) évoluent à l'inflation en tant que dpo.

c. Les dépenses du Chapitre II

Tableau 38: Dépenses du Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026- 2031
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	81.506	83.716	85.520	86.963	88.352	89.764	1,95%
DO 17 Aide à la jeunesse	474.143	488.777	499.558	508.547	517.666	526.464	2,12%
DO 18 Maisons de justice	30.356	31.354	32.293	33.200	33.894	34.496	2,59%
DO 19 Enfance	774.993	798.930	816.561	831.294	846.257	860.688	2,12%
DO 20 Culture	323.197	325.449	332.528	338.339	343.996	349.682	1,59%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	181.570	187.148	191.309	194.751	198.249	201.618	2,12%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	458.377	460.657	462.177	463.989	478.775	494.329	1,52%
DO 26 Sport	53.330	54.877	56.139	57.149	58.121	59.109	2,08%
TOTAL	2.377.472	2.430.908	2.476.084	2.514.234	2.565.309	2.616.150	1,93%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

♦ DO 15 : Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Pour la DO 15 qui représente 0,49% des dépenses totales en 2026, nous avons assez peu d'informations sur l'évolution des montants. En 2026, 86,13% des dépenses de la DO sont classifiées en tant que dpo. A l'intérieur de ces dernières, on retrouve 10.651 milliers EUR pour les maisons de justice et 15.420 milliers EUR pour les Centres sportifs. L'Exposé Particulier précise que l'évolution de ces dépenses prend en considération l'indexation des loyers, des charges locatives et des coûts de l'énergie. Ne faisant pas de projection sur les prix de l'énergie, nous faisons évoluer ces dépenses à l'IPC et non pas à l'indice santé. Par ailleurs, nous maintenons stables les subventions forfaitaires à **5.302 milliers EUR**. Les dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ (38 milliers EUR au 2026 ajusté) évoluent à l'indice santé. Enfin, la DO contient un fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs (1.808 milliers EUR au budget 2026 ajusté) lié à l'AB 38.01.15 du même nom. L'évolution de cet AB suit l'hypothèse expliquée au point II.4. concernant les fonds budgétaires.

♦ DO 17 : Aide à la jeunesse

Concernant l'Aide à la jeunesse, nous avons trois catégories de dépenses. D'abord, nous avons plus de 93% des dépenses classées en « dpp autres ». En effet, il s'agit de subventions aux services résidentiels, services d'accompagnement etc qui sont indexées sur base de l'indice santé. On a également deux fonds budgétaires pour un total d'un peu plus de 6,5 millions qui évoluent conformément à leur hypothèse de projection. Enfin, les 5% restants évoluent à l'inflation en tant que dpo.

♦ DO 18 : Maisons de justice

La principale dépense de la DO couvre le Décret du 13 octobre 2016 relatifs aux Maisons de justice qui définit les conditions d'agrément, les critères de subvention et les obligations de ces partenaires, afin de structurer et de financer l'aide sociale, psychologique, juridique de première ligne et l'accompagnement liés à la justice. Elle représente 77% de la DO et évolue avec l'inflation de l'année t-1. Les autres dépenses sont classées en dpo et évoluent par défaut à l'inflation. Cette DO représente 0,18% du budget.

♦ DO 19 : Enfance

Les crédits de la DO 19 « Enfance » sont presque exclusivement destinés à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Contrairement à celles d'autres OAP, les dotations versées à l'ONE ne font pas l'objet d'un gel, à l'exception de la dotation spécifique consacrée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires, qui s'élève à **1,6 million EUR**.

Dans les précédentes éditions de ses perspectives, le CERPE fondait ses projections sur les informations contenues dans le contrat de gestion de l'ONE. Le dernier contrat de gestion couvrant la période **2021-2025**, tandis que les discussions relatives au prochain contrat de gestion, portant sur la période **2027-2031**, sont encore en cours, aucune information de référence n'est actuellement disponible pour l'exercice 2026. Dès lors, les projections relatives à cette année sont établies sur la base des informations contenues dans l'Exposé particulier.

Dans ce cadre, la dotation spécifique à l'ONE consacrée à l'informatique, qui s'élève à **36 millions EUR** au budget ajusté 2026, est projetée selon l'évolution de l'inflation. La dotation de base, qui représente **78,63 % du total des dotations à l'ONE**, ainsi que les autres dotations spécifiques, évoluent quant à elles selon l'indice santé. Enfin, un article budgétaire de moindre ampleur relatif à la politique et à l'accueil de l'enfance, représentant **134 milliers EUR** au budget ajusté 2026, évolue selon l'IPC.

♦ DO 20 : Culture

La Culture représentait 1,97% des dépenses totales de la FWB au budget 2026 ajusté. On peut distinguer les sept catégories qui se trouvent ci-dessous.

Tableau 39 : Dépenses de la DO 20 « Culture » de 2026 à 2031 par hypothèses de projection (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Subventions et aides évoluant à l'indice santé (dpp autres)	106.936	110.253	112.702	114.741	116.806	118.795	2,13%
Subventions et aides gelées (dpp autres)	11.602	11.602	11.602	11.602	11.602	11.602	0,00%
Autres dépenses primaires particulières (DPP)	12.341	6.056	6.371	6.685	6.952	7.268	-10,05%
Dotation à la COCOF	10.101	10.101	10.101	10.101	10.101	10.101	0,00%
Fonds budgétaire	342	280	286	291	296	301	-2,49%
Provision salariale	1.073	1.111	1.141	1.168	1.195	1.221	2,62%
Autres dépenses primaires ordinaires (DPO)	180.802	186.045	190.324	193.750	197.044	200.394	2,08%
TOTAL	323.197	325.449	332.528	338.339	343.996	349.682	1,59%

A peu près un tiers des dépenses de la DO 20 évoluent avec l'indice santé par décret. Pour certaines subventions, il s'agit de la croissance de l'indice santé de l'année t (généralement celui de janvier), pour d'autres, la croissance de l'année t-1. Ces subventions représentent la première catégorie du tableau 39. **11.602 milliers EUR** de subventions sont également stables par décret et représente la deuxième catégorie alors que la dotation à la Cocof pour les matières culturelles est fixée également. Par ailleurs d'autres dépenses primaires particulières ont pu être identifiées parmi lesquelles des mesures d'économie ou la fin de certains programmes expliquent la décroissance de la troisième catégorie comme la mise à 0 de la subvention aux ASBL « Domaine de Seneffe » (-1.739 milliers EUR) et « Point Culture » (-4.793 milliers) dès 2027. A noter que le plan de liquidation du PECA (Parcours d'Education Culturelle et Artistique) défini dans le décret 249 du 14 juin 2026 a été pris en compte. Également, trois fonds budgétaires sont présents dans la DO, dont le Fonds « La Marlagne » qui est projeté à 0 en projection. La provision salariale concerne le non-marchand et est indexé à l'indice santé en projection. Enfin, un peu plus de la moitié des dépenses sont classées comme dpo et évoluent donc à l'IPC. La majorité de ces dernières concerne les programmes 2 « Arts vivants » (plus de 55% des dpo) et 3 « Musique » (un peu moins de 30% des dpo).

♦ DO 23 : Jeunesse et Education Permanente

Pour la Jeunesse et l'Education Permanente, les subventions décrétales représentent 96,53% des dépenses de la DO au budget 2026 ajusté. Ces subventions évoluent, conformément à leur décret donc, à l'indice santé. Par ailleurs, le décret 249 du 14 juin 2026 précise qu'une nouvelle subvention forfaitaire (non-indexée) « à vocation pédagogique qui vise à maintenir un lien entre éducation formelle et non-formelle » verra le jour à partir de 2027 à quatre douzièmes de son montant final soit 19 milliers en 2027 et 56 milliers à partir de 2028. A contrario, la dotation à la Commission des Séniors (55 milliers à l'ajusté 2026) prend fin en projection, conformément à l'engagement pluriannuel 2024-2026.

♦ **DO 25 : Audiovisuel et Multimédia**

Tableau 40 : Dépenses de la DO 25 « Audiovisuel et Multimédia » de 2026 à 2031 par hypothèses de projection (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Dotation de base à la RTBF	350.819	350.819	350.819	350.819	363.799	377.260	1,46%
Dotations complémentaires à la RTBF	38.736	39.759	40.664	41.463	42.260	43.081	2,15%
Subventions, aides et dotations particulières (DPP autres)	30.038	30.169	29.867	30.145	30.448	31.001	0,63%
Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	1.444	1.486	1.520	1.547	1.574	1.600	2,08%
Autres dépenses primaires ordinaires (DPO)	37.340	38.423	39.307	40.014	40.694	41.386	2,08%
TOTAL	458.377	460.657	462.177	463.989	478.775	494.329	1,52%

C'est dans cette DO 25 que l'on retrouve notamment, les dotations vers la RTBF et les médias de proximité. Contrairement à l'ONE, la RTBF est sous-contrat de gestion en 2026. Son sixième contrat de gestion a été signée le 23 décembre 2022 et couvre la période 2023-2027. Cependant, un avenant au contrat a été voté au travers de l'arrêté du 11 juillet 2025. L'avenant supprime, pour la période restante, c'est-à-dire jusqu'en 2027, la formule contractuelle combinant indexation IPC et hausse annuelle de 2%. Il la remplace par une dotation ordinaire forfaitaire de **350 818 462 € par an**, fixée « pour l'année 2025 et jusqu'à la fin du présent contrat de gestion. Cependant, la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) prévoit bien un gel de la dotation jusqu'à la fin de la législature, soit en 2029. Nous faisons l'hypothèse de geler la dotation jusqu'en 2029 et de considérer les termes de base du contrat de gestion 2023-2027 (bien qu'il doive être établi un septième contrat de gestion) c'est-à-dire d'indexer la dotation (à l'IPC) avec une majoration supplémentaire de 2% à partir de 2030. Plus d'informations sur le contrat de gestion 2023-2027 en annexes. Par ailleurs, la RTBF reçoit des dotations complémentaires pour sa cotisation au pool des parastataux (**13.549 milliers EUR**, projetés à l'IPC + majoration de 2%), pour l'accessibilité de ses programmes, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel et pour le projet TV5 (respectivement **4.050 milliers EUR**, **700 milliers EUR** et **8.310 milliers EUR** projetés constants) et enfin pour l'exécution de l'article 66.2d du contrat de gestion de la RTBF ainsi qu'une autre subvention pour le projet TV5 (**10.897 milliers EUR** et **1.230 milliers EUR**, projetés à l'IPC). Les autres subventions classées en dpp concernent essentiellement les aides et subventions aux télévisions locales et à la presse écrite qui évoluent avec l'indice santé. L'essentiel des dpo est représentée par les aides à la production cinématographique et télévisuelle **25.893 milliers EUR**, indexés à l'IPC.

♦ **DO 26 : Sport**

Pour les dépenses en matière de sport, l'explication des projections est extrêmement simple. L'ensemble des articles budgétaires est projeté à l'inflation. En effet, on peut distinguer 32% (soit 17 millions en 2026) des subventions forfaitaires dont on sait qu'elles évoluent à l'inflation et les 68% restantes dont on ne dispose pas des infos nécessaires pour projeter autrement qu'à l'IPC en tant que dpo.

d. Les dépenses du Chapitre III

Tableau 41: Dépenses du Chapitre III de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026- 2031
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation - Relations internationales	162.961	164.354	167.663	170.227	172.874	175.392	1,48%
DO 41 Service général de l'inspection	102.508	104.133	106.129	107.722	109.713	111.639	1,72%
DO 42 Dotation à Wallonie-Bruxelles enseignement WBE	39.858	39.858	39.858	39.858	40.536	41.225	0,68%
DO 44 Bâtiments scolaires	227.144	236.873	247.962	267.966	292.898	303.041	5,94%
DO 45 Recherche scientifique	262.750	270.855	276.858	281.851	286.900	291.774	2,12%
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	0	0	0	0	0	0	/
DO 47 Allocations et prêts d'études	105.590	108.863	111.695	113.705	115.752	117.719	2,20%
DO 48 Centres PMS	144.966	149.697	153.740	156.551	159.748	162.818	2,35%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	19.449	20.047	20.509	20.842	21.218	21.575	2,10%
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	2.972.484	3.032.926	3.078.808	3.104.187	3.140.795	3.173.178	1,32%
DO 52 Enseignement secondaire	3.666.710	3.718.675	3.811.174	3.855.576	3.902.361	3.942.252	1,46%
DO 53 Enseignement spécialisé	947.202	980.287	1.004.526	1.016.779	1.029.749	1.040.896	1,90%
DO 54 Enseignement universitaire	1.167.095	1.159.475	1.186.885	1.209.109	1.231.618	1.253.124	1,43%
DO 55 Enseignement supérieur hors université dont hautes écoles	756.354	752.348	774.920	791.554	805.916	820.439	1,64%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	272.868	279.838	285.311	289.625	294.778	299.366	1,87%
DO 57 Enseignement artistique	266.409	275.476	282.973	288.938	295.294	301.272	2,49%
DO 58 Enseignement à distance	2.372	2.441	2.497	2.542	2.585	2.629	2,08%
TOTAL	11.116.722	11.296.146	11.551.509	11.717.031	11.902.736	12.058.340	1,64%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Ce chapitre III représente 67,09% des dépenses de la FWB, ce qui en fait de loin, le Chapitre avec le poids budgétaire le plus conséquent. Les DO 51 (enseignement primaire et préscolaire) et 52 (enseignement secondaire) représentent à elles deux 40% du budget.

♦ **DO 40 : Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation - Relations internationales**

La DO 40 concerne les services généraux de l'enseignement et représente 1% des dépenses. Les dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissement scolaires évoluent avec l'inflation et la population scolaire. Les crédits alloués à la mise en œuvre de la FIE seront à l'avenir réparti dans les dépenses de fonctionnement des Universités (DO 54) et Hautes-Ecoles (DO 55) conformément au décret au 7 février 2019, Nous les projetons cependant dans cette DO, faute d'information quant à la répartition entre DO 54 et 55, à l'indice santé conformément aux informations présentes dans l'Exposé particulier du budget initial. Les dépenses de personnel représentent des primes aux enseignants et sont calculées par le simulateur MaDala. Exceptée les dépenses pour les pôles académiques que nous faisons évoluer à l'indice santé, les crédits relatifs à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) sont maintenus stables. Les différents fonds budgétaires concernent le financement de programmes d'action ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'enseignement et évoluent avec leurs recettes associées. Dans les autres dépenses particulières, on notera l'évolution à l'indice santé des dépenses relatives à la formation professionnelle continue, la mise à 0 à partir de 2027 des subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" et le gel de la dotation à l'OAP « Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur » (AEQS) jusqu'en 2029 à **1.245 milliers EUR**.

Tableau 42 : Dépenses de la DO 40 « Services généraux dans la Recherche et l'Education » de 2026 à 2031 par hypothèses de projection (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2025-2031
Dépenses de toute nature relatives au soutien des directions	47.371	48.536	49.384	49.947	50.432	50.838	1,42%
Financement pour la mise en œuvre de la FIE + conseillers	21.228	21.888	22.373	22.778	23.191	23.588	2,13%
Dépenses de personnel	21.565	22.233	22.726	23.109	23.571	24.005	2,17%
Dotation à l'ARES	7.564	7.639	7.694	7.740	7.863	7.980	1,08%
Fonds budgétaire	30.486	31.370	32.092	32.669	33.225	33.789	2,08%
Autres dépenses primaires particulières (DPP)	26.872	24.584	25.104	25.543	26.011	26.462	-0,31%
Autres dépenses primaires ordinaires (DPO)	7.875	8.103	8.290	8.439	8.582	8.728	2,08%
TOTAL	162.961	164.354	167.662	170.226	172.874	175.391	1,48%

♦ **DO 41 : Services de l'inspection**

Au niveau des Services de l'Inspection (DO 41), un peu moins de 40% des dépenses de la dotation sont des dépenses de personnel pour l'Inspection dans les différents niveaux. Ces dépenses sont projetées via le simulateur MaSala. Par ailleurs, la dotation à l'OAP « Institut de la formation en cours de carrière » est gelée à **15.030 milliers EUR**, jusqu'en 2029 avant d'être projetée à l'indice santé. Le soutien et accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (**20.126**

milliers EUR en 2026) évoluent avec l'indice santé. Enfin, la provision pour le développement d'applicatifs en lien avec le nouveau modèle d'engagement est mise à 0 en projection.

◆ DO 42 : Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

La Dotation à WBE est l'unique dépense de la DO 42. WBE fait partie des OAP dont la dotation initiale est gelée sur la législature à un montant de **39.858 milliers EUR**. La dotation évolue ensuite à l'IPC.

◆ DO 44 : Bâtiments scolaires

Les dépenses relatives aux bâtiments scolaires (DO 44) peuvent être distinguées en quatre grandes catégories. D'abord, il existe un Fonds pour chacun des réseaux d'enseignement. La partie fixe de ces fonds évoluent à l'inflation par décret. Cependant, concernant le Fonds des bâtiments de la Communauté française, le décret 249 du 14 juin 2026 précise les prêts et les remboursements vers ce Fonds dont le solde entre prêts et remboursements est additionné à la partie variable. A court terme, les prêts étant supérieurs aux remboursements, les dépenses pour le Fonds augmente largement par rapport à la partie variable. Concernant le Fonds des deux autres réseaux, ce mécanisme passe par le SACA PIEBS (Plan d'Investissement Exceptionnel des Bâtiments Scolaires), donc via le périmètre de consolidation. Les loyers versés aux Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) évoluent avec l'inflation et l'indice barémique de la fonction bruxelloise soit 2% en 2026. La DO 44 comprend un code 8 (prise de participation pour le Conservatoire de Bruxelles). Un code 8 est neutralisé via les corrections SEC. Il n'a donc aucun impact sur le déficit SEC. Nous le projetons stables. Enfin, nous projetons les autres dépenses, dont la subvention au Fonds des garanties, à l'inflation

Tableau 43 : Dépenses de la DO 44 « Bâtiments scolaires » de 2026 à 2031 par hypothèses de projection (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Fonds des bâtiments CF	63.568	68.148	74.897	91.279	112.674	119.198	13,40%
Dont partie fixe	/	65.411	66.916	68.120	69.278	70.456	/
Dont partie variable (prêts et remboursements)	/	2.737	7.981	23.159	43.396	48.742	/
Fonds des bâtiments OS	50.313	51.772	52.963	53.916	54.833	55.765	2,08%
Fonds des bâtiments LS	57.263	58.924	60.279	61.364	62.407	63.468	2,08%
Loyers aux SPABS	26.737	28.063	29.282	30.405	31.541	32.719	4,12%
Participation de la CF en capital de la SA Conservatoire de Bruxelles (Code 8)	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	0%
Autres dépenses	24.263	24.967	25.541	26.001	26.443	26.892	2,08%
TOTAL	227.144	236.873	247.962	267.966	292.898	303.041	5,94%

♦ DO 45 : Recherche Scientifique

Le Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) représente plus de 70% de la DO 45 et est indexée chaque année à l'indice santé de janvier conformément au décret du 17 juillet 2013. Ensuite, la deuxième grande catégorie concerne les subventions pour le soutien à la Recherche scientifique fondamentale (plus de 25% de la DO) qui évoluent avec l'indice santé. Les dépenses résiduelles dont les crédits relatifs à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts (ancienne DO 46) qui ont migrés vers cette division organique, évoluent à l'IPC.

♦ DO 47 : Allocations et prêts d'études

Le budget pour l'octroi des allocations et prêts d'études est indexée avec l'indice santé tandis que les dépenses de fonctionnement (**186 milliers EUR**) sont classées en dpo.

♦ DO 48 : Centre PMS

Plus de 90% des dépenses de la DO 48 « Centres PMS » sont des dépenses de personnelles dont les projections sont calculées grâce au modèle MaSala. Les crédits restants concernent les frais de fonctionnement qui évoluent avec l'indice des prix à la consommation (IPC) ainsi qu'à l'évolution de la population scolaire.

♦ DO 50 : Affaires pédagogiques et pilotage »

Similairement à la DO précédente, la DO 50 est composée à plus de 80% de dépenses de personnelles projetées par le modèle MaSala. Cependant, les frais de fonctionnement n'évoluent qu'à l'indice santé (sans prise en compte de la population scolaire).

Les DO 51 à 53 seront traités avec les DO 56 et 57 plus loin.

♦ DO 54 : Enseignement Universitaire

Pour rappel, le total des allocations de fonctionnement est une enveloppe fermée avec partie fixe et une partie variable. Nous faisons évoluer les différents montants à l'évolution de l'indice santé (de juin). Par ailleurs, conformément au décret multisecteur 249 du 14 juin 2026, nous tenons compte de jusqu'en 2028 l'allongement du refinancement annuel de la partie fixe (**300 milliers EUR**) et de la partie variable (**700 milliers EUR**). Plus d'informations quant aux parties fixes et variables en annexes (*Les allocations de fonctionnement Université*).

Le complément d'allocation provient de l'application de l'art 34 de la Loi du 27/07/1971. Il s'agit d'une enveloppe additionnelle et récurrente pour les institutions universitaires libres afin de tenir compte du patrimoine de celles-ci. Nous la faisons évoluer à l'indice santé.

Les allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux Universités visent à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non-indexation du minerval. Dans ce cadre, la Communauté française verse chaque année

un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques » générées par les droits d'inscription complets indexés et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues (art.36bis de la loi du 27 juillet 1971). Cependant, la réforme des droits d'inscription vient modifier l'évolution de ces allocations. En effet, il est prévu qu'une partie du gain généré par la hausse du minerval soit destiné à refinancer les établissements (ils gardent une partie de l'augmentation, ce qui permettra d'améliorer leur solde, donc le périmètre de consolidation de la FWB) des recettes perçues, alors que l'autre partie devra servir à améliorer la trajectoire budgétaire propre de la Communauté française. Cela devrait se matérialiser par une diminution de ces allocations complémentaires pour la promotion de l'accès à l'Université. La répartition des gains entre établissements et Communauté française n'est pas encore précisée. Les gains eux-mêmes sont difficile à estimer. Nous prenons comme hypothèse un gain total de **50 millions €** en 2027, estimation souvent citée par le Gouvernement. Quant à la répartition des gains, nous faisons l'hypothèse que 70% des gains, soit 35 millions, servira à améliorer la trajectoire propre de l'entité en diminuant l'allocation complémentaire. Les 15 millions restants se matérialisent dans le périmètre de consolidation. Enfin, il n'y a pas que les Universités qui profitent de cette augmentation mais également l'enseignement supérieur hors Université (DO 55). Pour répartir les 35 millions, nous supposons que 67,8% iront en réduction de l'allocation complémentaire de la DO 54 et 32,2% à la DO 55. Cette répartition se base sur la répartition des montants de ces allocations entre les deux DO aux budgets ajustés (**51.227 milliers EUR** à la DO 54 contre **24.292 milliers EUR** à la DO 55 au budget 2025 ajusté). Nous supposons ensuite une évolution à l'indice santé.

Les subventions sociales évoluent à l'inflation ainsi qu'à la population estudiantine. Nous considérons l'évolution de la population 18-24 ans en projection.

Dans les dépenses de personnel, les rémunérations des Commissaires et délégués sont calculées par le simulateur Masala alors que les dépenses pour les agents contractuels subventionnés évoluent avec l'indice santé.

La subvention à l'ARES en vue de soutenir des actions de formation des adultes est maintenue constante sur la période de projection.

Enfin, concernant les autres subventions, la plupart évolue à l'IPC en tant que dpo. Certaines sont maintenues constantes par décret, ce qui explique la croissance annuelle moyenne de cette catégorie inférieure à 2,08%.

Tableau 44 : Dépenses de la DO 54 « Enseignement Universitaire » de 2026 à 2031 par hypothèses de projection (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Dotations aux Universités	1.032.335	1.046.390	1.070.381	1.089.624	1.109.214	1.128.048	1,79%
Complément d'allocation	11.590	11.874	12.136	12.354	12.577	12.790	1,99%
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités	51.326	26.849	27.439	27.933	28.436	28.919	-10,84%
Allocations pour l'aide à la réussite	15.135	15.373	15.711	15.994	16.282	16.558	1,81%
Subventions sociales	40.553	42.413	44.310	46.028	47.668	49.100	3,90%
Dépenses de personnel	3.556	3.667	3.748	3.814	3.885	3.952	2,13%
Subventions à l'ARES	275	275	275	275	275	275	0,00%
Autres subventions et frais de fonctionnement	12.323	12.635	12.885	13.087	13.283	13.480	1,81%
TOTAL	1.167.095	1.159.475	1.186.885	1.209.108	1.231.618	1.253.124	1,43%

♦ DO 55 : Enseignement supérieur hors Université

Les allocations de fonctionnement est une enveloppe fermée avec partie fixe et une partie variable. Contrairement aux Universités, nous indexons les deux parties à **l'indice santé de l'année précédente**, conformément au décret du 9 septembre 1996 (plus d'informations en annexes). C'est également le cas pour la promotion de la réussite. Cependant, le décret 249 multisecteur du 14 juin 2026 prévoit une réduction pour plusieurs hautes écoles pour un montant total de 15.720.745,23€ en 2027. Cet effort est réparti entre l'enseignement de la Communauté française (866.389,85€), l'enseignement officiel subventionné (9.539.288,73€) et le libre subventionné (5.315.066,65€). Le tableau 45 distinguent les allocations pour chacun des réseaux d'enseignement.

Les précisions concernant les allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles ont été dévoilées à la DO précédente.

Conformément aux informations de l'Exposé particulier, nous projetons les subventions sociales à l'IPC.

Concernant les dépenses de personnel, la grande majorité (environ 80%) est projetée grâce au modèle MaSala, le résidu est projeté à l'indice santé + dérive barémique.

La subvention à l'ARES en vue de soutenir des actions de formation des adultes est maintenue constante.

Hormis les subventions décrétées stables, les autres dépenses sont classées en dpo.

Tableau 45 : Dépenses de la DO 55 « Enseignement supérieur hors Université » de 2026 à 2031 par hypothèses de projection (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026- 2031
Dotations aux Hautes Ecoles CF	122.469	125.522	129.413	132.260	134.641	137.064	2,28%
Dotations aux Hautes Ecoles OS	177.497	173.638	179.020	182.959	186.252	189.605	1,33%
Dotations aux Hautes Ecoles LS	331.898	337.204	347.657	355.305	361.701	368.212	2,10%
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles	24.339	12.721	13.115	13.403	13.645	13.890	-10,61%
Subventions sociales	41.143	42.336	43.310	44.089	44.839	45.601	2,08%
Allocations pour l'aide à la réussite	705	728	744	757	771	784	2,14%
Subventions à l'ARES	280	280	280	280	280	280	0,00%
Dépenses de personnel	54.926	56.741	58.115	59.172	60.396	61.547	2,30%
Autres dépenses	3.097	3.185	3.256	3.314	3.369	3.425	2,03%
TOTAL	756.354	752.353	774.910	791.539	805.892	820.407	1,64%

♦ **DO 58 : Enseignement à distance**

Cette division organique ne comporte que des frais de fonctionnement classés en dpo.

♦ **DO 51-52-53-56-57 : Enseignement fondamentale-secondaire-spécialisé-de promotion sociale et artistique**

Les dépenses de personnel (enseignants et autres) de ces divisions organiques sont calculées avec le simulateur MaSala hormis les dépenses pour les surveillances de midi qui évoluent avec l'inflation et la population scolaire. Le détail des hypothèses prises ont été présentées dans la section relative aux hypothèses de projection (P.49)

Les allocations de fonctionnement, conformément au décret Saint-Boniface, évoluent avec l'indice des prix à la consommation et la population scolaire concernée par l'allocation de fonctionnement (ex : population 12-17 pour le secondaire).

Les autres dépenses sont généralement des moyens complémentaires pour des projets spécifiques ou des équipements. Nous faisons évoluer ces dépenses à l'IPC ou à l'indice santé, de l'année t ou de l'année t-1 en fonction des dispositions décrétales.

Tableau 46: Décomposition des dépenses d'enseignement hors université et HE de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Fondamentale (DO 51)	2.972.484	3.032.926	3.078.808	3.104.187	3.140.795	3.173.178	1,32%
Personnel enseignant maternel	794.874	804.274	807.883	809.139	820.240	835.615	1,00%
Personnel enseignant primaire	1.709.359	1.750.609	1.787.988	1.807.501	1.829.247	1.844.719	1,54%
Autres catégories de personnel	115.028	118.482	121.029	122.962	125.252	127.384	2,06%
Allocations de fonctionnement	333.904	339.681	341.571	343.880	345.001	344.047	0,60%
Autres dépenses de la DO 51	19.320	19.880	20.338	20.704	21.056	21.414	2,08%
Secondaire (DO 52)	3.666.710	3.718.675	3.811.174	3.855.576	3.902.361	3.942.252	1,46%
Personnel enseignant plein exercice PE	3.004.431	3.039.221	3.118.240	3.155.207	3.196.290	3.230.546	1,46%
Autres catégories de personnel (PE)	121.468	125.204	127.956	130.082	132.635	135.028	2,14%
Allocations de fonctionnement (PE)	431.571	443.350	451.375	455.267	456.930	458.876	1,23%
Personnel enseignant horaire réduit (HR)	80.858	81.794	83.921	84.916	86.021	86.943	1,46%
Allocations de fonctionnement (HR)	1.608	1.652	1.682	1.696	1.702	1.710	1,23%
Autres dépenses de la DO 52	26.774	27.454	28.001	28.408	28.782	29.149	1,71%
Spécialisé (DO 53)	947.202	979.774	1.003.295	1.015.613	1.028.475	1.039.510	1,88%
Personnel enseignant	741.313	768.248	788.656	798.514	809.097	818.279	2,00%
Autres catégories de personnel	124.801	129.018	131.705	133.305	135.196	136.849	1,86%
Allocations de fonctionnement	67.841	69.367	70.207	70.751	70.996	71.062	0,93%
Autres dépenses de la DO 53	13.247	13.141	12.726	13.043	13.186	13.320	0,11%
Promotion sociale (DO 56)	272.868	279.838	285.311	289.625	294.778	299.366	1,87%
Personnel enseignant	253.322	260.018	265.288	269.439	274.405	278.819	1,94%
Autres catégories de personnel	6.401	6.600	6.746	6.860	6.997	7.126	2,17%
Allocations de fonctionnement	8.333	8.354	8.370	8.386	8.401	8.413	0,19%
Autres dépenses de la DO 56	4.812	4.866	4.907	4.941	4.975	5.009	0,80%
Artistique supérieur (DO 57)	266.409	275.476	282.973	288.938	295.294	301.272	2,49%
Personnel enseignant plein exercice (PE)	94.307	97.033	99.146	100.840	102.755	104.475	2,07%
Autres catégories de personnel (PE)	6.760	6.969	7.124	7.244	7.388	7.524	2,17%
Allocations de fonctionnement (PE)	10.746	11.058	11.312	11.516	11.711	11.910	2,08%
Personnel enseignant horaire réduit (HR)	139.835	145.233	149.874	153.582	157.492	161.225	2,89%
Allocations de fonctionnement (HR)	5.203	5.345	5.442	5.489	5.509	5.532	1,23%
Autres dépenses de la DO 57	9.557	9.838	10.076	10.268	10.438	10.606	2,11%
TOTAL	8.125.674	8.286.689	8.461.562	8.553.939	8.661.703	8.755.579	1,50%

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

e. Les dépenses du Chapitre IV

Tableau 47: Dépenses du Chapitre IV- Dette publique (hors amortissement d'emprunt) de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026- 2031
DO 85 Dette directe	400.245	489.178	557.454	630.179	700.893	769.717	13,97%
<i>Dont charges d'intérêt de long-terme (C_t)</i>	<i>348.000</i>	<i>436.882</i>	<i>505.117</i>	<i>577.809</i>	<i>648.491</i>	<i>717.283</i>	<i>15,56%</i>
<i>Dont charges d'intérêt de court-terme</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dont charges d'intérêt swap</i>	<i>45.500</i>	<i>45.500</i>	<i>45.500</i>	<i>45.500</i>	<i>45.500</i>	<i>45.500</i>	<i>0,00%</i>
<i>Dont frais de fonctionnement</i>	<i>1.745</i>	<i>1.796</i>	<i>1.837</i>	<i>1.870</i>	<i>1.902</i>	<i>1.934</i>	<i>2,08%</i>
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	10	10	10	10	10	10	0,00%
TOTAL	400.255	489.187	557.464	630.189	700.903	769.727	13,97%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Le chapitre IV est le chapitre qui comporte la plus grande croissance annuelle moyenne (13,97%). Cette croissance provient de la hausse générale des charges d'intérêt de la dette directe de long terme suite à l'accumulation des déficits et, de facto, la hausse du stock de dette ainsi que la hausse des taux d'intérêt.

Les hypothèses posées ici pour les charges d'intérêt de la dette directe considère la dette directe long-terme.

$$C_t = \text{MAX} \left(\overbrace{(x_{t-1} \times E_{t-2}) \times i_{t-1}}^1 + \overbrace{\text{SI} (V_{t-1} > 0; V_{t-1} \times i_{t-1}; V_{t-1} \times r_{t-1})}^2 + \overbrace{(y_{t-1} \times E_{t-2}) \times r_{t-1}}^3; 0 \right)$$

- C_t : charges d'intérêt de la dette directe de long terme de l'année t ;
- E_{t-2} : encours de dette, à noter que nous partons du dernier encours connu de **14.421.270 milliers EUR** disponible dans le rapport de l'Agence de la dette ;
- x_{t-1} : taux de renouvellement, ce taux de renouvellement est calculé comme le quotient entre les réemprunts d'amortissements présentés par l'Agence de la dette FWB et l'encours en t-2 ;
- y_{t-1} : taux de non-renouvellement qui est égale à $1 - x_{t-1}$;
- V_{t-1} : variation annuelle de l'encours, soit $E_t - E_{t-1}$;
- i_{t-1} : taux d'intérêt nominal de long terme, il est calculé comme le taux OLO à 10 ans auquel on ajoute le spread moyen pondéré de 34 points de base et un deuxième spread de maturité de 32 points de base ;
- r_{t-1} : taux d'intérêt implicite qui n'est d'autre que C_{t-1} / E_{t-2}

Le premier terme correspond aux charges d'intérêts associées à la partie de la dette existante arrivant à échéance et renouvelée aux taux de marché. Le deuxième terme prend en compte les variations de l'encours de dette. Un nouvel endettement est valorisé au taux de marché, tandis qu'un remboursement net réduit les charges d'intérêts au taux implicite moyen. Le troisième terme représente la partie de la dette qui n'est pas refinancée et qui conserve son coût historique. On la fait évoluer au taux implicite.

Le choix de retenir l'encours de dette observé en $t-2$ s'explique par la décomposition opérée dans la formule des charges d'intérêts. En effet, la variation d'encours entre $t-2$ et $t-1$ est traitée séparément dans le deuxième terme de la formule afin de tenir compte de l'impact du nouvel endettement (ou du désendettement) sur les charges d'intérêts. Il convient dès lors de ne pas inclure cette variation une seconde fois dans l'encours de dette utilisé pour calculer la part de dette renouvelée et non renouvelée.

Ainsi, l'encours de dette observé en $t-2$ constitue la base permettant de distinguer la part de dette renouvelée, soumise au taux d'intérêt de marché, et la part de dette non renouvelée, conservant le taux d'intérêt implicite du portefeuille existant. La prise en compte de l'encours en $t-1$ conduirait à intégrer une nouvelle fois les mouvements de dette déjà considérés dans la variation d'encours.

Enfin, la fonction MAX impose une borne inférieure égale à zéro aux charges d'intérêts calculées et garantit que celles-ci demeurent positives ou nulles sur l'ensemble de l'horizon de projection.

Cette hypothèse entraîne une croissance annuelle moyenne de... des charges d'intérêt de long-terme, malgré la réduction du déficit. Son niveau et son impact sur la dette sont tels, combinés à une grande quantité d'échéancier arrivant à termes prochainement, que les charges d'intérêt évoluent fortement à la hausse sur la période de projection.

Par ailleurs, nous faisons l'hypothèse que les intérêts de la dette de court-terme, les SWAP ainsi que les amortissements d'emprunts soient maintenus constants sur la période de projection, respectivement à hauteur de **5.000 milliers EUR** et **45.500 milliers EUR**, montants au budget 2026 ajusté. A noter que les amortissements d'emprunt sont une opération comptable et qu'ils n'interviennent pas dans les soldes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la dette indirecte 86 qui représente **10 milliers EUR** au dernier budget, nous supposons également une projection constante.

f. Les dépenses du Chapitre V

Tableau 48: Dépenses du Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026- 2031
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	580.939	601.295	617.908	631.208	643.996	657.001	2,49%
<i>Dont à la RW</i>	<i>451.140</i>	<i>466.906</i>	<i>479.772</i>	<i>490.073</i>	<i>499.977</i>	<i>510.049</i>	<i>2,48%</i>
<i>Dont à la Cocof</i>	<i>129.799</i>	<i>134.390</i>	<i>138.136</i>	<i>141.136</i>	<i>144.019</i>	<i>146.952</i>	<i>2,51%</i>
TOTAL	580.939	601.295	617.908	631.208	643.996	657.001	2,49%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations « Saint-Quentin » sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » qui fait intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint-Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof. Plus d'explications en annexes ().

In fine, le chapitre V a une croissance annuelle moyenne de ...% et représente un peu près x% des dépenses totales de la FWB en 2031.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées directement à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget.

g. Adaptation CERPE-Mesures d'économie et nouvelles politiques

Nous avons intégré de nombreuses mesures directement dans les différentes DO, cependant, une série de mesures ont pu être intégrées sans être identifiées clairement l'article, ou les articles, budgétaire(s) concerné(s). La plupart de ces mesures ont été dévoilées dans le décret 249 du 04 juin 2026 et font partie des « politiques nouvelles ».

Dans ces mesures, on notera la dotation supplémentaire de **5.460 milliers EUR** à partir de 2027 qui sera répartie entre Wallonie-Bruxelles Enseignement et les autres Pouvoir Organismes. Nous faisons évoluer ensuite ce montant à l'indice santé. Également, une nouvelle subvention pour la formation dans les métiers liés au numérique de **2.000 milliers** est prévue pour 2027 avec une évolution à l'indice santé. Ensuite, une aide, ponctuelle cette fois, pour la transition à l'ASBL « médiathèque nouvelle » est prévue en 2027.

Enfin, nous avons intégré une estimation d'une série de mesures d'économie et de nouvelles politiques prévues dans les AB traitements qui n'ont pas pu être intégrées directement dans le simulateur MaSala. A titre d'exemples, on citera la baisse du traitement pendant le « mi-temps thérapeutique », de la mise en œuvre du tronc commun, de la réforme de l'orientation vers le spécialisé, de la réduction des détachements, de la fin de la dérogation à la globalisation du capital-périodes et du renforcement de l'encadrement dans le fondamental. Les estimations des montants proviennent du Gouvernement. Cette ligne vient considérablement diminuer les dépenses de la FWB (plus de 70 millions en 2031)¹². Elle influence donc considérablement le solde de la FWB estimé en projection. Pour rappel, nous appliquons une correction ex-post à hauteur de 8 millions liée à la mesure transitoire de protection pour les temporaires prioritaires qui agit comme une moindre mesure d'économie par rapport à ce qu'il était convenu lors de l'ajusté pour 2026 CERPE.

Tableau 49 : Adaptation CERPE-Mesures d'économies et nouvelles politiques considérées en projection 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE
Dotation supplémentaire à WBE et aux Pouvoirs Organisateurs	/	5.460	5.580	5.681	5.783	5.881
Subvention pour développer et maintenir offre de formation dans les métiers liés au numérique dans l'arrondissement admin Tournai-Mouscron	/	2.000	2.044	2.081	2.118	2.154
Aide à la transition ASBL « médiathèque nouvelle »	/	2.640	/	/	/	/
Economies prévues dans les AB traitements	8.000	-17.502	-36.135	-67.735	-69.088	-70.360
TOTAL	8.000	-7.402	-28.511	-59.974	-61.187	-62.325

Sources : sources internes et documents budgétaires.

II.7. LES SOLDES ET L'ENDETTEMENT

Sur base des projections de recettes et de dépenses présentées précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

La partie I.4. précise la méthode de calcul pour chacun de ses soldes.

¹² Une note détaillée sur les projections de masse salariale de l'enseignement (MaSala) est en cours d'élaboration.

Tableau 50: Soldes de la Communauté française de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026aju	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	13.674.388	13.675.548	14.255.653	14.466.719	14.863.126	15.152.886	15.465.733	2,49%
(2) Dépenses primaires totales	15.192.923	15.211.690	15.262.999	15.564.623	15.754.629	16.020.813	16.256.793	1,34%
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-1.518.535	-1.536.143	-1.007.346	-1.097.904	-891.503	-867.927	-791.059	-12,43%
(4) Charges d'intérêt	398.510	398.510	487.392	555.627	628.319	699.001	767.793	14,01%
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-1.917.045	-1.934.653	-1.494.738	-1.653.531	-1.519.822	-1.566.928	-1.558.853	-4,23%
(6) Sous-utilisation de dépenses	139.500	136.905	137.367	140.082	141.792	144.187	146.311	1,34%
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-1.777.545	-1.797.747	-1.357.371	-1.513.449	-1.378.031	-1.422.741	-1.412.542	-4,71%
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	-166.921	-166.921	8.189	8.342	8.465	8.584	8.704	-155,39%
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1.944.466	-1.964.668	-1.349.183	-1.505.107	-1.369.565	-1.414.157	-1.403.837	-6,50%
(10) Périmètre de consolidation	191.700	191.700	83.500	101.800	111.700	113.599	115.530	-9,63%
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-1.752.766	-1.772.968	-1.265.683	-1.403.307	-1.257.865	-1.300.558	-1.288.307	-6,19%
Dettes Maastricht	17.449.845	17.470.047	18.743.918	20.155.568	21.421.898	22.731.041	24.028.052	6,58%

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Le tableau 50 résume l'évolution de la situation budgétaire de la Communauté française entre 2026 et 2031, la croissance annuelle moyenne des dépenses primaires (2) est prévue inférieure à celle des recettes (1), grâce notamment aux mesures d'économie du gouvernement, améliorant le solde primaire (3). Avec un déficit primaire proche des 800 millions EUR en 2031, on se rapproche du niveau observé en 2020.

Cependant, l'accumulation des déficits des dernières années ainsi que lors de la période de projection (malgré l'amélioration) implique un solde net à financer prévisionnel (7) bien moins favorable à 2020. Alors qu'il s'élevait à -840 millions EUR en 2020, nos projections l'élèvent à -1.413 millions EUR en 2031. Les charges d'intérêt (4) en 2020 tournaient aux alentours de 200 millions EUR contre 400 millions EUR en 2026 et 767 millions EUR en 2031. Concernant la sous-utilisation de dépenses¹³ (6), nous faisons l'hypothèse qu'elle représente 0,9% des dépenses primaires de l'entité. Au dernier budget 2026 ajusté, elle représentait exactement 0,92% des dépenses primaires.

Les opérations financières et corrections SEC (8) sont utilisés pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une entité est analysé dans le cadre du Pacte de

¹³ Cette correction représente le montant de crédits estimés par l'entité qui ont été votés pour l'année mais qui demeureront inutilisés.

stabilité et de croissance. Elles sont composées de plusieurs corrections exprimées dans le tableau 51 et doivent être approuvées par l'Institut des Comptes Nationaux. La première correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCP, codes économiques 8). Cette correction s'élève est calculée comme différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées). En réalité, seule la dépense « Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles » de la DO 44 est classifiée comme code 8 en projection et est estimée à **5.000 milliers EUR** en projection. Les corrections de préfinancement européens sont neutralisées en SEC également et conformément aux hypothèses de projection de cette recette (cfr partie II.5.b). Faute d'information, nous projetons les financements alternatifs à l'indice des prix à la consommation alors que nous maintenons constants les corrections pour droits constatés des années antérieures dans lesquels figures les corrections pour infrastructures hospitalières¹⁴ et la différence entre les intérêts payés et courus. Enfin, la correction liée aux jambes payeuses swaps sont maintenus stables et représentent la différence entre les dépenses (DO 85) et les produits de ces swaps (recettes propres). In fine, cette correction implique une neutralisation de l'impact total des swaps en SEC.

Tableau 51 : Opérations financières et corrections SEC entre 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE
Octrois de crédits et participations (code 8)	5.086	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
Correction préfinancement européens	-162.707	0	0	0	0	0
Correction neutralisation fonds budgétaires européens	-12.300	0	0	0	0	0
Financement alternatif	6.500	6.689	6.842	6.965	7.084	7.204
Corrections pour droits constatés années antérieures	-16.500	-16.500	-16.500	-16.500	-16.500	-16.500
Swaps	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
TOTAL	-166.921	8.189	8.342	8.465	8.584	8.704

Sources : Calcul CERPE.

Enfin, concernant le périmètre de consolidation, nous considérons les projections présentées dans l'Exposé Général du budget 2026 ajusté jusqu'en 2029 avant de le faire évoluer à l'indice des prix à la consommation. Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN et regroupe notamment le Parlement de la Communauté française, la RTBF, les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures de arts, les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires, dont le SACA PIEBS (Plan d'Investissement Exceptionnel des Bâtiments Scolaires) ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP).

¹⁴ Il s'agit des charges d'amortissements de la compétence transférée aux Communautés dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat

In fine, nous arrivons à un solde SEC de **-1.288.712 milliers EUR** en 2031 contre **-1.757.112 milliers EUR** en 2026 et **-1.258.202 milliers EUR** en 2029, fin de la législature.

Le tableau 52 compare nos projections avec les estimations du cabinet du budget présentée dans l'Exposé Général ainsi que la trajectoire du Gouvernement de juillet 2024 entre 2026 et 2029.

Tableau 52 : Comparaison des trajectoires de l'accord de Gouvernement de juillet 2024, du cabinet pour l'ajusté 2026 et CERPE (solde SEC) de 2026 à 2029 (En millions EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1. Trajectoire accord de gouvernement juillet 2024	-1.442,1	-1.396,2	-1.329,1	-1.214,3		
2. Trajectoire cabinet (budget ajusté 2026)	-1.752,8	-1.194,5	-1.350,9	-1.227,7		
Différence juillet 2024 (1) – Trajectoire ajusté 2026 (2)	311	-202	22	13		
3. Trajectoire CERPE	-1.757,1	-1.265,9	-1.403,6	-1.258,2	-1.300,9	-1.288,7
Différence juillet 2024 (1) – Trajectoire CERPE (3)	315	-130	75	44		
Différence cabinet ajusté 2026 (2) – Trajectoire CERPE (3)	4	71	53	31		

L'analyse de 2026 pourrait penser à croire que le déficit s'est structurellement dégradé avec ces 315 millions de déficit SEC supplémentaire par rapport à la trajectoire prévue en juillet 2024. Mais comme cela a été expliqué plusieurs fois dans ces rapports, le contexte macroéconomique (forte hausse de l'inflation, surtout après février) ainsi que le contexte institutionnel (blocage des recettes institutionnelles sur les paramètres de février justement) a entraîné une forte dégradation conjoncturelle de la situation budgétaire de la FWB en 2026 mais qui sera rattrapé, notamment via le mécanisme des décomptes, en 2027. La trajectoire de juillet 2024 était une trajectoire à paramètre constant, sans décompte.

Si l'on regarde à l'horizon 2029, on s'aperçoit que les projections convergent toujours vers un déficit légèrement au-delà de 1,2 milliard, objectif lors de l'accord de juillet 2024. Cependant, il est important de mentionner que cette trajectoire va dépendre de deux hypothèses fondamentales qui sont posées. D'abord, du côté des dépenses, la trajectoire dépend de la bonne tenue des mesures d'économie dans l'enseignement. Une réalisation des économies à 90-80-70% (ou encore moins) par rapport à ce qui est envisagé pourrait dégrader rapidement la situation de dizaines de millions d'euros sur la période de projection. Deuxièmement, du côté des recettes, la trajectoire dépend sensiblement des projections démographiques. Le cahier 123 du CERPE¹⁵ a démontré qu'en cas de scénario démographique moins favorable que prévu, la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut également se dégrader rapidement de plusieurs dizaines de millions d'euros sur la période de projection.

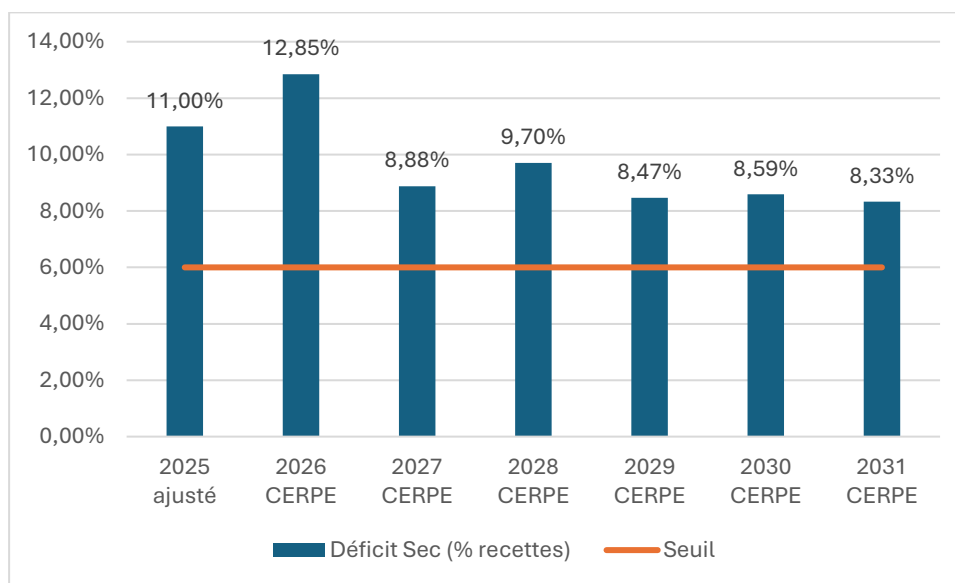
Enfin, on notera deux éléments certains qui permettent de redresser la trajectoire en 2029, il s'agit de la fin de la montée en puissance de la cotisation responsabilisation pension (CRP) qui pesait sur la croissance des

¹⁵ [Cahier 123 - Fédération Wallonie-Bruxelles : quand la baisse démographique pèse sur les finances](#) - N. Nerinckx, sous la direction de H. Bogaert

recettes mais aussi la recette one-shot de vente de bâtiments en 2029. On remarque d'ailleurs que le déficit en 2030 repart légèrement à la hausse (1,3 milliard) avant de répartir à la baisse.

Est-ce que le niveau de déficit est raisonnable ? Analysons désormais de soutenabilité de la dette de la Communauté française via une approche qui consiste à exprimer le déficit SEC d'une entité en pourcentage de ses propres recettes.

Figure 5 : Evolution du déficit SEC de la Communauté française de 2026 à 2031 (en % des recettes)



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Ci-dessus se trouvent les représentations graphiques de 2025 à 2031. Comme expliqué dans la première partie du rapport, la Communauté française voit son déficit en pourcentage des recettes se détériorer en 2026 pour grimper à 11,82% alors qu'il s'élevait à 11% lors de l'ajusté 2025 et 9,62% à l'initial. En projection, bien que la situation s'améliore par rapport à 2026, on s'aperçoit que le ratio se stabilise autour des 8,4%, soit au-delà du seuil de 6%, équivalent au seuil de 3% du PIB définit par la Commission. Pour rappel, ce ratio se portait à seulement 5% en 2023 (ajusté) et 2% en 2018 (ajusté). Pour arriver à un déficit de 6% de ses recettes propres en 2029, la FWB devrait atteindre un déficit SEC de **892.000 milliers EUR**, soit 366 millions en deçà de notre trajectoire pour cette année.

Regardons désormais à la dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht). En projection, la dette Maastricht est calculée comme la différence entre la dette brute consolidée en t-1, à laquelle on ajoute les corrections SEC et le solde de financement sec consolidé.

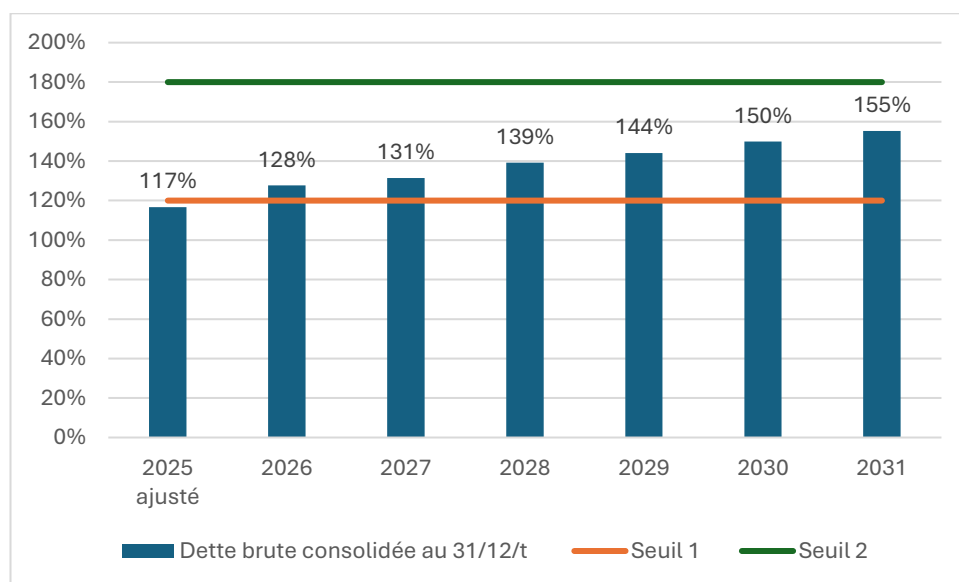
Tableau 53: Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française de 2026 à 2031 (En milliers EUR)

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE	Croissance moyenne 2026-2031
Dette brute consolidée au 31/12/t	17.454.191	18.728.252	20.140.206	21.406.873	22.716.387	24.013.804	6,59%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française, ICN et calculs CERPE.

D'après ce calcul, la dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **24.013.804 milliers EUR au 31 décembre 2031**, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 6,59%. Cette croissance est préoccupante car la hausse de la dette pèse sur les charges d'intérêt, la dépense la moins utile.

Figure 6 : Evolution de la dette Maastricht de la Communauté française de 2026 à 2031 (en % des recettes)



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Concernant la dette Maastricht en pourcentage des recettes, la dette de la Communauté française dépassera le premier seuil de 120% des recettes (équivalent à une dette de 60% du PIB) en 2026. Le rétablissement de la trajectoire permet de ralentir la progression mais la figure 6 montre que l'on se rapproche de plus en plus du seuil de 180% (équivalent à une dette de 60% du PIB). Pour revenir au seuil des 120% en 2029, il faudrait que la dette Maastricht soit de 17,9 milliards EUR soit environ 3,5 milliards de moins que les projections et seulement 500 millions au-delà du niveau de 2026. Cela nécessiterait que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit presque à l'équilibre d'ici 2029.

II.8. CONCLUSIONS

En conclusion, la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2026 est préoccupante avec un déficit de plus de 1,75 milliard EUR. Cependant, la partie I du rapport explique que des éléments conjoncturels peuvent expliquer la situation particulière de 2026. Il s'agit du contexte macroéconomique qui a revu les projections d'inflation à la hausse après le mois de février, moment où l'on bloque les recettes institutionnelles. La situation 2027 devrait donc être bien plus favorable.

Les projections montrent des recettes qui croissent plus vite que les dépenses. En effet, la croissance annuelle moyenne entre 2026 et 2031 s'élève à 2,49% malgré une dégradation de la clé élèves et du coefficient d'adaptation démographique sur la période, éléments qui influencent la plus grande recette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la dotation TVA. A noter que cette dégradation des paramètres démographiques a lieu malgré un scénario de remonté des taux de fécondité (hypothèse Bureau fédéral du Plan). Le niveau de la croissance des recettes sera donc conditionné par la remontée (plus ou moins forte) ou non des taux de fécondité dans les prochaines années via le coefficient d'adaptation démographique. La hausse de la clé IPP et la fin de la montée en puissance de la cotisation responsabilisation pension (CRP) en 2028 viennent booster la croissance des recettes.

La croissance annuelle moyenne des dépenses s'élèvent quant à elle à 1,77%, malgré une hausse des charges d'intérêt qui prennent de plus en plus de place dans le total des dépenses. Cette faible croissance des dépenses est conditionnée par la bonne réalisation des mesures d'économie, essentiellement dans l'enseignement.

In fine, on a un déficit SEC qui s'améliore d'environ **500 millions d'EUR** sur la période de projection, ce qui constitue un effort considérable. Cependant, l'analyse du déficit et de la dette au regard des (initiaux) objectifs européens montrent que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'atteint pas encore les seuils recommander. A noter que la Commission européenne analyse désormais la trajectoire des dépenses primaires nettes de l'entité Belgique. Par ailleurs, les niveaux de dette et de déficit étant très élevée, le poids des charges d'intérêt sur le total des dépenses ne cesse de s'agrandir et tout argent qui y est consacré n'est pas destiné aux compétences primaires de la Fédération (enseignement, culture, enfance,...). Une telle dynamique impacte d'ailleurs négativement les spreads auxquels est soumis l'entité alors que les taux d'intérêt sont plus enclins à être revu à la hausse qu'à la baisse les prochaines années.

Sachant les incertitudes macroéconomiques (inflation, taux d'intérêt), démographiques et sur la réalisation des mesures d'économie, la prudence doit être le maître mot.

ANNEXES PARTIE I

♦ L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

♦ Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale tel qu'indiqué dans l'arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de la Loterie Nationale (M.B. 17-06-2024) le plus récent. En projection, nous supposons que ce montant est constant en nominal. Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à la Communauté française.

♦ Jardin botanique de Meise

cette dotation est attribuée en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires soient alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 62 ter de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

La LSF prévoit qu'à partir de l'année du transfert (2014), des moyens supplémentaires soient attribués aux Communautés équivalant à un montant de **5.659 milliers EUR** exprimé en prix de 2002. Ce montant est réparti selon une clé en conformité avec le rôle linguistique du personnel au jour du transfert. Cette clé est fixée à 20,13% pour la Communauté française et à 79,87% pour la Communauté flamande. Chaque année, les montants répartis sont ensuite indexés et adaptés à la croissance réelle.

♦ Dotation pour les maisons de justice

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du

16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 52 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

our l'année 2015, un montant de base égal à **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100% de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

♦ Part de la dotation pour les soins de santé

Cette dotation correspond à la dotation reçue par le Fédéral au titre des soins de santé, diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof¹⁶ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

A partir de 2015, il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral en vue de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Nous estimons cette dotation sur la période de projection sur base des mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 50 de la loi du 6 janvier 2014¹⁷, entrée en vigueur le 1^{er} juillet de la même année.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Un montant, avant indexation à l'indice des prix à la consommation et au PIB de 2014 et de 2015, de **32.986 milliers EUR** a été fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015¹⁸.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5% de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la

¹⁶ Il est à rappeler que la Cocof reçoit également une partie du mécanisme de transition lié aux soins de santé.

¹⁷ Loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.

¹⁸ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7 §3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.N. 01/04/2015) modifié par l'Arrêté royal du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7 §3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 21/06/2019).

population de la Communauté française et la population de la Belgique¹⁹. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte-Emilie)

Il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française.

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

♦ **Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières**

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (financement des investissements dans l'infrastructure hospitalière et les services médicotéchniques) concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires). Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2016 pour financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les infrastructures hospitalières reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne²⁰ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. Depuis 2025, suite au rapport de la Cour des Comptes, afin de respecter le principe budgétaire de non-compensation, la dotation inscrite est estimée avant prélèvement du Fédéral et intègre le montant de **31.275 milliers EUR** qui est compensé pour le même montant sur l'AB 01.24 PA02 de la DO 11 » Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6^{ème} réforme de l'Etat. Dotation reçue du Fédéral

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/9 de la Loi spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 51 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque

¹⁹ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

²⁰ Rappelons que la Cocof reçoit une partie du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières (*voir infra*).

année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

Chaque année, le montant obtenu est scindé en deux parties : une partie académique²¹ correspondant à 15,60% du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40% du montant total.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale²².

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies²³.

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurés par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconvertir des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital).

Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie est indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau 25. Il est à noter que la part de la dotation restant à la Communauté française est positive sur la période de projection car la dotation proprement dite (positive) n'est pas compensée par la compensation négative pour les charges du passé.

♦ Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires

Il s'agit d'une dotation du Fédéral à partir de 2018 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)²⁴ dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les

²¹ Cette partie fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

²² Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20% de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

²³ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

²⁴ Il s'agit d'un programme qui vise à soutenir la création et le développement de réseaux interuniversitaires de pointe en recherche fondamentale.

mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 53 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100% de la croissance réelle du PIB.

♦ **Dotations aux universités et aux Hautes écoles**

**Tableau 54: Dotations de fonctionnement versées aux Universités et aux Hautes écoles
(En milliers EUR)**

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	2026aju vs 2025 ajusté Nominal	2026aju vs 2025 ajusté Réel
Université (DO 54)	1.119.244	1.154.663	1166169	4,19%	0,96%
Allocations de fonctionnement	981.312	1.018.019	1.030.334	5,00%	1,74%
<i>Dont Université de Liège</i>	<i>240.955</i>	<i>249.252</i>	<i>251.734</i>	<i>4,47%</i>	<i>1,23%</i>
<i>Dont Université de Mons</i>	<i>85.008</i>	<i>89.797</i>	<i>90.461</i>	<i>6,41%</i>	<i>3,12%</i>
<i>Dont Université Catholique de Louvain</i>	<i>319.886</i>	<i>330.911</i>	<i>335.099</i>	<i>4,76%</i>	<i>1,51%</i>
<i>Dont Université Libre de Bruxelles</i>	<i>266.441</i>	<i>275.862</i>	<i>280.276</i>	<i>5,19%</i>	<i>1,93%</i>
<i>Dont Université de Namur</i>	<i>69.022</i>	<i>72.197</i>	<i>72.764</i>	<i>5,42%</i>	<i>2,15%</i>
Complément Universités libres	11.172	11.410	11.568	3,54%	0,33%
Promotion accès aux Universités	53.643	52.422	51.227	-4,50%	-7,46%
Aides à la réussite	14.592	14.904	15.106	3,52%	0,31%
Subsides sociaux	38.293	40.475	40.475	5,70%	2,42%
Autres dépenses de la DO 54	20.232	17.433	17.459	-13,71%	-16,38%
Hautes écoles (DO 55)	732.301	754.430	756.042	3,24%	0,04%
Allocations de fonctionnement	607.521	632.074	631.864	4,01%	0,78%
<i>Dont Hautes écoles CF</i>	<i>118030</i>	<i>122543</i>	<i>122469</i>	<i>3,76%</i>	<i>0,54%</i>
<i>Hautes écoles OS</i>	<i>172406</i>	<i>177636</i>	<i>177497</i>	<i>2,95%</i>	<i>-0,24%</i>
<i>Hautes écoles LS</i>	<i>317085</i>	<i>331895</i>	<i>331898</i>	<i>4,67%</i>	<i>1,43%</i>
Subsides sociaux	39.506	41.280	41.143	4,14%	0,91%
Allocations pour la promotion de la réussite et pour l'accès aux Hautes Ecoles	28.526	24.553	24.997	-12,37%	-15,09%
Dépenses de personnel	52.365	53.146	54.661	4,38%	1,15%
Autres dépenses de la DO 55	4.383	3.377	3.377	-22,95%	-25,34%
Total	1.851.545	1.909.093	1.922.211	3,82%	0,60%

Sources : Loi du 27 juillet 1971 modifiée et calculs CERPE.

♦ **Dépenses relatives aux bâtiments scolaires**

Tableau 55: Dépenses relatives aux bâtiments scolaires entre 2025 et 2030 (En milliers EUR)

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	2026 aju vs 2025 ajusté Nominal	2026 aju vs 2025 ajusté Réel
Fonds des bâtiments WBE	61.326	62.478	63.568	3,66%	0,44%
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	50.877	50.313	50.313	-1,11%	-4,17%
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	10.480	22.561	22.561	115,28%	108,60%
Fonds des bâtiments libres subventionnés	57.905	57.263	57.263	-1,11%	-4,18%
Loyers aux SPABS	26.213	26.737	26.737	2,00%	-1,16%
TOTAL	206.801	219.352	220.442	6,60%	3,29%

Sources : décret du 5 février 1990, décret du 16 mai 2024 et calculs CERPE.

♦ **Dépenses liées à la RFIE et au Pacte d'excellence**

Tableau 56: Impact budgétaire du Pacte d'excellence (En milliers EUR)

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	2026 aju vs 2025 ajusté Nominal	2026 aju vs 2025 ajusté Réel
Réforme de la formation initiale des enseignants	14.261	26.082	21.227	48,85%	44,23%
Pacte d'Excellence	316.509	273.055	270.362	-14,58%	-17,23%
Total	330.770	299.137	291.589	-11,85%	-14,58%

Sources : documents budgétaires

♦ **Les fonds budgétaires**

Tableau 57 : Evolution des recettes et des dépenses relatives au fonds budgétaire entre 2025 et 2029 (En milliers EUR)

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	2026 aju vs 2025 ajusté Nominal	2026 aju vs 2025 ajusté Réel
Recettes affectées	55.764	56.968	60.938	9,28%	5,89%
Dépenses fonds budgétaire	83.826	44.412	45.814	-45,35%	-47,04%
Variation du total des soldes	-28.062	12.556	15.124		

Sources : Projet de plan budgétaire pour la Belgique et calculs CERPE.

Pour information, le fonds loterie n'est plus un fonds budgétaire ce qui explique 20 millions EUR de la diminution des dépenses, accompagnée par les diminutions de 7 millions EUR dans l'Aide à la Jeunesse, 4 millions pour le numérique, 4 millions dans l'alternance et 3 millions dans la formation.

◆ Tableaux budgétaires modèle CERPE

Tableau 58 : Tableaux budgétaires 2025-2026 modèle CERPE

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	2026 aju vs 2025 ajusté Nominal	2026 aju vs 2025 ajusté Réel
Recettes totales	13.504.692	13.602.537	13.674.388	1,26%	-1,88%
Transferts de l'Etat fédéral	12.954.137	13.017.705	13.067.395	0,87%	-2,25%
Partie attribuée TVA*	9.205.707	9.253.455	9.279.412	0,80%	-2,32%
dont décompte	1.905	-32.007	-41.689	-2288,82%	-2220,94%
Partie attribuée IPP*	3.459.997	3.475.315	3.497.909	1,10%	-2,04%
dont partie attribuée IPP proprement dite	3.767.552	3.819.428	3.841.237	1,96%	-1,21%
dont -(mécanisme de transition)	-139.826	-124.290	-124.290	-11,11%	-13,87%
dont -(contribution responsabilisation pension)	-312.359	-369.597	-369.522	18,30%	14,63%
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	144.630	149.774	150.484	4,05%	0,82%
dont décompte	-955	-17.206	-18.753	1862,94%	1802,07%
Etudiants étrangers*	101.112	101.410	102.051	0,93%	-2,20%
dont décompte	323	-392	-324	-200,11%	-197,00%
Loterie nationale	23.436	21.215	21.215	-9,48%	-12,28%
Jardin botanique de Meise*	2.532	2.577	2.583	2,01%	-1,15%
dont décompte	-2	-10	-13	727,99%	702,32%
Dotation maisons de justice	54.722	55.702	55.835	2,03%	-1,13%
dont décompte	-34	-213	-284	727,99%	702,32%
Part de la dotation soins de santé*	33.682	34.085	34.208	1,56%	-1,59%
dont dotation totale reçue du Fédéral	323.931	327.886	329.064	1,58%	-1,57%
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	-290.249	-293.801	-294.856	1,59%	-1,56%
dont décompte	76	-1.152	-1.348	-1862,45%	-1807,80%
Part de la dotation infrastructures hospitalières*	53.955	54.612	54.802	1,57%	-1,58%
dont dotation totale reçue du Fédéral	99.017	103.421	104.724	5,76%	2,48%
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	-77.133	-80.880	-81.772	6,01%	2,73%
Dont prélèvement du fédéral	32.071	32.071	31.850	-0,69%	-3,77%
dont décompte	88	-969	-1.137	-1392,60%	-1352,52%
Dotation PAI*	18.994	19.334	19.380	2,03%	-1,13%
dont décompte	-12	-74	-98	727,99%	702,32%
Transferts d'autres Entités fédérées	123.823	136.363	142.055	14,72%	11,17%
Recettes propres	198.942	188.452	199.491	0,28%	-2,83%
Remboursements en provenance d'OIP	53.301	41.456	41.506	-22,13%	-24,54%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	55.764	56.968	60.938	9,28%	5,89%
Recettes RRF	118.725	161.593	163.003	37,29%	33,04%
Dépenses primaires	14.749.412	15.015.863	15.192.923	3,01%	-0,19%
Dépenses primaires ordinaires	540.325	516.212	521.001	-3,58%	-6,57%
Dépenses primaires particulières	14.120.261	14.450.239	14.621.108	3,55%	0,34%
Dépenses de personnel enseignement	7.320.623	7.359.429	7.419.402	1,35%	-1,79%
Maternel	786.227	776.380	790.352	0,52%	-2,59%
Primaire	1.787.081	1.784.589	1.814.042	1,51%	-1,64%
Secondaire PE	3.104.629	3.038.399	3.105.421	0,03%	-3,08%
Secondaire HR	78.371	78.605	80.398	2,59%	-0,59%
Spécialisé	839.802	856.588	861.268	2,56%	-0,62%
Promotion sociale	254.697	254.109	258.246	1,39%	-1,75%
Artistique sup.	97.018	98.651	100.317	3,40%	0,19%
Artistique sec. HR	136.623	136.871	139.040	1,77%	-1,39%
Autres	236.175	335.237	270.318	1,77%	-1,39%
Fonctionnement enseignement obligatoire	850.134	862.347	858.749	14,46%	10,91%
Fonctionnement Universités	1.099.812	1.138.030	1.149.510	1,01%	-2,12%
Fonctionnement Hautes Ecoles	675.553	697.907	698.004	4,52%	1,28%
FNRS et fonds associés	182.162	191.379	191.539	3,32%	0,12%

Dépenses de personnel hors enseignement	500.324	610.819	517.819	5,15%	1,89%
Dotations RW & COCOF	589.990	592.501	598.124	1,38%	-1,76%
RTBF	390.563	389.962	389.555	-0,26%	-3,35%
ONE	719.089	760.837	774.859	7,76%	4,41%
Bâtiments scolaires	170.108	170.054	171.144	0,61%	-2,51%
Loyers aux SPABS	26.213	26.737	26.737	2,00%	-1,16%
ARES et pôles académiques	9.060	9.131	9.231	1,89%	-1,27%
Autres dpp (autres subventions, aides, allocations ou dotations régies par décret ou arrêté)	1.427.914	1.452.399	1.544.821	8,19%	4,83%
Pacte d'excellence	316.509	273.055	270.362	-14,58%	-17,23%
Dont dépenses identifiées*	134.802	141.472	142.760	5,90%	2,62%
Réforme de la formation initiale des enseignants	14.261	26.082	21.227	48,85%	44,23%
Plans de relance	9.653	21.153	107.626	1014,95%	980,38%
Crédits variables (hors COVID-19)	83.826	44.412	45.814	-45,35%	-47,04%
Solde primaire	-1.244.720	-1.413.326	-1.518.535	22,00%	18,22%
Charges d'intérêt totales	342.221	391.016	398.510	16,45%	12,84%
Dette directe (CT+ LT)	297.000	348.000	353.000	18,86%	15,17%
<i>dont dette à court terme</i>	5.000	5.000	5.000	0,00%	-3,10%
<i>dont dette directe</i>	292.000	343.000	348.000	19,18%	15,48%
<i>Dont Swap</i>	45.200	43.000	45.500	0,66%	-2,46%
Dette indirecte	21	16	10	-52,38%	-53,86%
Solde Net à Financer	-1.586.941	-1.804.342	-1.917.045	20,80%	17,06%
Sous-utilisation de dépenses	135.800	137.717	139.500	2,72%	-0,46%
Solde Net à Financer prévisionnel	-1.451.141	-1.666.625	-1.777.545	22,49%	18,69%
Dette propre de l'entité**	14.421.270	16.087.894	16.198.815	12,33%	8,84%
Rapport dette propre / recettes	106,79%	118,27%	118,46%	10,93%	7,49%
Opérations financières/ Corrections SEC	-108.401	-157.414	-166.921	53,98%	49,21%
Octrois de crédits et participations (code 8)	51	86	5.086	9872,55%	9563,32%
Correction préfinancements européens	-118.200	-161.100	-162.707	37,65%	33,39%
Correction neutralisation fonds budgétaire européens	5.600	-9.900	-12.300	-319,64%	-312,83%
Financement alternatif	5.748	5.900	6.500	13,08%	9,58%
Correction pour droits constatés années antérieures	-9.400	-9.400	-16.500	75,53%	70,09%
<i>Dont différence entre intérêts payés et courus</i>	-32.300	-32.300	-39.400	21,98%	18,20%
<i>Dont correction infrastructures hospitalières</i>	22.900	22.900	22.900	0,00%	-3,10%
Swaps	7.800	17.000	13.000	66,67%	61,50%
Solde de financement SEC	-1.559.542	-1.824.039	-1.944.466	24,68%	20,82%
Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	74.300	216.500	191.700	158,01%	150,01%
Solde de financement SEC consolidé	-1.485.242	-1.607.539	-1.752.766	18,01%	14,35%
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	15.864.000	17.314.125	17.449.845	10,00%	6,59%

*seules les dépenses identifiées sont reprises dans le total. Les autres dépenses étant reprises dans les autres postes.
Sources : calculs CERPE.

ANNEXES PARTIE II

◆ Enseignement Universitaire

Le montant global destiné aux Universités se compose de plusieurs éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (telle que modifiée par le décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles) ainsi que par la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

a) Les allocations de fonctionnement :

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- La partie fixe de l'allocation de fonctionnement (fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2025) : elle représente un montant de **190.080 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **2.920 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §1^{er}). A ces montants s'ajoutent **2.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **1.575 milliers EUR** (en EUR de 2017), **4.193 milliers EUR** (en EUR de 2018), **486 milliers EUR** (en EUR de 2019), **285 milliers EUR** (en EUR de 2020), **930 milliers EUR** (en EUR de 2021), un montant unique et exceptionnel de **1.875 milliers EUR** (en EUR de 2021), un montant unique et exceptionnel de **3.900 milliers EUR** (en EUR de 2022), un montant unique et exceptionnel de **109 milliers EUR** (En EUR de 2022), un montant unique et exceptionnel de **396 milliers EUR** (en EUR de 2022). un montant de **3.900 milliers EUR** (En EUR de 2023), un montant de **160 milliers EUR** (En EUR de 2023), un montant unique et exceptionnel de **396 milliers EUR** (en EUR de 2023). Enfin, la partie fixe de l'allocation est augmentée annuellement de **600 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **300 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).
- **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** (variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées) : elle représente un montant de **443.518 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **6.812 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §2). A ces montants s'ajoutent **5.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **3.675 milliers EUR** (en EUR de 2017), **9.782 milliers EUR** (en EUR de 2018), **1.134 milliers EUR** (en EUR de 2019), **665 milliers EUR** (en EUR de 2020), un montant unique et exceptionnel de **4.375**

milliers EUR (en EUR de 2020), **2.170 milliers EUR** (en EUR de 2021) correspondant à la partie variable du refinancement (art.29 §3quater et art.29 §2), un montant unique et exceptionnel de **9.100 milliers EUR** (en EUR de 2022), un montant unique et exceptionnel de **924 milliers EUR** (En EUR de 2022), **9.100 milliers EUR** (En EUR de 2023), **374 milliers EUR** (En EUR de 2023), **924 milliers EUR** (En EUR de 2023). Enfin, la partie variable de l'allocation est augmentée annuellement de **1.400 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **700 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).

- Un montant de **11.475 milliers EUR** (en EUR de 2015) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- Un montant de **10.357 milliers EUR** (en EUR de 2015) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- Un montant de **4.695 milliers EUR** (en EUR de 2015) auquel s'ajoute un montant de **768 milliers EUR** (en EUR de 2016) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les Universités pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art.45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Montant_t = Montant_{t-1} \times \frac{\text{Indice des prix santé juin}_t}{\text{Indice des prix santé juin}_{t-1}}$$

Signalons que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une **allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR** pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire²⁵. Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

Notons également que malgré le transfert des Instituts supérieurs d'architecture et des sections de traduction-interprétation des Universités aux Hautes Ecoles, il subsiste dans le budget de la Communauté française des montants relatifs aux rémunérations du personnel de ces sections pourtant transférées à l'ULB²⁶. En effet, selon l'exposé général du budget 2017 initial (p.54), des difficultés techniques empêchent l'ULB de reprendre ce personnel sur son payroll. Ces montants sont donc déduits de l'**allocation de fonctionnement de l'ULB** au budget 2025 et dans nos projections.

²⁵ Ainsi, une convention entre l'ULg et la Communauté française prévoit que le coût d'investissement de 24 millions EUR pour le renouvellement de la clinique vétérinaire soit financé sur fonds propres par l'ULg pour un montant de 5,7 millions EUR, le solde étant préfinancé par l'ULg et remboursé sur 30 ans par la Communauté française via une allocation annuelle de **800 milliers EUR**.

²⁶ Il s'agit des montants inscrits aux programmes 60, 61 et 64 de la DO 55.

b) Le complément d'allocation :

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **8.066 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi (art.29 §3 de la loi du 27/07/1971). Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **325 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi.

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule reprise ci-dessus.

c) Les allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux Universités :

Ces allocations visent à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non-indexation du minerval. Dans ce cadre, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques » générées par les droits d'inscription complets indexés et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues (art.36bis de la loi du 27 juillet 1971).

d) Les « crédits d'impulsion » pour la promotion de l'accès aux études :

Ces crédits ont pour but de soutenir l'organisation d'habilitations universitaires de premier cycle dans des zones où l'accès à l'enseignement supérieur est particulièrement faible.

La loi du 27 juillet 1971 (art.36bis/1) prévoit un montant de **0,8 millions EUR** en 2018, **2 millions EUR** en 2019, **2,4 millions EUR** en 2020 et **4,4 millions EUR** en 2021. Un montant complémentaire est prévu par la loi : **0,4 millions EUR** en 2020, **0,8 millions EUR** en 2021 et **1,2 millions EUR** en 2022. A partir de 2023, ces montants sont indexés²⁷.

e) Les allocations pour aide à la réussite :

Selon la loi du 27 juillet 1971, le montant de base (en EUR de 2015) de cette allocation s'élève à **850 milliers EUR** (art.36 ter) et à **182 milliers EUR** (art. 36 quater al.1^{er}).

En outre, la loi du 27 juillet 1971 prévoit qu'une allocation complémentaire d'un montant de **3.426 milliers EUR** (en EUR de 2015) soit répartie entre les Universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 quater/1).

Les montants sont également indexés selon la formule reprise ci-dessus.

²⁷ La loi prévoit également que ces montants soient intégrés dans les allocations de fonctionnement des Universités (à concurrence de 30% pour la partie fixe et 70% pour la partie variable). Dès lors, nous les indexons de la même façon que celles-ci.

f) Les subsides sociaux :

Il s'agit des avantages sociaux accordés en vertu de la loi du 3 août 1960. Cette subvention vise à financer le fonctionnement des services sociaux et d'orientation, le fonctionnement des restaurants et homes estudiantins ainsi que la construction, la modernisation et l'aménagement des immeubles affectés à ces missions. La loi prévoit un montant de **380,64 EUR**²⁸ par étudiant (en EUR de 2012) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier.

Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous lions à l'inflation les montants inscrits au budget.

♦ **Dotations aux Hautes écoles**

Le montant global destiné aux Hautes Ecoles se compose de cinq éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (modifié par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur, par le décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles et par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles).

Premièrement, les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2025 initial correspondent aux crédits visés par la section 4 du décret du 9 septembre 1996. Elles représentent un montant total de **448.660 milliers EUR** (en EUR de 2018) augmenté de **5.184 milliers EUR** (en EUR de 2018), de **910 milliers EUR** (en EUR de 2019) et de **620 milliers EUR** (en EUR de 2020) et de **5.700 milliers EUR** (en EUR de 2021)²⁹. Selon le décret, ce montant est indexé en adaptant le montant de l'année précédente à la variation de l'indice santé de l'année précédente et « aux augmentations intercalaires de traitements attribuées au cours de la pénultième année budgétaire précédant l'année budgétaire concernée ». Enfin, en 2020 ou 2021, un montant unique et exceptionnel de **3.350 milliers EUR** est ajouté au montant obtenu précédemment. Sur la période de projection, nous lions le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2026 ajusté à la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente.

²⁸ Pour l'Université de Liège, l'Université Catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles, ce montant est réduit à 253,10 EUR par étudiant au-delà des 5.000 premiers étudiants. Pour les autres universités, le seuil de réduction du montant est abaissé aux 2.500 premiers étudiants.

²⁹ Notons que suite au décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles, les allocations de fonctionnement sont réparties entre une partie fixe qui représente 13,5% du financement total (partie fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2028) et une partie variable qui représente 86,5% du total (partie variable au prorata du nombre d'étudiants pondéré de chaque Haute Ecole).

Deuxièmement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21^{quinq} du décret du 9 septembre 1996). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Sur la période de projection, nous indexons le montant du budget, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente.

Troisièmement, l'enveloppe globale versée aux Hautes Ecoles intègre également une **allocation complémentaire pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles**. Cette allocation est définie par l'article 21^{sexies} du décret du 9 septembre 1996 et vise à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non-indexation du minerval. L'allocation dépend du nombre d'étudiants ordinaires, boursiers et de condition modeste. Le montant inscrit à ce titre au budget 2025 ajusté s'élève à **27.839 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons ce montant en le liant à la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente comme pour les allocations de fonctionnement.

Enfin, des **subsidés sociaux** sont également accordés aux Hautes Ecoles. Ceux-ci ont pour objectif de financer les besoins sociaux des étudiants (fonctionnement du Conseil des étudiants, aides sociales aux étudiants, services sociaux et d'orientation, fonctionnement des restaurants et homes étudiantins ainsi que construction, modernisation et aménagement des immeubles affectés à ces missions). L'article 36 du décret du 21 février 2019 prévoit un rattrapage progressif du montant des subsidés sociaux des Hautes Ecoles sur ceux des Universités. Ainsi, à partir de 2022, le montant du subside social par étudiant sera identique à celui des Universités³⁰. Pour les années 2019 à 2021, le montant par étudiant est octroyé à concurrence de 40% en 2019, de 60% en 2020 et de 80% en 2021. Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous indexons les montants inscrits au budget et nous tenons compte de l'augmentation progressive des pourcentages prévue par la loi.

♦ **Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Saint Quentin)**

Sur base du chapitre V du budget, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof des montants correspondant à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet

³⁰ **380,64 EUR** par étudiant (en EUR de 2013) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier (**253,10 EUR** par étudiant au-delà des 2.000 premiers étudiants)

1993³¹. De plus, la Communauté règle, au budget 2025 ajusté, un montant de **2.987 milliers EUR** pour le règlement définitif de l'exercice antérieur.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » qui fait intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint-Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus rapidement que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Aussi, nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. Pour 2025, la valeur du coefficient a été fixée à **1,05666** pour la Cocof et à **1** pour la Région wallonne.

Enfin, il est à noter que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées directement à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget.

³¹ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

◆ Tableaux budgétaires modèle CERPE

Tableau 59 : Tableaux budgétaires 2026-2031 modèle CERPE

	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2031 CERPE
Recettes totales	13.675.548	14.255.653	14.466.719	14.863.126	15.152.886	15.465.733
Transferts de l'Etat fédéral	13.068.412	13.859.916	14.063.735	14.414.264	14.738.271	15.045.369
Partie attribuée TVA*	9.279.412	9.839.551	9.973.949	10.198.775	10.397.269	10.580.992
dont décompte	-41.689	109.007				
Partie attribuée IPP*	3.497.909	3.706.148	3.777.841	3.896.500	4.015.242	4.131.855
dont partie attribuée IPP proprement dite	3.841.237	4.031.488	4.179.321	4.282.275	4.384.748	4.484.935
dont -(mécanisme de transition)	-124.290	-108.754	-93.217	-77.681	-62.145	-46.609
dont -(contribution responsabilisation pension)	-369.522	-429.021	-480.117	-487.030	-493.227	-499.291
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	150.484	164.192	171.854	178.936	185.866	192.819
dont décompte	-18.753	48.242				
Etudiants étrangers*	102.051	108.401	109.352	111.321	113.213	115.138
dont décompte	-324	1.507				
Loterie nationale	22.233	22.194	22.129	22.060	21.982	21.882
Jardin botanique de Meise*	2.583	2.755	2.823	2.914	3.002	3.090
dont décompte	-13	28				
Dotation maisons de justice	55.835	59.549	61.027	62.996	64.899	66.795
dont décompte	-284	601				
Part de la dotation soins de santé*	34.208	39.321	36.093	37.014	37.900	38.783
dont dotation totale reçue du Fédéral	329.064	345.687	355.765	364.848	373.578	382.288
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	-294.856	-310.617	-319.672	-327.834	-335.678	-343.505
dont décompte	-1.348	4.250				
Part de la dotation infrastructures hospitalières*	54.802	61.330	59.339	60.819	62.237	63.650
dont dotation totale reçue du Fédéral	104.724	121.793	133.247	143.843	154.131	164.401
dont -(part transférée à la RW et la Cocof)	-81.772	-95.668	-104.967	-113.577	-121.941	-130.291
Dont prélèvement du fédéral	31.850	31.565	31.059	30.553	30.047	29.541
dont décompte	-1.137	3.641				
Dotation PAI*	19.380	20.669	21.182	21.865	22.526	23.184
dont décompte	-98	209				
Transferts d'autres Entités fédérées	142.087	142.985	146.236	148.868	151.439	154.013
Recettes propres	199.601	190.046	192.601	234.692	196.764	198.810
Remboursements en provenance d'OIP	41.506	0	0	0	0	0
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	60.938	62.705	64.147	65.302	66.412	67.541
Recettes RRF	163.003	0	0	0	0	0
Dépenses primaires	15.211.690	15.262.999	15.564.623	15.754.629	16.020.813	16.256.793
Dépenses primaires ordinaires	520.926	536.018	548.347	558.316	568.075	577.984
Dépenses primaires particulières	14.639.950	14.674.911	14.962.686	15.141.848	15.397.432	15.622.648
Dépenses de personnel enseignement	7.436.612	7.558.800	7.709.344	7.766.342	7.873.784	7.969.159
Maternel	794.874	804.274	807.883	809.139	820.240	835.615
Primaire	1.824.386	1.869.091	1.909.017	1.930.464	1.954.498	1.972.103
Secondaire PE	3.123.188	3.161.655	3.243.390	3.282.467	3.326.091	3.362.737
Secondaire HR	80.858	81.794	83.921	84.916	86.021	86.943
Spécialisé	866.194	897.349	920.445	931.905	944.380	955.217
Promotion sociale	259.723	266.618	272.034	276.299	281.402	285.944
Artistique sup.	100.891	103.821	106.084	107.894	109.951	111.803
Artistique sec. HR	139.835	145.233	149.874	153.582	157.492	161.225
Autres	246.663	228.965	216.696	189.677	193.709	197.572
Fonctionnement enseignement obligatoire	858.749	878.349	889.501	896.527	899.794	901.093
Fonctionnement Universités	1.151.741	1.143.698	1.170.778	1.192.733	1.214.976	1.236.217
Fonctionnement Hautes Ecoles	698.051	692.147	713.258	728.774	741.848	755.155
FNRS et fonds associés	191.539	197.462	201.814	205.447	209.137	212.692
Dépenses de personnel hors enseignement	518.682	521.615	524.184	526.381	538.334	550.009
Dotations RW & COCOF	597.885	618.161	634.758	648.040	660.808	673.788

RTBF	389.555	390.578	391.483	392.282	406.059	420.341
ONE	774.859	798.792	816.420	831.151	846.111	860.540
Bâtiments scolaires	171.144	178.844	188.139	206.560	229.914	238.431
Loyers aux SPABS	26.737	28.063	29.282	30.405	31.541	32.719
ARES et pôles académiques	9.233	9.341	9.420	9.487	9.630	9.767
Autres dpp (autres subventions, aides, allocations ou dotations régies par décret ou arrêté)	1.543.465	1.481.455	1.503.436	1.524.191	1.548.950	1.573.226
Pacte d'excellence	270.446	364.195	386.474	395.011	403.072	411.124
Dont dépenses identifiées*	142.844	146.466	149.246	151.500	154.106	156.673
Réforme de la formation initiale des enseignants	21.228	21.888	22.373	22.778	23.191	23.588
Plans de relance	9.250	9.250	9.250	9.250	9.250	
Crédits variables (hors COVID-19)	45.814	47.071	48.590	49.465	50.306	51.161
Solde primaire	-1.536.143	-1.007.346	-1.097.904	-891.503	-867.927	-791.059
Charges d'intérêt totales	398.510	487.392	555.627	628.319	699.001	767.793
Dette directe (CT+ LT)	353.000	441.882	510.117	582.809	653.491	722.283
dont dette à court terme	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
dont dette directe	348.000	436.882	505.117	577.809	648.491	717.283
Dont Swap	45.500	45.500	45.500	45.500	45.500	45.500
Dette indirecte	10	10	10	10	10	10
Solde Net à Financer	-1.934.653	-1.494.738	-1.653.531	-1.519.822	-1.566.928	-1.558.853
Sous-utilisation de dépenses	136.905	137.367	140.082	141.792	144.187	146.311
Solde Net à Financer prévisionnel	-1.797.747	-1.357.371	-1.513.449	-1.378.031	-1.422.741	-1.412.542
Dette propre de l'entité**	16.219.017	17.561.401	19.051.134	20.394.945	21.767.377	23.113.857
Rapport dette propre / recettes	118,60%	123,19%	131,69%	137,22%	143,65%	149,45%
Opérations financières/ Corrections SEC	-166.921	8.189	8.342	8.465	8.584	8.704
Octrois de crédits et participations (code 8)	5086	5000	5.000	5.000	5.000	5.000
Correction préfinancements européens	-162.707	0	0	0	0	0
Correction neutralisation fonds budgétaire européens	-12.300	0	0	0	0	0
Financement alternatif	6.500	6.689	6.842	6.965	7.084	7.204
Correction pour droits constatés années antérieures	-16.500	-16.500	-16.500	-16.500	-16.500	-16.500
Dont différence entre intérêts payés et courus	-39.400	-39.400	-39.400	-39.400	-39.400	-39.400
Dont correction infrastructures hospitalières	22.900	22.900	22.900	22.900	22.900	22.900
Swaps	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
Solde de financement SEC	-1.964.668	-1.349.183	-1.505.107	-1.369.565	-1.414.157	-1.403.837
Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	191.700	83.500	101.800	111.700	113.599	115.530
Solde de financement SEC consolidé	-1.772.968	-1.265.683	-1.403.307	-1.257.865	-1.300.558	-1.288.307
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	17.470.047	18.743.918	20.155.568	21.421.898	22.731.041	24.028.052

CAHIERS DE RECHERCHE

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante »
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectifs de Barcelone
2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie-Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B.Bayenet, H.Capron, P.Liégeois (De Boeck Université, 2007)
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down »
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°7 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage : « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre

N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.

N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.
2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde
2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée

N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2019 à 2024.
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	L’impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie- Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		

N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L’impact de la 6ème réforme de l’Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027
N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027
Hors-série – 2022/06	H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre, J. Voglaire, M. Dejardin, M. Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J. Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot, M. Bourgeois, X. Miny	Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7ème réforme de l'État
2023		
N°108 – 2023/01	C. Valenduc	La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale
N°109 – 2023/02	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028
N°110 – 2023/03	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2023 à 2028

N°111 – 2023/04	C. Kozicki, G. El Mahi, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2023 à 2028
N°112 – 2023/05	F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028
2024		
N°113 – 2024/01	N. Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2024 à 2029.
N°114 – 2024/02	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2024 à 2029.
N°115 – 2024/03	C. Franc, L. Collot, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2024 à 2029.
N°116 – 2024/04	N. Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2024 à 2029.
N°117 – 2024/05	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2024 à 2029.
N°118 – 2024/06	E. Lecuivre, J.-M. Paul et H. Bogaert Avec la collaboration de A. Dufays et C. Caytan	MaSala : Simulateur de la masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles – Méthodologie, perspectives et scénarios
2025		
N°119 – 2025/01	L. Broquet Sous la direction de H. Bogaert	Note exploratoire sur la responsabilisation budgétaire de l'entité I, des Régions et des Communautés
N°120 – 2025/02	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2025 à 2030
N°121 – 2025/03	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Wallonne de 2025 à 2030
2026		
N°122 – 2026/01	G. Carlier Sous la direction de H. Bogaert	Finances publiques de la Région Bruxelles-Capitale : trajectoire et dérapage budgétaire (2010-2024)
N°123 – 2026/02	N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Fédération Wallonie-Bruxelles : quand la baisse démographique pèse sur les finances

N°124 – 2026/03	N. Paulus Sous la direction de H. Bogaert	L’impact des agences de notation sur les taux d’intérêt du gouvernement fédéral belge : Analyse empirique
N°125 – 2026/04	S. Thonet et N. Paulus Sous la direction de M. Mignolet, M. Hungerbühler et H. Bogaert	Le nouveau cadre budgétaire européen : analyse de la trajectoire belge et des enjeux méthodologiques
N°126 – 2026/05	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2026 à 2031
N°127 – 2026/06	G. Carlier, S. Coppenolle, N. Nerinckx et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles- Capitale de 2026 à 2031
N°128 – 2026/07	S. Coppenolle, G. Carlier, N. Nerinckx et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2026 à 2031
N°129 – 2026/08	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Hungerbühler	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2026 à 2031